Document d'objectifs – Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation n° FR 5400471

CARRIERES DE SAINT-SAVINIEN

La Rochelle, le 23 AVR. 2010
Vu pour être annexé
au présent arrêté
Le Préfet

Henri MASSE.

Opérateur local : LPO
Département de : Charente-Maritime

Document d'objectifs – Natura 2000
Site n°69
Carrières de Saint-Savinien

Document de synthèse

Septembre 2003

Opérateur :
Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

Chef du projet local :
Philippe JOURDE[1]

Cartographie :
LPO

Dessins de Chauves-souris :
Philippe PENICAUD
Alexis NOUILLAT

[1] LPO, La Corderie Royale, BP 90263, 17305 ROCHEFORT ; Tel 05 46 82 12 34 ; Fax 05 46 82 12 50
Courriel : philippe.jourde@lpo.fr Site internet http : //www.lpo.fr/

TABLE DES MATIERES

Introduction ***3***

Directive Habitats-Faune-Flore et réseau Natura 2000 **3**
Elaboration du document d'objectifs Carrières de Saint-Savinien **5**
Réfléchir ensemble pour définir des objectifs et des actions **6**
Composition du Comité de pilotage **7**

Un site, des cavités souterraines, un patrimoine ***8***

Localisation et description sommaire du site **8**
Contexte bio-environnemental **8**
Un réseau souterrain complexe et diversifié **9**
Statut foncier **10**

Diagnostic ecologique ***11***

Historique chiroptérologique du site **11**
Intérêt chiroptérologique des cavités souterraines de Saint-Savinien **12**
Bilan patrimonial des carrières de Saint-Savinien **13**
Période de présence des chauves-souris **14**
Description et exigences biologiques des espèces **15**
Hiérarchisation de l'intérêt des cavités de Saint-Savinien **24**

Diagnostic socio-economique ***25***

Activités humaines menées en sous-sol **25**
Activités en surface **27**

Objectifs et proposition d'actions ***28***

Conserver les carrières souterraines **28**
Maintenir, améliorer les potentialités chiroptèrologiques **28**
Développer un mode de valorisation touristique des carrières compatible avec la protection des chauves-souris **29**
Evaluer les résultats **30**
Mettre en œuvre le Document d'Objectifs **30**

Récapitulatif des ACTIONS ***31***

Calendrier indicatif des ACTIONS a entreprendre ***33***

FIches actions ***35***

Annexes ***69***

Annexe 1 : Fiches descriptives des sites
Annexe 2 : Grandes orientations des contrats par type d'action
Annexe 3 : Fiche d'information de la ZSC des carrières de Saint-Savinien
Annexe 4 : Formulaire standard de données (FSD)
Annexe 5 : Arrêté préfectoral n°00/1284 du 10 mai 2000 portant création et composition du comité de pilotage
Annexe 6 : Arrêté préfectoral du 23 avril 2010 portant approbation du Document d'Objectifs
Annexe 7 : Comptes-rendus des comités de pilotage
Annexe 8 : Charte Natura 2000 des Carrières de Saint-Savinien

INTRODUCTION

DIRECTIVE HABITATS-FAUNE-FLORE ET RESEAU NATURA 2000

« Le but principal de la directive est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. Elle contribue à l'objectif général d'un développement durable ». Introduction ; art. 2.3

Dès les premières lignes de l'introduction, la directive CEE 92/43 dite "directive Habitats" se place dans l'objectif général d'un "développement durable".

C'est dans ce cadre que se place donc le Document d'Objectifs des Carrières de Saint-Savinien.

« Un réseau écologique européen cohérent, dénommé "Natura 2000", est constitué ». Art. 3.1

La directive propose pour cela une démarche en 3 étapes sur la période 1995-2004 (article 4) : pré-inventaires scientifiques nationaux des sites susceptibles de devenir des ZSC (critères des annexes I, II et III), transmission à la Commission européenne, sélection par la Commission européenne (mars 99). Les Etats notifient ensuite les sites retenus en ZSC, et établissent les mesures de conservation qu'ils choisissent de mettre en œuvre (Documents d'Objectifs).

« Il doit assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (d'intérêt communautaire) ». Art. 3.1

Le réseau "Natura 2000" assure cet objectif par sa cohérence géographique et fonctionnelle.

A travers le Document d'Objectifs, ce sont les objectifs et les mesures de gestion des sites qui contribuent à cet objectif général. Ils sont définis localement avec l'ensemble des partenaires concernés.

« Les Etats membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement ». Art. 6.1

La France a appelé ces plans de gestion des "Documents d'Objectifs", dont elle a souhaité tester dès 1996 la faisabilité d'élaboration sur certains sites "test".

Face au succès de l'opération, cette méthode de travail est appliquée à tous les sites Natura 2000, dont les Carrières de Saint-Savinien.

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative...fait l'objet d'un évaluation appropriée ». Art. 6.3

Les projets nouveaux sont évalués et mis en cohérence avec les objectifs de gestion des sites.

« La Commission adopte (...) un cadre d'action prioritaire prévoyant des mesures impliquant un cofinancement ». Art. 8.3

La directive prévoit un cofinancement pour la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la conservation des habitats naturels et espèces, notamment ceux prioritaires. Les Etats assurent l'autre part du cofinancement des mesures requises.

Le Document d'Objectifs Carrières de Saint-Savinien établira une première évaluation du coût des principales actions proposées.

« Les Etats membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels ». Art. 6.3

Le Document d'Objectifs Carrières de Saint-Savinien prévoit une évaluation régulière des habitats et un suivi de la mise en œuvre des actions proposées.

L'ordonnance du 11 avril 2001 achève la **transposition en droit français des**

directives "Oiseaux" et "Habitats" et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement. Il poursuit quatre buts:

- donner une **existence juridique aux sites Natura 2000** de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
- privilégier l'option d'une **protection assurée par voie contractuelle** ;
- **organiser la concertation** nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site ;
- instaurer un **régime d'évaluation des programmes ou projets** dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Le décret du 8 novembre 2001 pris en application de l'ordonnance traite de la **procédure de désignation des sites**. Il conforte notamment le rôle essentiel des collectivités locales dans le cadre de la désignation des sites. Il précise le statut juridique des sites afin de permettre aux différents acteurs de commencer sur des bases solides la gestion contractuelle des milieux naturels et des espèces.

Un second décret, du 20 décembre 2001 concerne **la gestion de sites Natura 2000**. Il précise le cadre juridique de la concertation, des mesures contractuelles pour la gestion des sites ainsi que le régime d'évaluation des incidences des programmes ou projets.

ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS CARRIERES DE SAINT-SAVINIEN

Le Document d'Objectifs est élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires, selon une méthode de réflexion et de concertation rigoureuse, établie dès le démarrage de l'opération en mai 2000.

Organisation générale des réflexions :

L'**opérateur local**, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, est chargé de conduire et d'animer la réflexion dans le cadre de sa mission déléguée de l'Etat.

Le **Comité de Pilotage**, composé d'élus, socioprofessionnels, usagers, représentants des services de l'Etat ou d'association (composition fixée par arrêté préfectoral du 10 mai 2000), élabore et valide le Document d'Objectifs sous l'autorité de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, déléguée à la Sous-Préfecture de Saint-Jean-d'Angély.

Six **groupes de travail** thématiques (un par cavité souterraine), composés d'usagers, de propriétaires, de membres du Comité de Pilotage, et de partenaires techniques - inscrits librement dans les groupes de leur choix, doivent assurer les réflexions techniques d'où sont issus les objectifs et les actions proposées par le Document d'Objectifs. Pour des raisons liées à la difficulté d'identifier clairement bon nombre de propriétaires, tous les groupes de travail n'ont pas pu être réunis en tant que tels. Des démarches de rencontres individuelles ont été entreprises pour compenser cet état de fait.

Démarche, méthode de travail :

La **démarche** d'élaboration du Document d'Objectifs (Cahier de Procédures national) s'organise en quatre étapes :

- **Inventaires** : biologiques et socio-économiques, ils constituent l'état initial (ex : habitats naturels, occupation du sol, surfaces...) ;

- **Analyse** : enjeux biologiques et socio-économiques qui aident à l'élaboration des objectifs de gestion ;

- **Objectifs et orientations de gestion** : définition des objectifs et des mesures de gestion envisagées (contractuelles, projets à développer...) ;

- **Éléments de programmation** : financier, calendrier prévisionnel de mise en œuvre, tableau de bord pour le suivi et l'évaluation du Document d'Objectifs, des habitats naturels et de la gestion.

Au plus près du terrain, dans les communes, un débat concret a lieu : réunions d'information communales, puis réunions techniques. L'objectif est que chacun puisse participer et s'exprimer, afin d'élaborer les principes, les engagements et les conditions de préservation de ce patrimoine naturel.

REFLECHIR ENSEMBLE POUR DEFINIR DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

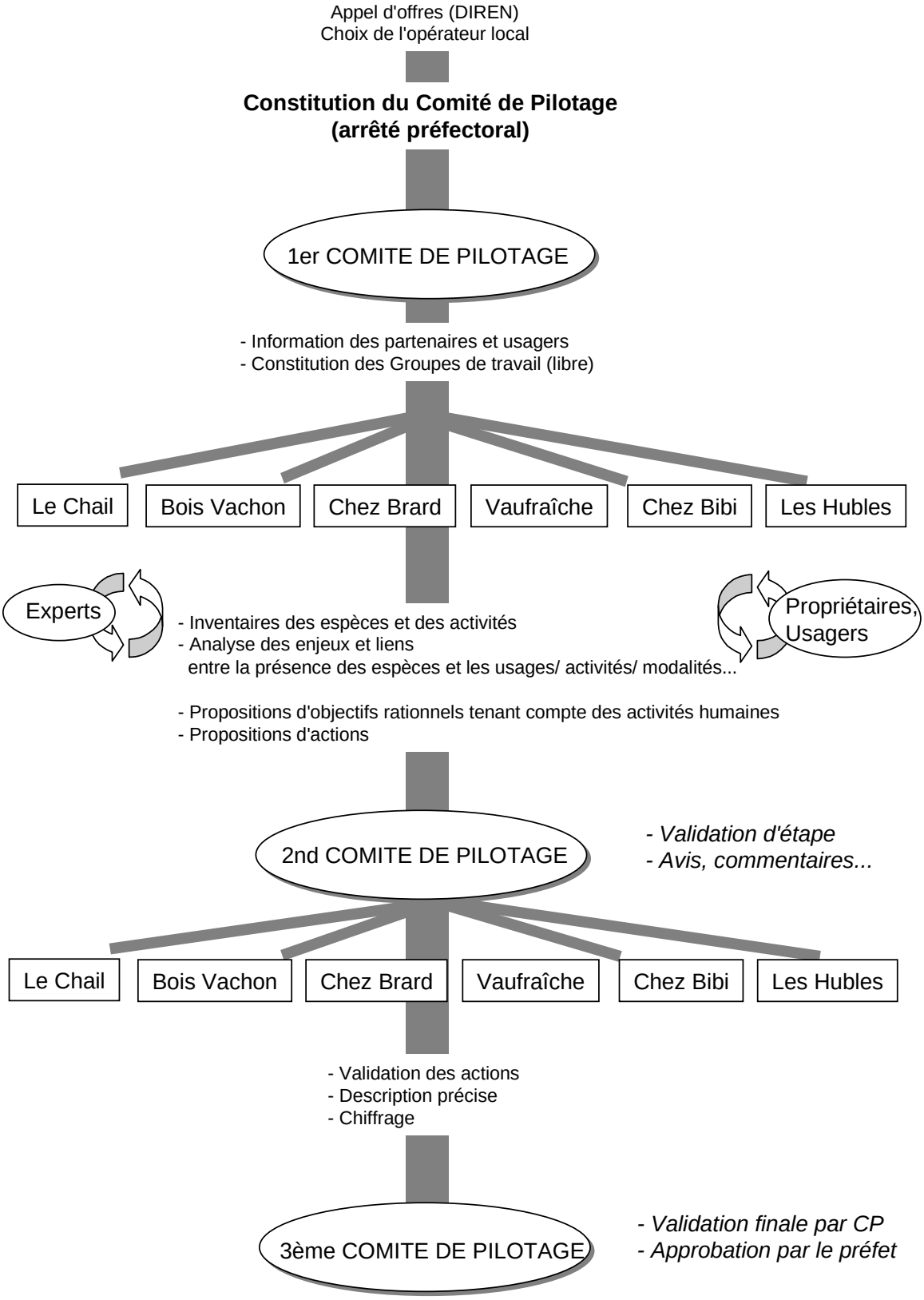

Figure 1 – Schéma de la procédure de rédaction du document d'objectifs des carrières de Saint-Savinien

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

L'arrêté préfectoral n° 00/1284 du 10 mai 2000, portant création et composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°69 intitulé « Carrières de Saint-Savinien » dresse la liste des membres du dit comité.

Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

Services et établissements publics de l'Etat

- Mme la sous-préfète de Saint-Jean-d'Angély, présidente, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'Environnement ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'équipement ou son représentant
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime ou son représentant.

Opérateur local

- Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Elus

- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant ;
- Monsieur le Conseiller général de Saint-Savinien ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du pays savinois ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de Saint-Savinien.

Partenaires socio-professionnels

- Monsieur le directeur du centre permanent d'initiation à la nature ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- Monsieur le président de Nature Environnement 17 ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association pour le maintien d'une agriculture respectueuse de l'environnement ou son représentant ;
- Monsieur le Président des amis de Saint-Savinien et de son canton ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société Botanique du Centre-Ouest ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Moto-club angérien ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conservatoire régional d'espaces naturels de Poitou-Charentes ou son représentant.

Le Comité de pilotage s'est réuni les 23 mai 2000 et le 20 décembre 2000. Le Document d'objectif a été validé le 18 juin 2003.

UN SITE, DES CAVITES SOUTERRAINES, UN PATRIMOINE

LOCALISATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE

Le site des « carrières de Saint-Savinien » se situe, en région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime.

Au plan géographique, il ne concerne que la commune de Saint-Savinien, située sur la rive droite du fleuve Charente, entre Saintes et Rochefort (Carte 1). Ce périmètre a été modifié par décision du Comité de pilotage et validé par monsieur le Maire de Saint-Savinien en date du 3 décembre 2003. Il devra faire l'objet d'une nouvelle consultation (Carte 2).

Le site Natura 2000 se compose de 6 réseaux de cavités souterraines, formées par d'anciennes carrières d'extraction de calcaire, aujourd'hui abandonnées. Ces cavités sont colonisées par de nombreuses espèces de chauves-souris, dont plusieurs en voie de disparition.

CONTEXTE BIO-ENVIRONNEMENTAL

Les carrières de Saint-Savinien se situent dans des affleurements calcaires cénomaniens. Ce sont les plus septentrionales du département. Cette situation vaut à ces carrières d'être fréquentées par de nombreuses chauves-souris, venues notamment de la moitié nord du département, pour hiberner en toute tranquillité.

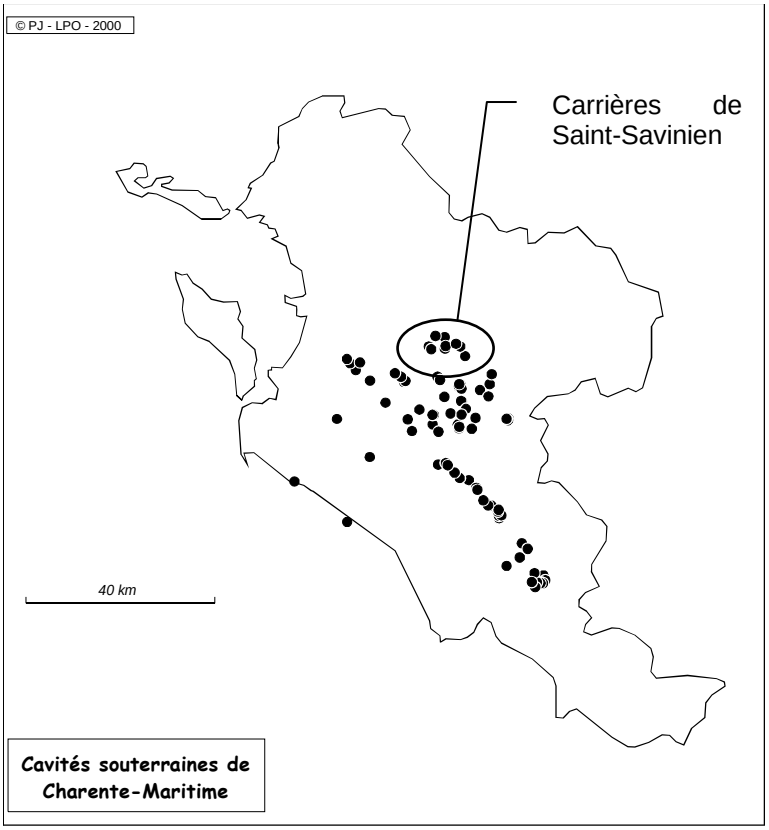

Figure 2 – Localisation des carrières de Saint-Savinien

UN RESEAU SOUTERRAIN COMPLEXE ET DIVERSIFIE

Le réseau des cavités de Saint-Savinien est très diversifié. Les superficies vont, selon les carrières, d'un hectare à plus de 60. Le développement souterrain prend la forme de vastes salles à colonnes ou d'étroites galeries à plafond bas. Chaque cavité a ses propres caractéristiques thermiques, biologiques et bien sûr historiques.

- La Roche (= carrière du Chail) ;
- Bois Vachon (= Marcheroix ou Marcheroy) ;
- L'Héraudière (= l'Eraudière ou Chez Brard) ;

Les dénominations des carrières varient selon les personnes tant au plan toponymique qu'orthographique. Dans le cadre de ce travail, nous avons privilégié les dénominations se rattachant au lieu-dit le plus proche figurant sur les cartes au 1 :25000 de l'IGN. La synonymie est présentées ci-dessous :

- Vaufraîche (= La Chardonnette) ;
- Les Hubles ;
- Chez Bibi.

Les descriptifs de chaque cavité sont présentés dans des fiches synthétiques regroupées en annexe 1.

Elles forment un réseau complexe et complémentaire, satisfaisant les diverses exigences des chauves-souris durant leur phase d'hibernation.

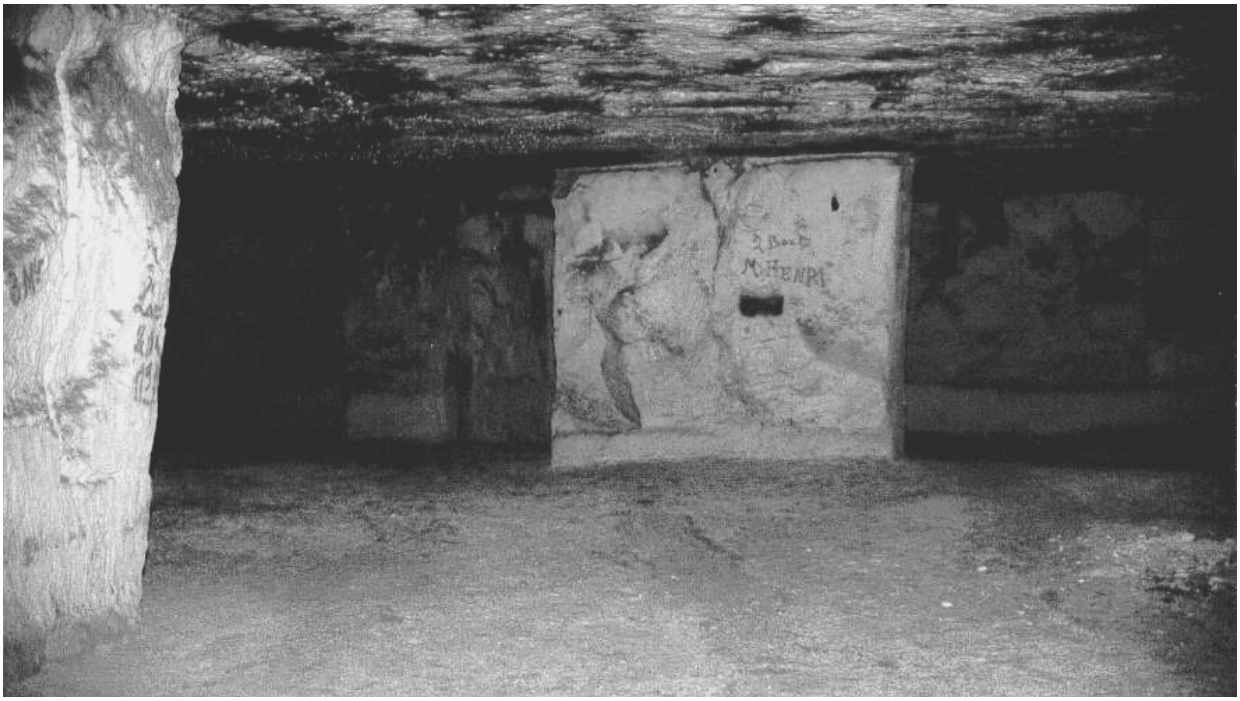

Figure 3 – Dans la carrière des Hubles…

STATUT FONCIER

Une ambiguïté sur la propriété du sous-sol.

Le statut foncier des carrières de Saint-Savinien a de tout temps été problématique. Alors que l'article 552 du code civil stipule que « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous », des actes de propriété ont été rédigés, et continuent de l'être, qui ne concernent que les « vides et tréfonds ».

Les propriétaires de surface contactés n'ont aucune restriction sur leurs actes de propriété par rapport à ces zones souterraines et peuvent donc aussi revendiquer la propriété du sous-sol.

Il y a dès lors deux propriétaires différents pour un même bien, tous deux détenteurs d'actes.

Le problème a, par le passé, engendré un certain nombre de conflits dont aucun, semble-t-il, n'a abouti à une clarification de la situation.

Dans le contexte de cavités souterraines, le flou juridique se répercute sur la responsabilité de chacun dans les éventuels incidents ou accidents survenus dans les carrières.

Dans le cadre de la réalisation du document d'objectif, cette incertitude crée d'insolubles problèmes de légitimité des interlocuteurs.

Une multiplicité de propriétaires

Les carrières de Saint-Savinien se caractérisent par ailleurs par le grand nombre de propriétaires présents sur les sites. Un certain nombre d'entre eux sont d'ailleurs rassemblés au cadastre dans des lots de parcelles non bornées. Le repérage des parcelles dans les zones de taillis posent en outre de sérieux problèmes de localisation.

Nombre de propriétaires par cavité :

- La Roche : 77 propriétaires de surface directement concernés par la carrière et son front de taille et 2 propriétaires de sous-sol identifiés (pour une surface souterraine supérieure à 30 ha).
- Bois Vachon : 61 propriétaires de surfaces identifiés sur 98 parcelles.
- L'Héraudière : 9 propriétaires de sol concernés directement par les cavités (dont 4 résidant hors région) et 6 supplémentaires concernés par les fosses d'accès.
- Vaufraîche : 10 propriétaires directement concernés par les carrières .
- Les Hubles : 1 propriétaire.
- Chez Bibi : 1 propriétaire.

Article 522 du Code civil :

La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous.

Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre des servitude ou services fonciers.

Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police.

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

HISTORIQUE CHIROPTEROLOGIQUE DU SITE

La présence de Grand Rhinolophe à Saint-Savinien est attestée dès 1888 par BELTREMIEUX, auteur d'une faune de la Charente-Inférieure et Conservateur du Muséum d'Histoire Naturelle de La Rochelle.

Les chauves-souris sont ensuite restées dans un oubli quasi total pendant près d'un siècle, jusqu'aux travaux d'Alain BERTRAND. Durant les années 80, ce naturaliste a dressé un inventaire préliminaire départemental des sites souterrains utilisés par les chiroptères. Ce travail a permis d'inscrire Bois Vachon dans la liste des sites prioritaires à préserver en France (ROUÉ, 1995)[2].

Les autres cavités, notamment La Roche, Vaufraîche et l'Héraudière n'avaient pas été prospectés à l'époque. Ces sites, sont aujourd'hui inclus dans la réactualisation de la liste nationale des sites à protéger (ROUÉ, sous presse), rédigée sur demande du ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Restauration des Chiroptères.

Dès sa constitution, le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels du Poitou-Charentes (CREN) a constitué un dossier s'appuyant sur l'inventaire de BERTRAND, intitulé : *Le Bois Vachon : un village souterrain pour les chauves-souris, un bois riche en vies animales et végétales*. Ce rapport concluait sur la nécessité de mettre en place une forme de protection pour garantir la pérennité du site.

Ce n'est qu'en 1997 que l'inventaire exhaustif des sites à chauves-souris de la Charente-Maritime a été entrepris. Saint-Savinien est très vite apparu comme étant un site majeur à l'échelle internationale.

Sur la base des dénombrements effectués, plusieurs cavités ont rapidement été inscrites à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) fut ensuite proposé au ministère de l'Environnement pour intégrer le réseau Natura 2000. L'objectif de cette démarche est de concilier les éventuelles activités concernant les cavités souterraines avec la conservation des chauves-souris menacées, hibernant localement.

Tableau 1 – Intérêt chiroptérologique des cavités de Saint-Savinien

Site	Intérêt international	Intérêt national	Intérêt régional
La Roche	X		
Bois Vachon	X		
Vaufraîche		X	
Héraudière		X	
Les Hubles			X
Chez Bibi			X

Tableau 2 – Classement des cavités de Charente-Maritime par ordre d'intérêt chiroptérologique décroissant en 01/2000

Commune	Lieu-dit	Indice
Saint-Savinien	Bois Vachon	158
Saint-Sornin	L'Enfer	158
Saint-Savinien	La Roche	141
Saint-Sulpice d'Arn.	Fief de Foye	130
Saint-Savinien	Héraudière	108
Rétaud	Chez Griffon	104
Saint-Savinien	Vaufraîche	102
Jonzac	Bellevue	102

[2] ROUÉ S.Y., 1995 – *Inventaire des sites protégés ou à protéger à chiroptères en France métropolitaine*. SPN./IEGB/MNHN, Paris, 141 p.

INTERET CHIROPTEROLOGIQUE DES CAVITES SOUTERRAINES DE SAINT-SAVINIEN

Les carrières de Saint-Savinien présentent un intérêt exceptionnel pour les chauves-souris. Entre 1500 et 2000 individus au moins y hibernent chaque hiver (site d'importance communautaire).

On y trouve 8 espèces rares et menacées (annexe II de la directive Habitats-faune-flore). Sur les 21 espèces présentes en Poitou-Charentes, 18 espèces ont été observées dans les cavités de Saint-Savinien.

La cartographie départementale du Grand Rhinolophe en hiver illustre bien l'intérêt que présentent les carrières de Saint-Savinien. Un constat identique peut être formulé pour le Petit Rhinolophe, le Rhinolophe euryale et le Murin à oreilles échancrées notamment.

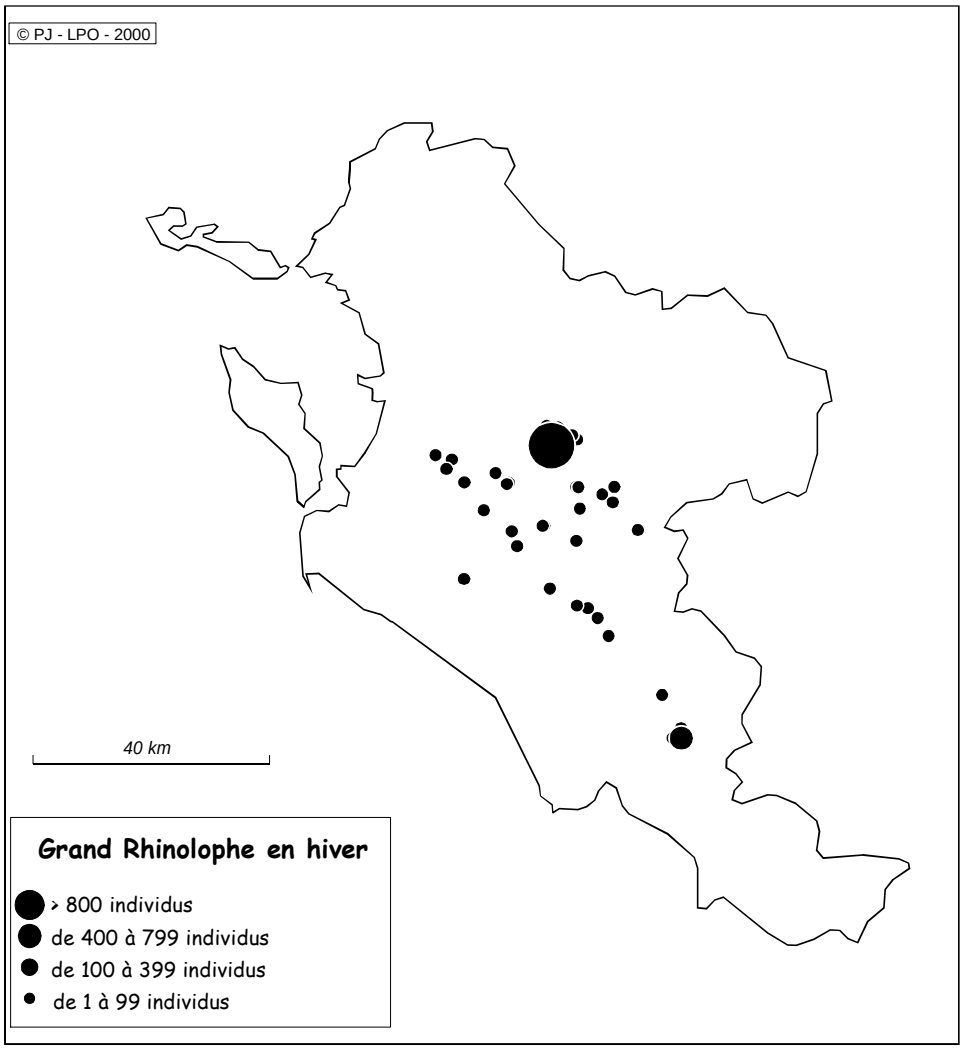

Figure 4 – Répartition hivernale des Grands Rhinolophes en Charente-Maritime en 01/2000

Les carrières de Saint-Savinien constituent une « colonie mère[3] » pour les chauves-souris troglophiles[4] de Charente-Maritime. Elles y affluent de divers endroits et s'y rassemblent pour hiberner.

[3] colonie centrale regroupant les individus des colonies satellites.

[4] Qui vivent dans des cavités souterraines.

BILAN PATRIMONIAL DES CARRIERES DE SAINT-SAVINIEN

Le tableau 4 dresse le bilan patrimonial des chauves-souris observées dans les carrières de Saint-Savinien en fonction de leur statut au regard de :

- la **directive Habitats-Faune-Flore**, annexes II et IV ;
- la **convention de Berne** du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996), dont l'annexe II fixe la liste des espèces de faune strictement protégées ;
- la **liste rouge des espèces menacées**, élaborée par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MAURIN et KEITH, 1994).

Ainsi que de leur présence :

- en **période d'hibernation**, c'est à dire en phase de léthargie, soit approximativement du 15 novembre au 30 mars ;
- en **période de transit**, qui correspond à la période où les chauves-souris se déplacent de leur gîte d'hibernation à leur gîte de reproduction et inversement ;
- en **phase de reproduction**, qui correspond à la période où les femelles s'assemblent dans le gîte de parturition où elles vont faire leurs petits et les élever (approximativement de mai à septembre) ;
- **temporaire** qui correspond à une présence considérée comme irrégulière (observation occasionnelle) ou temporaire (fréquentation des cavités en milieu de nuit).

Tableau 3 - Bilan patrimonial des chauves-souris des carrières de Saint-Savinien

	DHFF		Berne	Livre rouge	Hib.	Transit	Repro.	Temp.
Espèces	An. II	An. IV	An. II					
Rhinolophe euryale	X	X	X	Vulnérable	X	X	?	
Grand Rhinolophe	X	X	X	Vulnérable	X	X		X
Petit Rhinolophe	X	X	X	Vulnérable	X	X		X
Barbastelle	X	X	X	Vulnérable	X	X		X
Sérotine commune		X	X	A surveiller				X
Minioptère de Schreibers	X	X	X	Vulnérable	X	X		X
Murin de Bechstein	X	X	X	Vulnérable	X	X		X
Murin de Daubenton		X	X	A surveiller	X	X		X
Murin à oreilles échanc.	X	X	X	Vulnérable	X	X		X
Grand Murin	X	X	X	Vulnérable	X	X		X
Petit Murin	X	X	X	Vulnérable	X			
Murin à moustaches		X	X	A surveiller	X	X		X
Murin de Natterer		X	X	A surveiller	X	X	?	X
Noctule de Leisler		X	X	Vulnérable				X
Noctule commune		X	X	Vulnérable				X
Pipistrelle de Kuhl		X	X	A surveiller				X
Pipistrelle commune		X		A surveiller				X
Oreillard roux		X	X	A surveiller	X	X		X
Total	9	18	17		13	12	(2)	16

Légende : DHFF : directive Habitats-Faune-Flore ; Berne : Convention de Berne ; Hib. : hibernation ; Repro. : utilisation des cavités pour la reproduction ; Temp : utilisation des cavités souterraines temporaire

Au total, 18 espèces de chauves-souris ont été observées dans les carrières de Saint-Savinien, ce qui représente une diversité exceptionnelle (21 espèces présentes en Charente-Maritime).

Parmi ces espèces, 13 fréquentent les cavités souterraines de façon régulière et 16 de façon temporaire. Huit espèces figurent à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore.

PERIODE DE PRESENCE DES CHAUVES-SOURIS

La présence des chauves-souris dans les cavités souterraines de Saint-Savinien est essentiellement hivernale. Le pic de présence varie en fonction des années entre novembre et février, selon les dérangements et les conditions météorologiques. En année normale, les animaux regagnent les gîtes d'hibernation au début de septembre et les quittent fin mai.

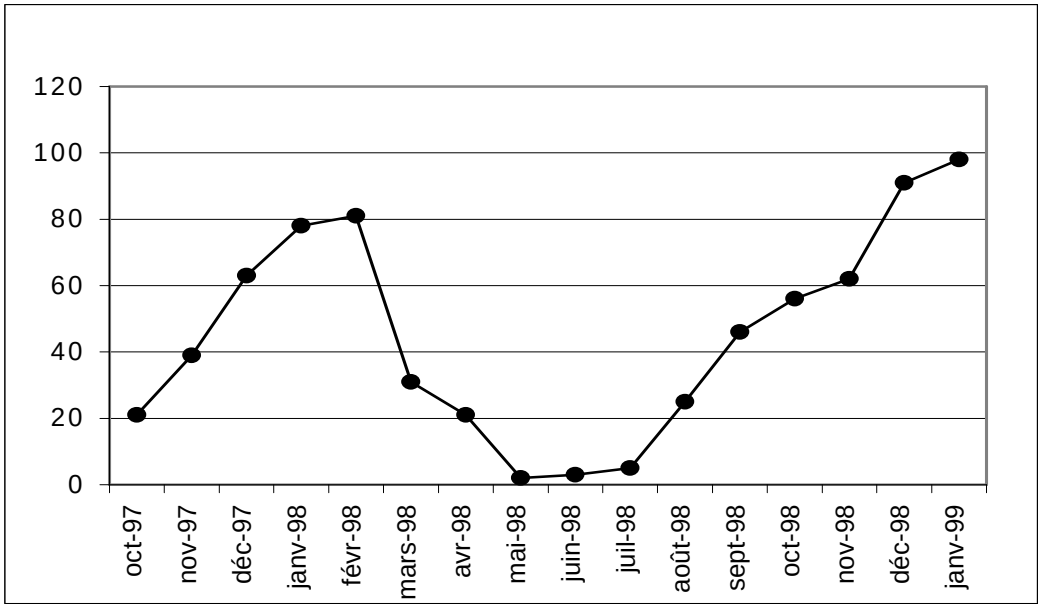

Figure 5 - Phénologie de présence des chauves-souris à Bois Vachon en 1997-1998

La Barbastelle, une espèce présente en petit nombre toute l'année.

DESCRIPTION ET EXIGENCES BIOLOGIQUES DES ESPECES

Les fiches techniques de description des espèces sont toutes construites sur le même modèle. Elles suivent la trame présentée ci-dessous.

Nom français de l'espèce

Nom scientifique de l'espèce

STATUT DE PROTECTION

F : National

UE : directive Habitats et n° d'annexe

EUR : Convention de Berne 19/09/1979 (numéro d'annexe)

DESCRIPTION

Description sommaire de l'espèce :

Taille

Poids

Couleur

Longévité

BIOLOGIE

Reproduction

Période, comportement, nombre de jeunes…

Technique de chasse

Méthode de capture.

Statut au Livre rouge national

HABITATS FREQUENTES

MENACES

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Le Grand Rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum

Statut de protection

F : liste des espèces protégées, loi 76-629 et arrêté du 17/04/1981

UE : directive Habitats-Faune-Flore CEE 92/43 (annexe 2 et 4)

EUR : Convention de Berne 19/09/1979 (annexe 2)

Description

Taille : 7 cm de long et 35 cm d'envergure.

Poids : 20 à 30 grammes

Appendice nasal en forme de fer à cheval, pelage gris brun à roussâtre. S'enveloppe dans ses ailes au repos.

Longévité : 30 ans

Biologie

Hibernation
Hiberne d'octobre à avril, souvent en colonies, parfois composées de plusieurs dizaines d'individus, groupés en essaim.

Reproduction
Accouplement en automne et naissance de l'unique petit en juin-juillet. Il est allaité par sa mère pendant 45 jours mais apprend à voler à 30 jours. Les colonies de reproduction ne sont fréquentées que par des femelles, les mâles étant tenus à l'écart.

Technique de chasse
Les animaux chassent en vol ou à l'affût, suspendus à une branche morte. Les proies sont repérées grâce à un système sonar très performant. Pour se déplacer, les rhinolophes longent les haies et les lisières de bois.

Alimentation
Gros insectes attrapés en vol ou au sol :
- papillons ;
- bousiers ;
- hannetons ;
- tipules.

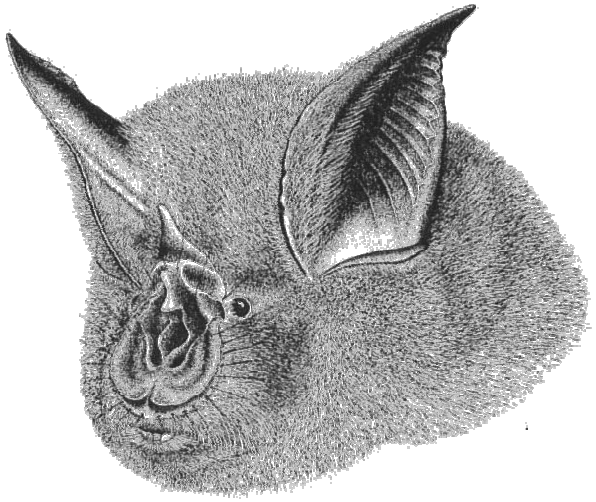

VULNERABLE

Habitats fréquentés

Hiver : cavités souterraines naturelles ou artificielles fraîches, non dérangées, d'assez grande superficie.

Reproduction : bâtiments (combles assez vastes) ou cavités souterraines chaudes.

Chasse : bois caducifoliés, prairies bocagères pâturées, pelouses naturelles.

Territoire : rayon de 5 km autour de la colonie de reproduction (1 km pour jeunes).

Menaces

- Dérangement des animaux en hibernation (pouvant entraîner la mort) ;
- fermeture des accès aux gîtes de reproduction ;
- modification des habitats d'alimentation (régression des haies et des pâtures) ;
- disparition des proies (pesticides, retournement annuel des parcelles, vermifuges bovins rémanents).

Objectifs de conservation

- Préserver la tranquillité des zones d'hibernation, éventuellement par la pose de grille sur les sites importants ;
- garantir la pérennité et l'accès des sites de reproduction ;
- maintenir ou restaurer les habitats d'alimentation (pâtures, bocage, bois).

Le Rhinolophe euryale
Rhinolophus euryale

Statut de protection

F : liste des espèces protégées, loi 76-629 et arrêté du 17/04/1981

UE : directive Habitats-Faune-Flore CEE 92/43 (annexe 2 et 4)

EUR : Convention de Berne 19/09/1979 (annexe 2)

Espèce en très rapide déclin, en voie de disparition en limite de son aire de répartition (Poitou-Charentes, Pays-de-la-Loire, Centre).

Description

Taille : 5 cm de long et 31 cm d'envergure.

Poids : 8 à 17 grammes

Appendice nasal en forme de fer à cheval, pelage gris blanc à gris brun. Ne s'enveloppe pas totalement dans ses ailes au repos.

Longévité : inconnue (plus de 7 ans)

Biologie

Hibernation

Hiberne de novembre à mars, de façon isolée ou en colonies, parfois en compagnie d'autres espèces.

Reproduction

Les colonies sont généralement composées de plusieurs dizaines ou centaines d'individus. L'accouplement a lieu en automne et la naissance de l'unique petit en juin/juillet. Il est allaité par sa mère pendant 30-35 jours.

Technique de chasse

Méconnue. Des Rhinolophes euryales ont cependant été observés chassant le long de lisières de feuillus sur des prairies pâturées.

Alimentation

Largement méconnue :

- gros coléoptères ;
- papillons.

VULNERABLE

Habitats fréquentés

Hiver : profondes cavités souterraines, naturelles ou artificielles (carrières), non dérangées.

Reproduction : zones chaudes de cavités souterraines naturelles ou artificielles. Plus rarement combles de bâtiments.

Chasse : notamment lisières de bois caducifoliés, prairies bocagères pâturées.

Territoire : jusqu'à 4 km autour du gîte.

Menaces

- Dérangement des colonies d'hibernation, de transit et de reproduction par sur-fréquentation du milieu souterrain (espèce très sensible) ;
- modification des habitats d'alimentation (régression des haies et des pâtures) ;
- disparition des proies potentielles par l'utilisation massive de pesticides.

Objectifs de conservation

- Préserver la tranquillité des zones d'hibernation, éventuellement par la pose de grille sur les sites importants ;
- garantir la pérennité et la quiétude des sites de reproduction ;
- maintenir ou restaurer les habitats d'alimentation potentiels autour des colonies de reproduction.

Le Petit Rhinolophe
Rhinolophus hipposideros

Statut de protection

F : liste des espèces protégées, loi 76-629 et arrêté du 17/04/1981

UE : directive Habitats-Faune-Flore CEE 92/43 (annexe 2 et 4)

EUR : Convention de Berne 19/09/1979 (annexe 2)

Description

Taille : 4 cm de long et 24 cm d'envergure.

Poids : 5 à 9 grammes

Appendice nasal en forme de fer à cheval, pelage gris blanc à gris brun. S'enveloppe totalement dans ses ailes au repos.

Longévité : 21 ans

Biologie

Hibernation
Hiberne d'octobre à avril, de façon isolée ou en colonies lâches. Ne forme pas d'essaim.

Reproduction
Les colonies sont généralement composées de quelques dizaines d'animaux (rarement plusieurs centaines). L'accouplement a lieu en automne/hiver et la naissance de l'unique petit en juin. Il est allaité par sa mère pendant 30-35 jours.

Technique de chasse
Les Petits Rhinolophes chassent en vol près de la végétation en repérant leurs proies grâce à un système sonar très performant. Pour se déplacer, ils longent les haies et les lisières de bois et ne s'aventurent pas à découvert.

Alimentation
Petits insectes capturés dans la végétation, en fonction de la saison et de l'abondance :

- papillons ;
- moustiques et tipules ;
- phryganes ;
- chrysopes, sialis et fourmilions.

VULNERABLE

Habitats fréquentés

Hiver : cavités souterraines naturelles ou artificielles (caves, celliers), non dérangées.

Reproduction : zones calmes de bâtiments (combles, chaufferies, granges) ou cavités souterraines chaudes.

Chasse : bois caducifoliés, prairies bocagères pâturées, ripisylves.

Territoire : rayon de 2 à 3 km autour de la colonie d'été (1 km chez les jeunes).

Menaces

- Dérangement des animaux en période d'hibernation ;
- fermeture des accès aux gîtes de reproduction ou disparition de ceux-ci ;
- modification des habitats d'alimentation (régression des haies et des pâtures au profit de l'agriculture intensive) ;
- disparition des proies par l'utilisation massive de pesticides.

Objectifs de conservation

- Préserver la tranquillité des zones d'hibernation, éventuellement par la pose de grille sur les sites importants ;
- garantir la pérennité et l'accès des sites de reproduction ;
- maintenir ou restaurer les habitats d'alimentation (pâtures, bocage, bois).

Le Murin à oreilles échancrées
Myotis emarginatus

VULNERABLE

Statut de protection

F : liste des espèces protégées, loi 76-629 et arrêté du 17/04/1981

UE : directive Habitats-Faune-Flore CEE 92/43 (annexe 2 et 4)

EUR : Convention de Berne 19/09/1979 (annexe 2)

Description

Taille : 5 cm de long et 23 cm d'envergure.

Poids : 7 à 15 grammes

Pelage laineux ocre sur le ventre et brun roux sur le dos.

Longévité : 16 ans

Biologie

Hibernation
Hiberne d'octobre à fin avril, de façon isolée dans d'étroites fissures ou en essaims compacts suspendus au plafond.

Reproduction
Les colonies de femelles se constituent en mai et rassemblent quelques dizaines d'animaux (parfois plus d'un millier). L'accouplement a lieu de l'automne au printemps et la naissance de l'unique petit de mi-juin à juillet. Il est allaité par sa mère pendant 30-35 jours.

Technique de chasse
Les Murins à oreilles échancrées chassent en glanant leurs proies posées sur la végétation ou en les poursuivant au vol. Pour se déplacer, ils sont dépendants de la présence des haies et des lisières de bois, les animaux ne s'aventurant pas à découvert.

Alimentation
Régime varié composé de petits arthropodes mais largement dominé par les :
- araignées ;
- mouches.

Habitats fréquentés

Hiver : cavités souterraines naturelles ou artificielles, non dérangées.

Reproduction : bâtiments (granges, combles, clochers d'église) ou cavités souterraines chaudes, souvent avec d'autres espèces.

Chasse : bois caducifoliés, haies, secteur de bocage.

Territoire : rayon de 10 km autour de la colonie d'été.

Menaces

- Dérangement des animaux en période d'hibernation ;
- fermeture des accès aux gîtes de reproduction ou disparition de ceux-ci ;
- modification des habitats d'alimentation (régression des haies et des pâtures au profit de l'agriculture intensive) ;
- disparition des proies par l'utilisation massive de pesticides.

Objectifs de conservation

- Préserver la tranquillité des zones d'hibernation, éventuellement par la pose de grille sur les sites importants ;
- garantir la pérennité et l'accès des sites de reproduction ;
- maintenir ou restaurer les habitats d'alimentation (bois, bocage, pâtures).

Le Murin de Bechstein
Myotis bechsteini

Statut de protection

F : liste des espèces protégées, loi 76-629 et arrêté du 17/04/1981

UE : directive Habitats-Faune-Flore CEE 92/43 (annexe 2 et 4)

EUR : Convention de Berne 19/09/1979 (annexe 2)

Description

Taille : 5 cm de long et 28 cm d'envergure.

Poids : 7 à 12 grammes

Pelage blanc sur le ventre et brun roux sur le dos. Très longues oreilles dépassant le museau.

Longévité : 21 ans

Biologie

Hibernation
Hiberne d'octobre à avril, dans d'étroites et profondes fissures où les animaux sont difficiles à repérer.

Reproduction
Les femelles se rassemblent en petites colonies composées de 10 à 40 individus, qui changent très régulièrement de gîte au sein de leur territoire (tous les deux jours en moyenne). L'accouplement a lieu de l'automne au printemps et la naissance du jeune de juin à juillet.

Technique de chasse
Les Murins de Bechstein glanent leurs proies en papillonnant dans ou près de la végétation, du sol jusqu'à la couronne des arbres.

Alimentation
Régime très varié composé de petits arthropodes :
- mouches ;
- chenilles et papillons ;
- chrysopes ;
- mouches.

VULNERABLE

Habitats fréquentés

Hiver : cavités souterraines naturelles ou artificielles, non dérangées ; peut-être arbres creux.

Reproduction : trous et fentes d'arbres, gîtes artificiels.

Chasse : bois caducifoliés, bocage, zone de fourrés.

Territoire : rayon de 2 km autour de la colonie d'été.

Menaces

- Fermeture des accès aux gîtes d'hibernation ;
- disparition ou forte régression des arbres creux ou fendus ;
- modification des habitats d'alimentation (disparition du bocage, plantations forestières homogènes) ;
- disparition des proies par utilisation massive de pesticides.

Objectifs de conservation

- Préserver les zones d'hibernation ;
- maintenir de nombreux arbres creux, vivants, sénescents ou morts et favoriser la diversité des boisements (composition, structure, âge) ;
- maintenir ou restaurer les habitats d'alimentation (bois, bocage).

Les Grand et Petit Murins

Myotis myotis et M. blythi

Statut de protection

F : liste des espèces protégées, loi 76-629 et arrêté du 17/04/1981

UE : directive Habitats-Faune-Flore CEE 92/43 (annexe 2 et 4)

EUR : Convention de Berne 19/09/1979 (annexe 2)

Description

Taille : 7 cm de long et 40 cm d'envergure.

Poids : 20 à 30 grammes

Pelage blanc gris sur le ventre et gris brun sur le dos.

Longévité : 20 ans

Biologie

Hibernation

Hiberne d'octobre à mars, soit par petits groupes dans des fissures, soit en essaims dans des voûtes de cavités souterraines.

Reproduction

En mars-avril, les femelles se rassemblent en colonie, parfois composées de plusieurs centaines d'individus. L'accouplement a lieu d'août à novembre et la naissance de l'unique petit en juin. Ce dernier commence à voler à un mois et est sevré à six semaines.

Technique de chasse

Les Grands Murins capturent leurs proies en vol, en les poursuivant ou au sol, après un repérage à l'oreille. Pour se faire, ils volent à quelques centimètres du sol et tombent sur leur proie une fois celle-ci localisée avec précision.

Alimentation

Régime composé de gros insectes :

- carabes ;
- hannetons ;
- bousiers ;
- tipules ;
- orthoptères.

VULNERABLE

Habitats fréquentés

Hiver : cavités souterraines naturelles ou artificielles, bâtiments.

Reproduction : combles, clochers, greniers ; parfois cavités souterraines chaudes.

Chasse : zones où le sol est dégagé ou facilement accessible (pelouses, prairies, forêt à maigre sous-bois, etc.).

Territoire : rayon de 10 km autour de la colonie d'été (parfois jusqu'à 25 km).

Menaces

- Dérangement dans les sites de transit et d'hibernation ;
- fermeture des accès aux gîtes de reproduction (grillage anti-pigeons) ;
- modification des habitats d'alimentation (disparition du bocage pâturé, des prairies naturelles) ;
- disparition des proies par utilisation massive de pesticides et retournement systématique du sol (culture).

Objectifs de conservation

- Préserver la tranquillité des zones d'hibernation ;
- garantir la pérennité et l'accès des sites de reproduction ;
- maintenir ou restaurer les habitats d'alimentation (bois, bocage, prairies).

La Barbastelle
Barbastella barbastellus

Statut de protection

F : liste des espèces protégées, loi 76-629 et arrêté du 17/04/1981

UE : directive Habitats-Faune-Flore CEE 92/43 (annexe 2 et 4)

EUR : Convention de Berne 19/09/1979 (annexe 2)

Description

Taille : 5 cm de long et 26 cm d'envergure.

Poids : 6 à 13 grammes

Pelage long et soyeux, poivre et sel sur le dos et gris sombre sur le ventre. Face noire, oreilles larges, jointives sur le front.

Longévité : 23 ans

Biologie

Hibernation

Hormis quelques très rares sites d'hivernage rassemblant plusieurs centaines d'animaux, la majorité des contacts ne concerne que des barbastelles isolées, dont la léthargie est régulièrement entrecoupée de phases d'activité.

Reproduction

En mars-avril, les femelles se rassemblent en petites colonies, généralement composées de 5 à 20 individus. Après les naissances, en juin, les barbastelles changent de gîte régulièrement mais demeurent fidèles à ce réseau de sites d'années en années.

Technique de chasse

La Barbastelle chasse au vol, en faisant de longues allées et venues le long des lisières boisées (canopée, layons, orées, haies).

Alimentation

Régime très spécialisé composé de petits papillons de moins de 3 cm d'envergure :

- pyrales ;
- écailles ;
- noctuelles.

VULNERABLE

Habitats fréquentés

***Hiver* :** fissures des cavités souterraines, arbres creux, bâtiments, tunnels, falaises.
Reproduction : fissures variées (arbres fendus, écorces décollées, linteaux de grange, espaces entre murs et volets…).
Chasse : zones boisées, lisières forestières, zones bocagères.
Territoire : rayon de 10 km autour de la colonie d'été (parfois jusqu'à 25 km).

Menaces

- Fréquentation des sites souterrains ;
- modification des habitats d'alimentation (disparition des haies, homogénéisation des peuplements forestiers) ;
- régression des proies par utilisation massive de pesticides ;
- développement de l'éclairage public en zone rurale, affectant les populations de papillons nocturnes.

Objectifs de conservation

- Préserver la tranquillité des zones d'hibernation ;
- favoriser les pratiques phytosanitaires raisonnées et la lutte biologique ;
- limiter l'éclairage public en zone rurale aux premières heures de la nuit ;
- maintenir de nombreux arbres creux.

Le Minioptère de Schreibers

Miniopterus schreibersi

Statut de protection

F : liste des espèces protégées, loi 76-629 et arrêté du 17/04/1981

UE : directive Habitats-Faune-Flore CEE 92/43 (annexe 2 et 4)

EUR : Convention de Berne 19/09/1979 (annexe 2)

Description

Taille : 6 cm de long et 32 cm d'envergure.

Poids : 9 à 16 grammes

Pelage gris brun, oreilles courtes, front bombé, ailes longues et étroites.

Longévité : 19 ans

Biologie

Hibernation

Entre novembre et février, les minioptères se rassemblent dans quelques rares « colonies mères » en essaims, souvent composés de plusieurs milliers d'individus.

Reproduction

Accouplements en septembre-octobre. En mai, les femelles s'assemblent en colonies plus ou moins populeuses (50 à 10000 individus). Après les naissances, en juin, les petits sont rassemblés en crèches compactes. Ils prendront leur envol après 5-6 semaines. A cette période, les mâles, exclus de la colonie, forment de petits groupes dans d'autres cavités souterraines.

Technique de chasse

Les minioptères chassent d'un vol rapide et agile, notamment en longeant les linéaires boisés ou en survolant les mares.

Alimentation

Majoritairement composée de papillons (adultes et larves) ainsi que de :

- moustiques et tipules ;
- phryganes et chrysopes.

VULNERABLE

Habitats fréquentés

Espèce migratrice strictement cavernicole.

Hiver, transit et reproduction : cavités souterraines naturelles ou artificielles (anciennes carrières ou mines), parfois grands viaducs à structure creuse.

Chasse : zones boisées, lisières forestières, zones bocagères, mares et étangs.

Territoire : inconnu (plus de 7 km autour du gîte d'été).

Menaces

- Fréquentation des cavités souterraines ;
- modification des habitats d'alimentation (disparition des haies, homogénéisation des pratiques agricoles et forestières) ;
- régression des proies par utilisation massive de pesticides et développement de l'éclairage public, affectant les populations de papillons nocturnes.

Objectifs de conservation

- Préserver les sites d'hibernation, de transit et de reproduction ;
- favoriser les pratiques phytosanitaires raisonnées et la lutte biologique ;
- limiter l'éclairage public en zone rurale aux premières heures de la nuit.
- maintenir ou restaurer les habitats d'alimentation (mares, bocage, bois).

HIERARCHISATION DE L'INTERET DES CAVITES DE SAINT-SAVINIEN

Les carrières de Saint-Savinien ne présentent pas toutes le même intérêt pour les chauves-souris. Il est donc possible de hiérarchiser leur importance pour les chauves-souris. Il convient toutefois de garder à l'esprit que ces cavités constituent un réseau et que la présence des chauves-souris dépend de l'existence même de ces liens entre les cavités.

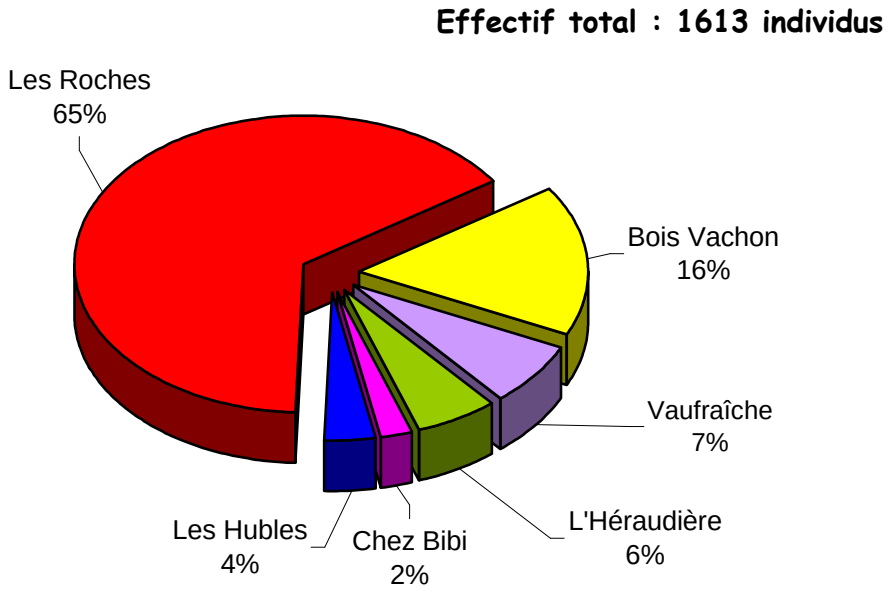

Figure 6 – Répartition de l'effectif de chauves-souris hibernant en à Saint-Savinien

Tableau 4 – Bilan patrimonial des cavités au 15/01/2000

Cavité	Indice[5]	Nb espèce	Nb total	Etat de conservation	Priorité d'action
Bois Vachon	158	13	302	☹	Forte
La Roche	141	11	1058	😐	Forte
Héraudière	108	11	106	☹	Forte
Vaufraîche	102	11	55	☹	Moyenne
Les Hubles	102	9	82	☺	Faible
Chez Bibi	102	7	39	😐	Faible

Légende : ☹ = mauvais ; 😐 = moyen ; ☺ = bon

[5] Il s'agit de l'indice d'intérêt chiroptérologique, servant à hiérarchiser l'intérêt des gîtes à chauves-souris à l'échelle nationale, calculé en intégrant le degré de vulnérabilité de chaque espèce et ses effectifs en période de reproduction, d'hibernation, de transit et d'estivage (cf. rapport biologique).

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

ACTIVITES HUMAINES MENEES EN SOUS-SOL

Les carrières de Saint-Savinien ne font plus actuellement l'objet d'aucune exploitation industrielle de calcaire. L'arrêt de cette activité remonte semble-t-il à la guerre de 1914. La culture des champignons s'est arrêtée plus récemment, les derniers exploitants ayant arrêté cette culture dans les années 70.

Actuellement, seules quelques extractions de moellons à des fins privées sont effectuées, sur certains sites, par les propriétaires.

Les « activités » humaines actuellement menées dans les cavités souterraines sont rassemblées dans le tableau suivant :

Tableau 5 – Activités humaines menées dans les carrières de Saint-Savinien

« Activités » menées sur les sites	La Roche	Bois Vachon	L'Héraudière	Vaufraîche	Les Hubles	Chez Bibi
Visites privées	X	X	X	X		X
Manœuvres et exercices (sécurité civile)		X				
Accès et circulation de véhicules motorisés	X	X	X	X		X
Organisations de rave parties et fêtes		X	X	X	X	
Consommation de drogue et autres produits stupéfiants	X	X	X	?		X
Prélèvements limités de matériaux		X		X		X
Actes de vandalisme et destruction directe d'animaux		X	X	X		X
Dépôt d'ordures diverses	X	X	X	X		X
Suivi régulier de surveillance des mouvements de la roche	X					
Inventaire des éléments remarquables des cavités	X	X	X	X		
Suivi scientifique des populations animales	X	X	X	X	X	X
Protection de la diversité biologique					X	

Les visites privées concernent toutes les cavités souterraines de Saint-Savinien à l'exception des Hubles, dont l'accès est désormais fermé. La fréquentation de certaines carrières peut parfois être importante. Après avoir constaté de notables fluctuations d'effectifs de chauves-souris dans la carrière de Bois Vachon, nous nous sommes postés le dimanche 13 février près des accès pour comptabiliser le nombre de personnes pénétrant dans les carrières. En une journée, 24 personnes sont entrées dans les carrières.

Les manœuvres de la Sécurité civile, notamment par les équipes cynophiles, n'ont qu'un caractère ponctuel. Intervenant en période d'hibernation, elles n'en provoquent pas moins une désertion quasi totale du site par les espèces les plus sensibles. L'impact de ces manœuvres n'est lié qu'à un problème de date.

L'accès et la circulation de véhicules motorisés prennent plusieurs formes : courses de cyclomoteur, parcours de moto-cross, stationnement souterrain de véhicules lors de fêtes ou de rave-parties. L'impact de ce type d'activité est direct par les perturbations qu'il provoque mais pourrait aussi se traduire par des intoxications liées aux gaz d'échappement en atmosphère confinée.

L' organisation de fêtes et de rave-parties devient de plus en plus fréquente. Ce type d'événement se traduit systématiquement par une chute des effectifs de chauves-souris liée, dans le meilleur des cas au réveil et au départ des animaux, dans le pire à la **destruction directe** de ceux-ci (cinq cas de destructions relatifs à au moins 45 individus en deux ans). **La consommation d'alcool, de gaz hilarants, de drogue** renforce encore l'impact de ces soirées, les gens errant dans les galeries.

Les prélèvements de matériaux n'ont qu'un caractère anecdotique sur la majorité des sites à l'exception de la carrière de Vaufraîche où cette opération se fait de façon assez régulière, mais dans des secteurs peu fréquentés par les chauves-souris.

Les **dépôts d'ordure** sont d'importance variable dans les divers sites. Les ordures sont soit déversées dans des cheminées d'aérage (Bois Vachon, La Roche par ex.), dans les bouches d'accès (Bois Vachon, La Roche, Vaufraîche, l'Héraudière par ex.) ou directement à l'intérieur (Bois Vachon, La Roche). Tant que ces dépôts ne concernent que des déchets inertes, l'impact sur les chauves-souris est négligeable. La Roche est par ailleurs concernée par des apports d'eaux usées en au moins deux ponts. Ces « fuites » contaminent les eaux souterraines.

Les **suivis des mouvements de roche** ne concernent que la carrière de La Roche. Ils sont réalisés par la SNCF, une fois par an. L'impact de ce contrôle est nul si effectué hors des périodes de présence des chauves-souris.

L'**inventaire des éléments remarquables** des carrières est mené par l'association des Amis de Saint-Savinien. Des calages de date permettraient de minimiser son éventuel impact sur les chiroptères.

Le **suivi scientifique des populations de chauves-souris** des carrières de Saint-Savinien est conjointement organisé par la LPO et le Groupe Chiroptère de Charente-Maritime. Il vise à mieux connaître l'évolution des populations du site. Il se fait selon des techniques rigoureuses édictées par le code de déontologie du Groupe Chiroptères national. Son impact sur les chauves-souris est limité.

Tableau 6 – Activités humaines menées en surplomb des cavités de Saint-Savinien

Activités	Fréquence	Impact
Visites privées	Forte	Fort
Manœuvres et exercices (sécurité civile)	Régulière	Fort
Accès et circulation de véhicules motorisés	Ponctuel	Fort
Organisations de rave parties et fêtes	Régulière	Très fort
Prélèvements limités de matériaux	Ponctuelle à régulière	Moyen à Fort
Suivi régulier de surveillance des mouvements de la roche	Ponctuelle	Faible
Inventaire des éléments remarquables des carrières	Ponctuelle à régulière	Indéterminé
Consommation de drogue et autres produits stupéfiants	Régulière	Moyen
Dépôt d'ordures diverses	Régulière	Faible
Actes de vandalisme et destruction directe d'animaux	Ponctuelle	Très fort
Suivi scientifique des populations animales	Régulière	Faible

ACTIVITES EN SURFACE

Les activités de surface sont plus diversifiées. Le tableau 7 en dresse l'inventaire. Le tableau 8 défini l'impact de ces activités sur la faune des carrière.

Tableau 7 – Activités humaines menées en surplomb des cavités de Saint-Savinien

« Activités » menées sur les sites	La Roche	Bois Vachon	L'Héraudière	Vaufraîche	Les Hubles	Chez Bibi
Agriculture/élevage	X			X		
Culture irriguée	?			?		
Pompage	X					
Circulation routière	X					
Circulation ferroviaire	X					
Exploitation du bois		X	(X)		X	(X)
Urbanisation en place	X				(X)	
Chasse	X	X	X	?		X
Collecte des champignons	X	X	X	X	X	X
Sports de nature (cross, VTT, footing…)						X
Dépôt d'ordures	(X)	X	X	(X)		

Tableau 8 – Impact des activités menées en surplomb des cavités de Saint-Savinien sur les chauves-souris

« Activités » menées sur les sites	Impact chiroptérologique
Agriculture/élevage	Nul
Culture irriguée	Indéterminé (faible à moyen)
Pompage	Faible
Circulation routière	Nul
Circulation ferroviaire	Nul
Exploitation du bois	Nul (moyen au niveau des entrées)
Urbanisation en place	Moyen
Chasse	Nul
Collecte des champignons	Nul
Sports de nature (cross, VTT, footing…)	Nul
Dépôt d'ordures	Faible

OBJECTIFS ET PROPOSITION D'ACTIONS

CONSERVER LES CARRIERES SOUTERRAINES

Le constat

Les cavités souterraines constituent des gîtes majeurs pour les chauves-souris, notamment pour les espèces d'intérêt communautaire.

Beaucoup de carrières sont aujourd'hui comblées, servent de dépotoir ou sont aménagées.

La survie des espèces menacées dépend étroitement de la pérennité des cavités.

Les objectifs

Maintenir les surfaces existantes d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et en garantir les accès

A1 - Mettre en place des dispositifs réglementaires ou contractuels garantissant la préservation des carrières souterraines et leur prise en compte dans la politique d'aménagement du territoire.

A1.1 - Consultation écrite des propriétaires au sujet de la mise en œuvre d'opérations de gestion, de conventionnement ou de classement.

A1.2 - Mise en œuvre de procédures de classement ou de conventionnement adaptées.

MAINTENIR, AMELIORER LES POTENTIALITES CHIROPTEROLOGIQUES

Le constat

Le simple maintien des carrières en l'état est insuffisant pour garantir la pérennité des populations de chauves-souris.

De nombreuses espèces sont particulièrement sensibles aux perturbations modifiant leurs conditions de vie, notamment en période d'hibernation.

Les objectifs

Améliorer les modalités d'utilisation des carrières en intégrant les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire.

B1.1 - Convention avec la Sécurité civile relative aux dates de manœuvre.

B1.2 - Convention avec la SNCF relative aux dates de contrôle des mouvements du sol.

B1.3 - Convention avec l'association des Amis de Saint-Savinien et son canton relative aux dates de visites des carrières.

Mettre en place les aménagements nécessaires pour préserver les populations hivernantes de chauves-souris.

B2.1 - Mise en place de dispositif de limitation des accès de véhicules.

B2.2 - Pose de portes/grilles classiques en entrée de cavité.

B2.3 - Création d'une zone refuge à Bois Vachon par pose d'une grille aux normes SFEPM[6] et isolement de deux galeries.

B2.4 - Fermeture de la cavité de l'Héraudière.

B2.5 - Neutralisation ou aménagement des bouches d'aérage.

[6] SFEPM : Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères.

B2.6 - Aménagement amovible de bouches d'aérage pour permettre les manœuvres de la sécurité civile.

B2.7 - Mise en place de dispositifs limitant les dépôts d'ordures dans les cheminées ou les abords de cavité.

Restaurer, réhabiliter l'habitat des diverses espèces lorsque nécessaire, afin qu'elles trouvent des conditions de survie optimales.

B3.1 - Nettoyage des ordures déposées dans ou à proximité des cavités souterraines.

B3.2 - Résoudre les problèmes d'eaux usées se déversant dans la cavité de La Roche.

Intégrer la préservation des chauves-souris dans la politique générale d'aménagement paysagère de la commune.

B4.1 - Elaboration d'un document relatif au maintien ou à la restauration des connexions entre sous-sites (gestion des haies, des lisières).

B4.2 - Recherche des sites de reproduction des chauves-souris d'intérêt communautaire sur la commune de Saint-Savinien.

DEVELOPPER UN MODE DE VALORISATION TOURISTIQUE DES CARRIERES COMPATIBLE AVEC LA PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS

Le constat

Outre un exceptionnel patrimoine biologique, les carrières de Saint-Savinien présentent aussi des intérêts historiques et paysagers.

Une valorisation de ces éléments patrimoniaux auprès du public est envisageable et peut constituer, en soi, une garantie de pérennité des carrières.

Les objectifs

Développer des moyens de valorisation des divers intérêts des carrières de Saint-Savinien auprès du grand public, en intégrant les impératifs liés à la conservation des espèces menacées qui y vivent.

C1 - Création d'un groupe de travail sur la mise en place d'un outil de valorisation du patrimoine savinois.

C1.1 - Constitution du groupe regroupant les membres du Comité de pilotage concernés.

C2 - Actions de sensibilisation auprès du public envers la protection des chauves-souris, de leurs gîtes et de leurs habitats.

C2.1 - Animation Nuit de la Chauve-souris.

C2.2 - Montage de 4 panneaux de présentation des chauves-souris de Saint-Savinien et de leur protection.

C2.3 - Conception et édition d'un dépliant sur les chauves-souris en Pays Savinois et leur protection.

C2.4 - Pancartage d'information sur site.

EVALUER LE STATUT DE CONSERVATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le constat	***Les objectifs***
Le Document d'Objectifs est un outil local d'aide à la planification et à la gestion d'un territoire remarquable.	**Suivre et évaluer l'évolution de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leur habitats ;** D1.1 - Suivi quantitatif et qualitatif des chauves-souris hivernant dans les carrières de Saint-Savinien. D1.2 - Evaluation de l'impact des poses de grilles sur les chiroptères.

METTRE EN ŒUVRE LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le constat	***Les objectifs***
Conserver la cohérence et la logique de la concertation développées au cours le l'élaboration du Document d'Objectifs	**Pérenniser la démarche de concertation pour l'étape de mise en œuvre et de suivi des résultats du document d'objectifs.** M0 - Pérenniser le rôle et le fonctionnement du Comité de pilotage et de la démarche de concertation en général. M0.1 - Pérennisation du Comité de pilotage, de son animation et de son fonctionnement. M1 - Mission d'animation et de coordination. M2 - Permettre à l'Etat de répondre à ses obligations en matière d'évaluation périodique des résultats sur les sites du réseau Natura 2000. M2.1 - Effectuer un suivi et un soutien technique visant les opération pour lesquelles la structure animatrice n'est pas maître d'ouvrage. M3 - Faire du Document d'objectifs un outil de travail, de référence et d'aide à la décision pour les acteurs du site et adapter le document d'objectifs aux évolutions du contexte socio-économique local, en assurant son évaluation et sa mise à jour périodiques. M3.1 - Evaluation et mise à jour périodiques du Document d'Objectifs. **Evaluer la compatibilité des projets nouveaux sur l'équilibre et la valeur biologique du site.** M4.1 - Evaluation des nouveaux projets concernant le site et leur impacts sur les chauves-souris.

RECAPITULATIF DES ACTIONS

Avertissement : Les budgets estimés reprennent les coûts maximums estimés dans les fiches action.

N°	Actions à mettre en œuvre	Partenaires concernés	Budget estimé en €
Conserver les carrières souterraines			
A1.1	Consultation écrite des propriétaires au sujet de la mise en œuvre d'opérations de gestion	Services de l'Etat	4 600
A1.2	Mise en œuvre de procédures de classement ou de conventionnement adaptées.	Services de l'Etat	5 000
Maintenir, améliorer les potentialités chiroptérologiques			
B1.1	Charte d'utilisation des cavités : Sécurité civile.	DDSIS[7]/DIREN	Sans objet
B1.2	Charte d'utilisation des cavités : SNCF.	SNCF/DIREN	Sans objet
B1.2	Charte d'utilisation des cavités : Amis de St-Savinien	Amis de St-Savinien/DIREN	Sans objet
B2.1	Mise en place de dispositif de limitation des accès de véhicules	Services de l'Etat / Commune	6000-10100
B2.2	Poses de portes/grilles classiques en entrée de cavité	Entrepreneur privé / commune	23000-38000
B2.3	Création d'une zone refuge à Bois Vachon par la pose d'une grille aux « normes SFEPM[8] » et isolement de deux galeries.	Entrepreneur privé	9000-18300
B2.4	Fermeture de la cavité de l'Héraudière.	Entrepreneur privé	9000-21000
B2.5	Neutralisation ou aménagement des bouches d'aérage.	Entrepreneur privé	6000
B2.6	Aménagement amovible de bouches d'aérage pour permettre les manœuvres de la sécurité civile	DDSIS / Entrepreneur privé	400
B2.7	Mise en place de dispositifs limitant les dépôts d'ordures dans les cheminées ou les abords de cavité.	Commune	A définir
B3.1	Nettoyage des ordures déposées dans ou à proximité des cavités souterraines	Commune / LPO	800
B3.2	Résoudre les problèmes d'eaux usées se déversant dans la cavité de La Roche	Communauté de communes	Sans objet

[7] DDSIS : Direction Départementale des Services Incendies et Secours.

[8] Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères.

N°	Actions à mettre en œuvre	Possible porteur de projet	Budget estimé
B4.1	Elaboration d'un document relatif au maintien ou à la restauration des connexions entre sous-sites (gestion des haies, des lisières)	LPO	6000
B4.2	Recherche des sites de reproduction des chauves-souris d'intérêt communautaire sur la commune de Saint-Savinien	LPO	6000
Valorisation touristique des carrières et sensibilisation à la protection des chauves-souris			
C1.1	Constitution d'un groupe de travail regroupant les membres du Comité de pilotage concernés par la valorisation du patrimoine savinois	Amis de Saint-Savinien / Commune / Office du tourisme	Sans objet
C2.1	Animation de la Nuit de la Chauve-souris	Amis de Saint-Savinien / Office du tourisme /LPO	800
C2.2	Montage de 4 panneaux de présentation des chauves-souris de Saint-Savinien et de leur protection	DIREN / LPO	A définir
C2.3	Conception et édition d'un dépliant sur les chauves-souris en Pays savinois et leur protection	DIREN / LPO	3000
C2.4	Pancartage d'information sur site	A définir	A étudier
Evaluer au plan biologique les résultats			
D1.1	Suivi quantitatif et qualitatif des chauves-souris hivernant dans les carrières de Saint-Savinien	LPO	3 000
D1.2	Evaluation de l'impact des poses de grilles sur les chiroptères.	LPO	A étudier
Animer, coordonner, évaluer la mise en œuvre du document d'objectif			
M0	Pérennisation du Comité de pilotage, de son animation et de son fonctionnement.	Services de l'Etat	Sans objet
M1	Mission d'animation et de coordination.	Structure animatrice	10 000
M2	Suivi de la mise en œuvre des actions décrites dans le document d'objectif.	Opérateur local / commune	A définir
M3	Evaluation des actions mises en œuvre.	Structure animatrice	A définir

CALENDRIER INDICATIF DES ACTIONS A ENTREPRENDRE

Calendrier indicatif des opérations à mettre en œuvre. Les colonnes numérotés correspondent aux années à compter du lancement de la mise en œuvre du Document d'Objectifs. Le gris sombre indique la période de réalisation optimale, le gris clair les éventuels « débordements » dus à des décalages ou des étalements de mise en œuvre.

N°	Intitulé	1	2	3	4	5	6
Conserver les carrières souterraines							
A1.1	Consultation écrite des propriétaires au sujet de la mise en œuvre d'opérations de gestion.						
A1.2	Mise en œuvre de procédures de classement ou de conventionnement adaptées.						
Maintenir, améliorer les potentialités chiroptérologiques							
B1.1	Charte d'utilisation des cavités : Sécurité civile.						
B1.2	Charte d'utilisation des cavités : SNCF.						
B2.3	Charte d'utilisation des cavités : Amis de St-Savinien						
B2.1	Mise en place de dispositif de limitation des accès de véhicules.						
B2.2	Poses de portes/grilles classiques en entrée de cavité.						
B2.3	Création d'une zone refuge à Bois Vachon par la pose d'une grille aux normes SFEPM et isolement de deux galeries.						
B2.4	Fermeture de la cavité de l'Héraudière.						
B2.5	Neutralisation ou aménagement des bouches d'aérage.						
B2.6	Aménagement amovible de bouches d'aérage pour permettre les manœuvres de la sécurité civile.						
B2.7	Mise en place de dispositifs limitant les dépôts d'ordures dans les cheminées ou les abords de cavité.						
B3.1	Nettoyage des ordures déposées dans ou à proximité des cavités souterraines.						
B3.2	Résoudre les problèmes d'eaux usées se déversant dans la cavité de La Roche.						
B4.1	Elaboration d'un document relatif au maintien ou à la restauration des connexions entre sous-sites (gestion des haies, des lisières).						

N°	Intitulé	1	2	3	4	5	6
B4.2	Recherche des sites de reproduction des chauves-souris d'intérêt communautaire sur la commune de Saint-Savinien et son canton.						
Valorisation touristique des carrières et sensibilisation à la protection des chauves-souris							
C1.1	Constitution d'un groupe de travail regroupant les membres du Comité de pilotage concernés par la valorisation du patrimoine savinois.						
C2.1	Animation de la Nuit de la Chauve-souris.						
C2.2	Montage de 4 panneaux de présentation des chauves-souris de Saint-Savinien et de leur protection.						
C2.3	Conception et édition d'un dépliant sur les chauves-souris en Pays savinois et leur protection.						
C2.4	Pancartage d'information sur site.						
Evaluer les résultats							
D1.1	Suivi quantitatif et qualitatif des chauves-souris hivernant dans les carrières de Saint-Savinien.						
D1.2	Evaluation de l'impact des poses de grilles sur les chiroptères.						
Animer, coordonner, évaluer la mise en œuvre du document							
M0	Pérennisation du Comité de pilotage, de son animation et de son fonctionnement.						
M1	Mission d'animation et de coordination.						
M2	Suivi de la mise en œuvre des actions décrites dans le document d'objectif.						
M3	Evaluation des actions mises en œuvre.						

FICHES ACTIONS

Avertissement

Les budgets des actions ont une valeur strictement indicative.

Ils correspondent souvent à une première estimation, l'évaluation réelle des coûts ne pouvant pas toujours être effectuée au moment de l'élaboration du Document d'Objectifs. Leurs budgets et plans de financement définitifs seront donc établis préalablement à leur programmation.

Les grandes orientations des contrats par type d'actions sont présentées en annexe 2.

Niveau de priorité

★★★ URGENTE ET PRIORITAIRE

★★ INDISPENSABLE

★ UTILE POUR ALLER PLUS LOIN

ACTION A1.1
CONSULTATION ECRITE DES PROPRIETAIRES AU SUJET DE LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DE GESTION

Objectifs

Recueillir l'aval des propriétaires en préalable à la mise en œuvre d'opérations de gestion, de conventions de gestion, de programmes de classement.

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

Toutes les cavités.

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Procédure de consultation écrite et individuelle de chaque propriétaire identifié, concerné par un projet d'aménagement, de convention ou de classement. Il s'agit du préalable indispensable à l'établissement de contrats Natura 2000 (mesure M1). **Recommandations générales** Le courrier d'information devra revêtir un caractère officiel : en-tête de la Préfecture préférentiellement, de la DIREN ou de la commune. Ce courrier pourrait arborer tous ces logos.	Préfecture / DIREN / Commune **Maîtres d'œuvre** Opérateur local / Services du Cadastre. **Coût indicatif** 4 600 € **Plan de financement** A définir en fonction du porteur de projet.

ACTION A1.2
MISE EN ŒUVRE DE PROCEDURES DE CLASSEMENT OU DE CONVENTIONNEMENT ADAPTEES

Objectifs

Le caractère **très sensible** des chauves-souris implique une attention toute particulière, pouvant justifier la mise en œuvre de mesures de protection légales.

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

Toutes les cavités.

Description de l'action

Cette action consiste en une étude de faisabilité de mise en place de mesures de protection légale sur certains sites devant faire l'objet de mesures de gestion de génie écologique.

Elle se compose d'une phase de consultation des acteurs concernés, de montage de dossiers techniques, de rédaction de cahiers des charges, d'animation des projets de conservation.

Les mesures de protection peuvent être de plusieurs ordres :

- réserve naturelle ;
- réserve naturelle régionale ;
- arrêté préfectoral de protection de biotope ;
- acquisitions foncières par le CREN, etc.

Maître d'ouvrage

Services de l'Etat

Maîtres d'œuvre

Commune / LPO / CREN Poitou-Charentes / Propriétaires.

Coût indicatif

5 000 €

Plan de financement

Fonds de gestion des milieux naturels

ACTION B1.1
CHARTE DE L'UTILISATION DES CAVITES PAR LES SERVICES DE SECURITE CIVILE

Objectifs

Etablir un Contrat Natura 2000 entre les services de Sécurité civile (DDSIS, Centre de secours de Saint-Savinien) et l'Etat visant à harmoniser les pratiques des services de Sécurité avec les impératifs de protection des chauves-souris.

Niveau de priorité

★★★

Localisation

- **Bois Vachon**

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
La charte proposera un calendrier des manœuvres souterraines, un schéma d'utilisation du site, un protocole d'utilisation. En contrepartie, les impératifs liés aux opérations de manœuvre seront pris en compte dans le schéma d'aménagement écologique de la cavité (cf. action B2.6).	Services de l'Etat / DDSIS / Commune **Maître d'œuvre** Structure animatrice **Partenaire technique** Centre de secours de Saint-Savinien / Commune **Coût indicatif** Sans objet **Plan de financement** Sans objet

ACTION B1.2
CHARTE DE L'UTILISATION DES CAVITES SOUTERRAINES PAR LA SNCF

Objectifs

Harmoniser les dates des visites de la SNCF à ses installations de suivi des mouvements de la roche avec la biologie des chauves-souris.

Niveau de priorité

★★

Localisation

La Roche

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Etablissement d'une charte définissant un calendrier des dates de visites de routine afin de les rendre compatibles avec la biologie des chauves-souris. Il s'agit notamment d'éviter, tant que faire se peut, la période d'hibernation des chiroptères (octobre-avril).	DIREN **Maître d'œuvre** Structure animatrice **Partenaire technique** SNCF **Coût indicatif** Sans objet **Plan de financement** Sans objet

ACTION B1.3
CHARTE DE L'UTILISATION DES CAVITES SOUTERRAINES PAR LES AMIS DE SAINT-SAINT-SAVINIEN

Objectifs

Harmoniser les dates des visites de l'association des Amis de Saint-Savinien aux différentes carrières avec la biologie des chauves-souris.

Niveau de priorité

★★

Localisation

Toutes les carrières

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Etablissement d'une charte définissant un calendrier des dates de visites afin de les rendre compatibles avec la biologie des chauves-souris. Il s'agit notamment d'éviter, tant que faire se peut, la période d'hibernation des chiroptères (octobre-avril).	DIREN **Maître d'œuvre** Structure animatrice **Partenaire technique** Amis de Saint-Savinien et de son Canton **Coût indicatif** Sans objet **Plan de financement** Sans objet

ACTION B2.1
MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE LIMITATION DES ACCES DE VEHICULES AUX CARRIERES SOUTERRAINES

Objectifs

Assurer l'absence de circulation motorisée dans les carrières de Saint-Savinien et ainsi éviter les risques d'accident, d'éboulement et d'intoxication des chiroptères par les gaz d'échappement.

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

- Bois Vachon
- Chez Bibi
- L'Héraudière

Description de l'action

Bois Vachon :

- mise en place de barres IPN[9] enchâssées dans la roche à 6 entrées de cavité situées à l'est de la route.
- pose de barrières métalliques cadenassées en entrée de chemin d'accès à l'ouest de la route.

Les barres IPN devront être peintes contre la corrosion et teintées de couleurs vives pour être les plus visibles possibles. Des marques de peintures réfléchissantes sont à prévoir afin d'éviter tout risque d'accident liée à l'éventuelle fréquentation des deux roues. Prévoir des fossés et talus en bord de route pour rendre certains accès impraticables aux véhicules.

Chez Bibi : pose de barrières métalliques en entrée de cavité.

L'Héraudière : pose de barrières cadenassées en entrée de chemin d'accès.

Recommandations générales

Travaux effectués entre avril et septembre, postérieurement à certains aménagements lourds (Actions B2.2 et B2.3) ou nécessitant un accès (Action B3.1) par exemple.

Maître d'ouvrage

Services de l'Etat / Commune

Maître d'œuvre

Structure animatrice

Partenaires techniques

Entrepreneurs privés / Services techniques de la commune.

Coût indicatif

6 000 à 10 100 €

Plan de financement

- Etat
- Région
- Département

[9] poutre métallique à section en « I »

ACTION B2.2
POSE DE PORTES/GRILLES CLASSIQUES EN ENTREE DE CAVITE

Objectifs

Empêcher l'accès à certaines cavités sensibles, soit pour leur richesse chiroptérologique, pour éviter les dépôts d'ordure ou du fait de leur dangerosité.

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

- Bois Vachon
- La Roche
- Vaufraîche

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Fermeture/neutralisation des bouches d'aérage et mise en place de grilles en acier, à barreaux horizontaux, espacés de 11 cm[10], munies d'un portillon ou de battants selon les cas.	Service de l'Etat
Recommandations générales	**Maître d'œuvre**
Travaux effectués hors des périodes de présence des chauves-souris, c'est-à-dire entre avril et septembre.	CREN Poitou-Charentes - LPO
Localisation des travaux	**Partenaire technique**
La Roche : entrée de la rue du Chail.	Entrepreneur privé à définir.
Vaufraîche : les deux entrées de la cavité	**Coût indicatif**
Bois Vachon : localisation figure 7.	23 000 à 38 000 €
	Plan de financement
	Contrat Natura 2000 avec le propriétaire ou l'ayant droit.

[10] norme de sécurité pour la fermeture par grille.

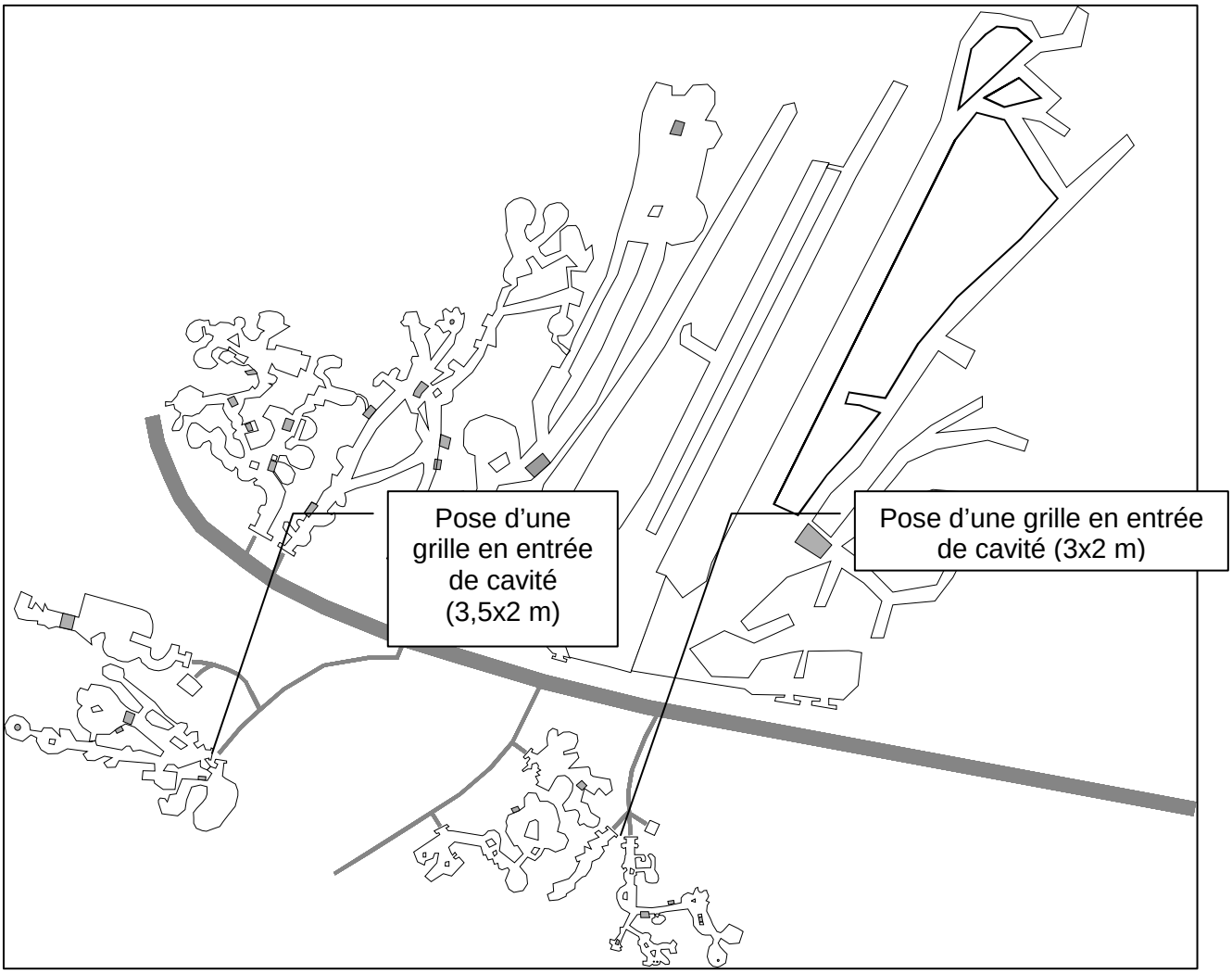

Figure 7 - Localisation de deux poses de grille à Bois Vachon.

ACTION B2.3
CREATION D'UNE ZONE REFUGE A BOIS VACHON PAR POSE D'UNE GRILLE AUX NORMES SFEPM[11] ET ISOLEMENT DE DEUX GALERIES

Objectifs

Garantir aux chauves-souris une zone refuge au départ de deux galeries de la carrière de Bois Vachon, par la pose d'un équipement durable à l'épreuve du vandalisme.

Les galeries concernées sont les plus densément fréquentées par les chauves-souris (figure 8).

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

- Bois Vachon

Description de l'action

Elle se compose des quatre travaux suivants, localisés sur la figure 8 :

1 - Mise en place d'une grille anti-vandalisme garantissant une zone de tranquillité pour les chauves-souris de Bois Vachon, dans le secteur le plus riche et le plus sensible. Cette grille se présente sous la forme de tubes d'acier creux de 11 cm de diamètre, remplis de béton, cailloux, débris métalliques, enchâssés dans la roche et posés horizontalement avec un espace de 11 cm. Une barre coulissante fermée avec un dispositif spécial permet un accès.

2 et 3 - Fermeture des communications entre galeries par maçonnerie sur environ 10 m² (matériaux prélevés sur place ou parpaings)

4 - Pose de grilles avec margelle sur trois cheminées pour empêcher les chutes et la pénétration dans les galeries fermées (figure 9).

Recommandations générales

Travaux à réaliser entre avril et septembre.

Commentaire

Cette action est prioritaire en matière de protection car elle offre le plus grand potentiel.

Maître d'ouvrage

Services de l'Etat

Maîtres d'œuvre

LPO / CREN / Commune

Partenaire technique

Entrepreneur privé

Coût indicatif

9 000 à 18 300 € selon les devis

Plan de financement

Fonds de gestion des milieux naturels/Fondation NATURE et Découvertes.

Contrat Natura 2000 avec le propriétaire ou l'ayant droit.

[11] SFEPM : Société d'Etude et de Protection des Mammifères.

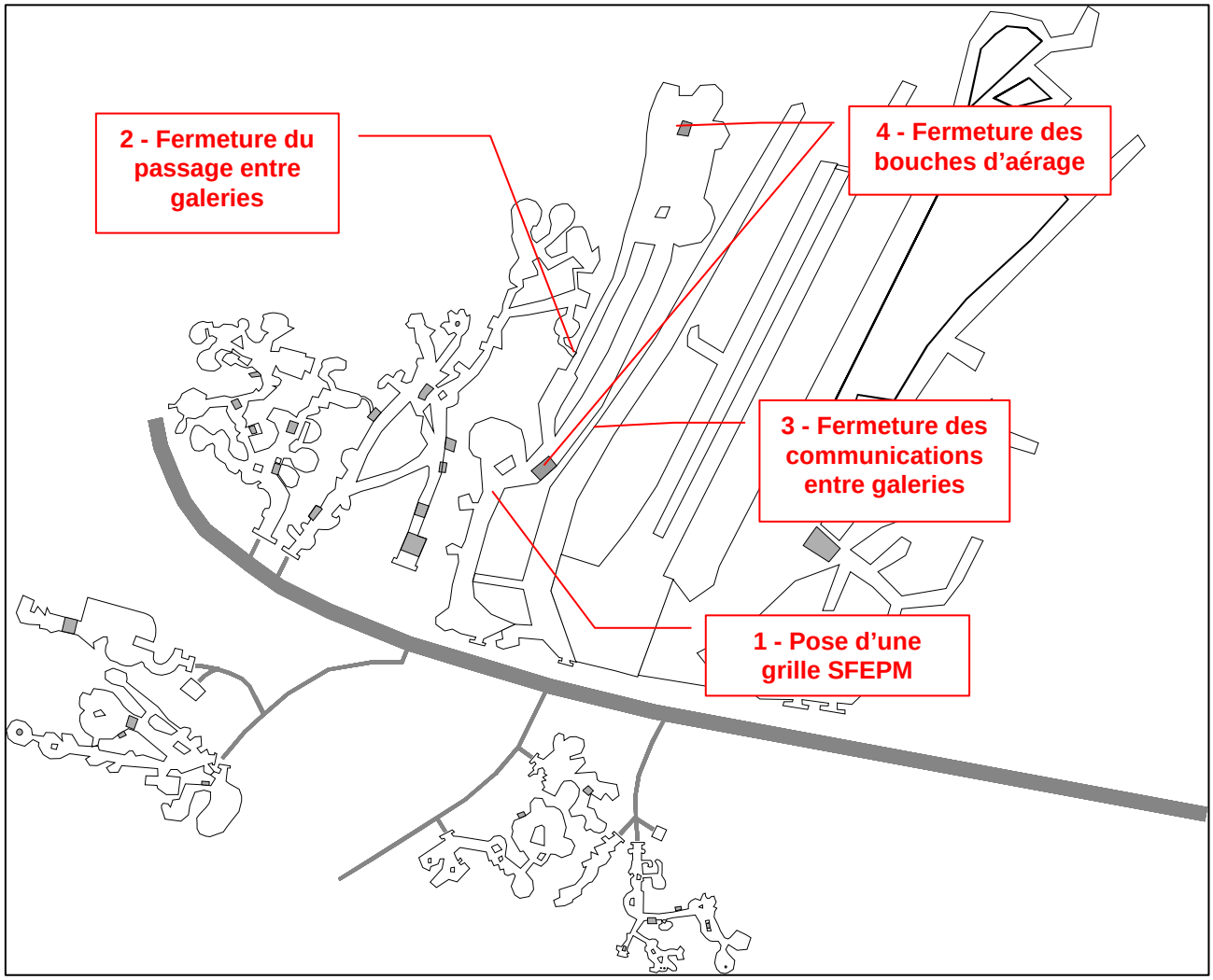

Figure 8 - Localisation de la pose d'une grille aux « normes SFEPM » dans le réseau de Bois Vachon, situé à l'est de la route.

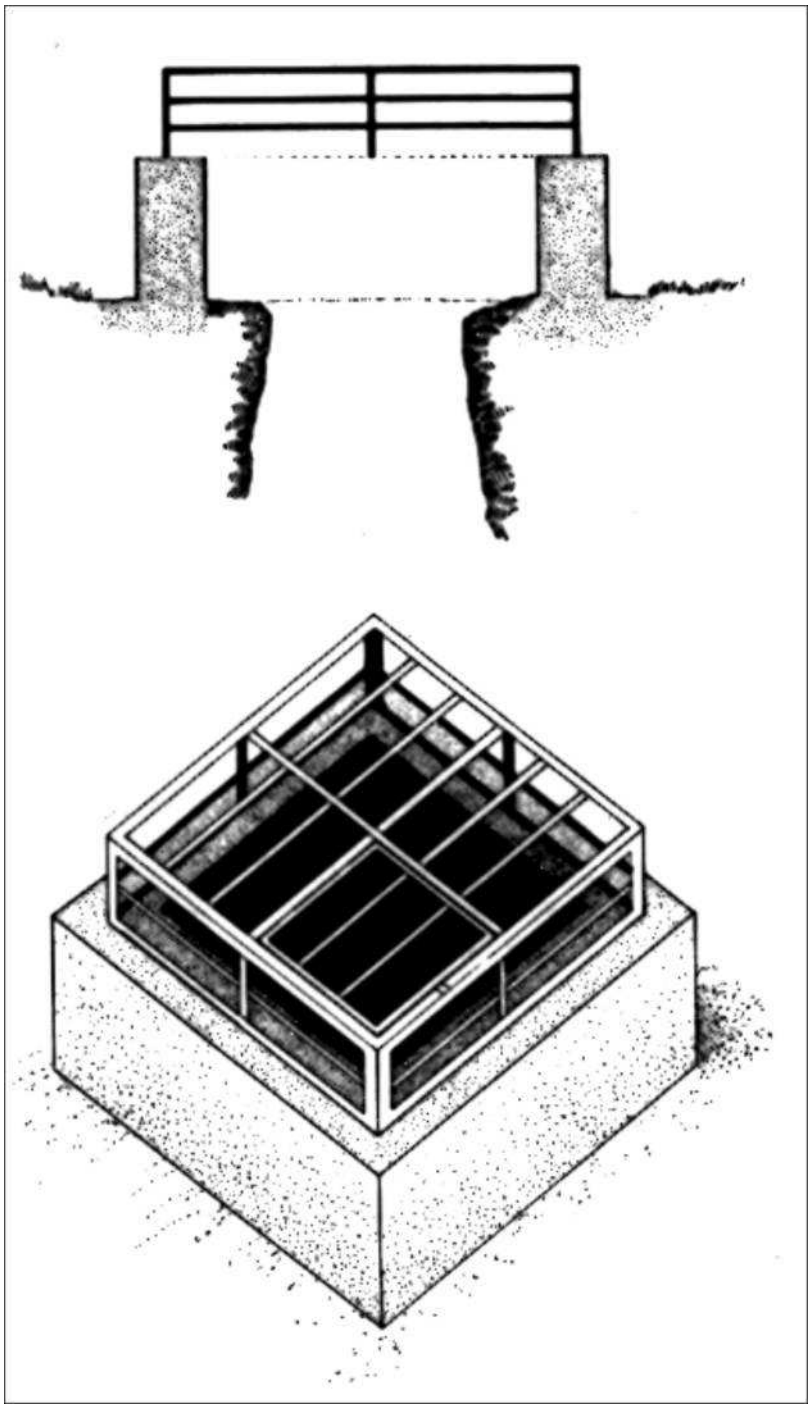

Figure 9 - Exemple de fermeture de bouche d'aérage par grille sur margelle

ACTION B2.4
FERMETURE DE LA CAVITE DE L'HERAUDIERE

Objectifs

Garantir la tranquillité des chauves-souris dans la cavité de l'Héraudière, soumise à une forte pression anthropique (accès de véhicules, rave parties, consommation de drogue, etc.).

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

L'Héraudière

Description de l'action

Il s'agit de fermer les accès à cette cavité selon la figure 7 :

1. Fermeture d'un accès à la cavité par l'édification d'un mur en aggloméré plein sur une surface d'environ 5 m² avec terrassement, pose d'une semelle et inclusion d'une grille munie d'un portillon grillé (figure 9). La grille de 2,60 x 2 m et le portillon-grille de 1,5 x 0.8 m, constitués de barreaux horizontaux pleins, de section circulaire, de 20 mm de Ø et distants de 13 cm les uns des autres, seront fait de matériaux non oxydable. Le portillon sera équipé d'une solide serrure.
2. Edification d'un mur en aggloméré plein sur environ 12 m² avec pose d'une semelle ;
3. Déblayage d'environ 5 m^3 de gravats et édification d'un mur en aggloméré plein sur environ 6 m² avec pose d'une semelle ;
4. Déblayage d'environ 2 m^3 de gravats et édification d'un mur en aggloméré plein sur environ 4 m² avec pose d'une semelle ;
5. Edification d'un mur en aggloméré plein sur environ 6 m² avec pose d'une semelle ;
6. Fermeture d'un accès à la cavité par l'édification d'un mur en aggloméré plein sur une surface d'environ 5 m² avec terrassement, pose d'une semelle et inclusion d'une grille munie d'un portillon grillé (figure 9). La grille de 2,20 x 2 m et le

Maîtrise d'ouvrage

Services de l'Etat

Maîtres d'œuvre

LPO / CREN / commune.

Partenaire technique

Entrepreneur privé

Coût indicatif

9 000 à 21 000 € selon les devis et les matériaux utilisés.

Plan de financement

Fonds de gestion des milieux naturels.

Contrat Natura 2000 avec le propriétaire ou l'ayant droit.

portillon-grille de 1,5 x 0.8 m, constitués de barreaux horizontaux pleins, de section circulaire, de 20 mm de Ø et distants de 13 cm les uns des autres, seront fait de matériaux non oxydable. Le portillon sera équipé d'une solide serrure. **Recommandations générales** Travaux à réaliser entre avril et septembre. Des plantations de végétaux grimpants favoriseront l'intégration paysagère des murs de fermeture.	

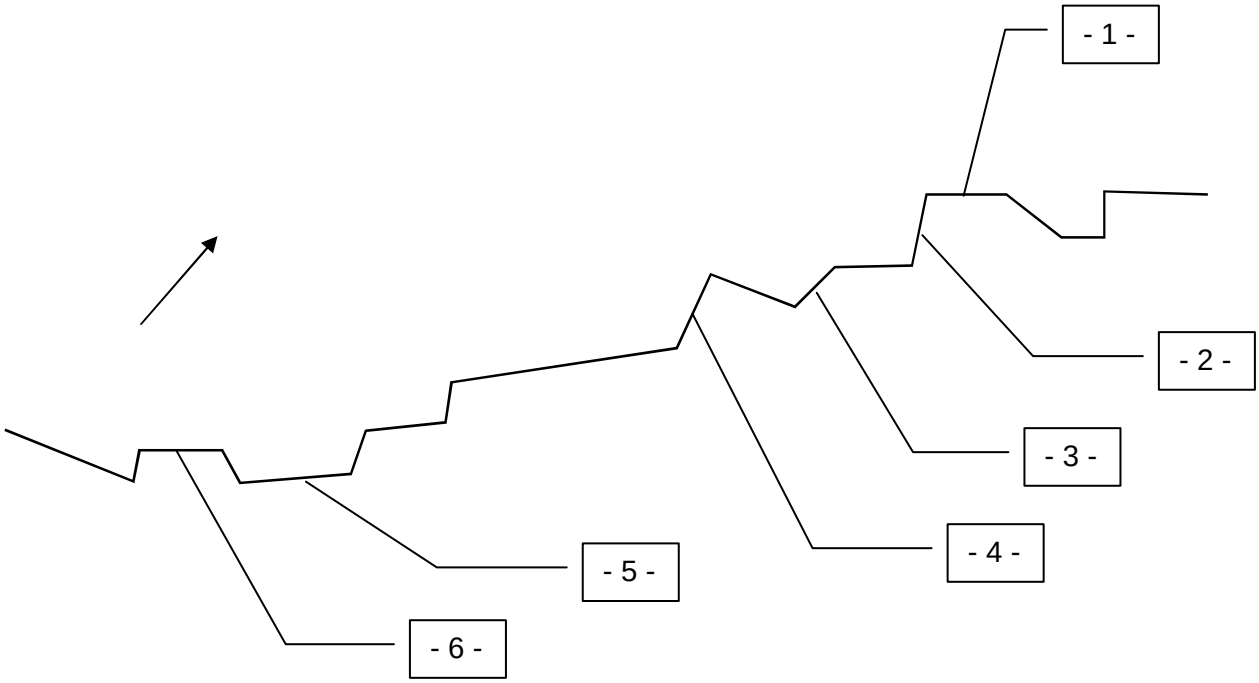

Figure 10 – Localisation des différents travaux le long du front de taille de la carrière de l'Héraudière.

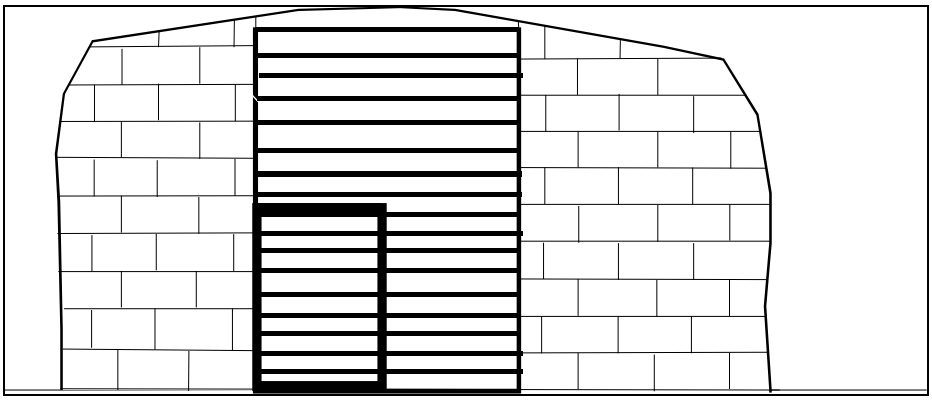

Figure 11 – Représentation schématique des fermetures d'accès de la carrière de l'Héraudière.

ACTION B2.5
NEUTRALISATION OU AMENAGEMENT DES BOUCHES D'AERAGE

Objectifs

Matérialiser, aménager ou fermer les bouches d'aérage selon leur dangerosité et leur utilisation par les chauves-souris.

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

- Bois Vachon
- Les Hubles
- L'Héraudière
- Chez Bibi
- La Roche

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Pose de solides clôtures à mouton sur piquets béton autour des bouches dans la majorité des cas. Fermeture expérimentale par dalle béton dans quelques cas. Dans certaines cavités, la pose de dalles bétons favorise la reproduction d'espèces rares comme le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées. Les dalles, chauffées par le soleil, permettent une élévation de la température de la cheminé, favorisant l'élevage des jeunes.	Etat **Maître d'œuvre** Commune / Structure animatrice **Partenaires techniques** Entrepreneur privé **Partenaires techniques associés** CREN / Propriétaires **Coût indicatif** 300 € par bouche soit environ 6 000 € **Plan de financement** Fonds de gestion des milieux naturels Contrat Natura 2000 avec le propriétaire ou l'ayant droit.

ACTION B2.6
AMENAGEMENTS AMOVIBLES DE TROIS BOUCHES D'AERAGE UTILISEES POUR PERMETTRE LES MANŒUVRES DE SECURITE CIVILE

Objectifs

Matérialiser les bouches d'aérages utilisées par la Sécurité civile lors des manœuvres de l'équipe « grimpe » par un dispositif partiellement amovible.

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

Bois Vachon

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Cet aménagement fera l'objet d'une concertation entre les services de sécurité, les services de l'Etat ou leur représentant et le maître d'œuvre avant de satisfaire à la fois les impératifs liés à sécurisation des cheminées, à la pratiques des manœuvres des services de sécurité, à la préservation des chauves-souris. Pose d'un grillage sur pieu béton, fixé sur deux pans et amovible sur les deux autres (fermeture par cadenas). Si les deux parties le souhaitent, la structure animatrice proposera une convention liant Services de Sécurité et propriétaires. Elle définira les modalités d'accès aux diverses propriétés.	Services de l'Etat **Maîtres d'œuvre** Structure animatrice / Commune / DDSIS / Centre de secours de Saint-Savinien. **Partenaires techniques** Entrepreneur privé / Services techniques de la commune. **Coût indicatif** 400 € **Plan de financement** Fonds de gestion des milieux naturels Contrat Natura 2000 avec le propriétaire ou l'ayant droit.

ACTION B2.7

MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS LIMITANT LES DEPOTS D'ORDURES DANS LES BOUCHES D'AERAGES OU LES ABORDS DE CAVITES

Objectifs

Empêcher le déversement dans les cheminées d'accès les plus proches de chemins ou de routes (Bois Vachon) ou dans des fronts de taille (L'Héraudière).

Niveau de priorité

★★

Portée de l'action

- Bois Vachon
- L'Héraudière

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Pose d'un grillage de 2 m de haut, fixé sur pieux béton et pancartage. A mettre en relation avec l'action B2.1 : « Limitation des accès des véhicules ». A Bois Vachon, il s'agit de la bouche d'aérage située à l'est de la route et dans la partie nord des carrières (cf plan ci-après). A l'Héraudière, il s'agit du front de taille situé le long du chemin bordant la carrière.	Service de l'Etat. **Maître d'œuvre** ADEME[12]/DERE[13]/ Département / Communauté de Communes[14] / Communes de Saint-Savinien et d'Archingeay. **Partenaire technique** Services techniques des communes. **Coût indicatif** A définir par le Maître d'ouvrage secondaire **Plan de financement** ADEME / DERE.

[12] Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

[13] Direction de l'Espace Rural et de l'Environnement

[14] La Communauté de Commune s'occupe de la gestion des ordures ménagères.

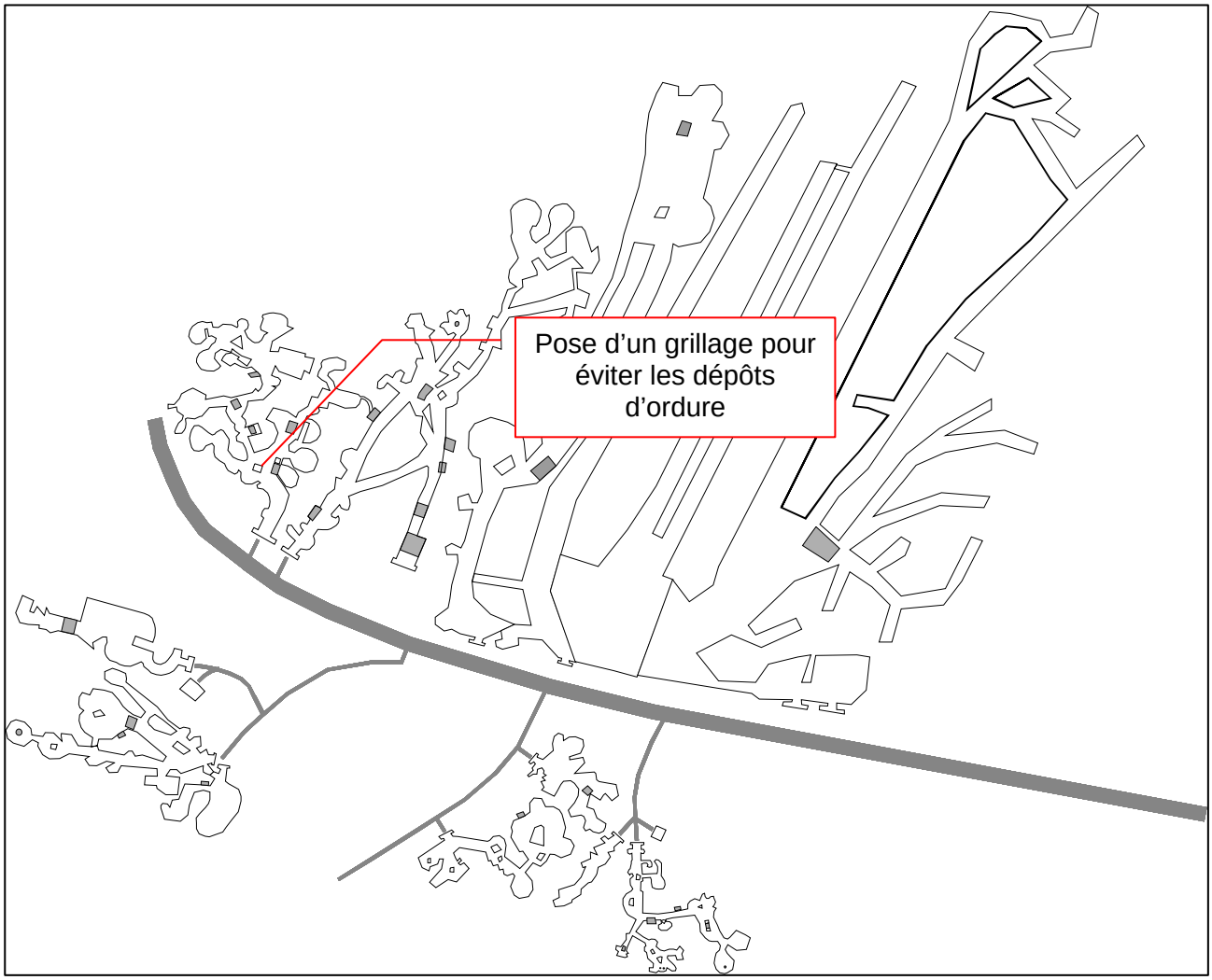

Figure 12 – Localisation de la bouche d'aérage à protéger contre les dépôts d'ordure.

ACTION B3.1
NETTOYAGE DES ORDURES DEPOSEES DANS OU A PROXIMITE DES CAVITES SOUTERRAINES

Objectifs

Enlever les ordures présentes dans et à proximité des carrières.

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

- Bois Vachon
- L'Héraudière
- La Roche

Description de l'action

Eliminer les ordures présentes dans les cavités souterraines et dans leurs environs immédiats.

Recommandations générales

Chantier pouvant être effectué dans le cadre de la campagne « Nettoyage de printemps » sur plusieurs saisons.

Il serait opportun de médiatiser cette opération pour sensibiliser le public à la préservation de l'espace souterrain.

Maître d'ouvrage

DIREN

Maître d'œuvre

Structure animatrice.

Partenaires techniques

Services techniques de la Commune / LPO

Coût indicatif

Mise à disposition du matériel par la commune (Benne, Camion, Brouettes, Pelles, Sacs…).

800 € par an pour organiser un accueil convivial des bénévoles.

Plan de financement

Subvention à demander au Conseil Général et à la Commune de Saint-Savinien.

ACTION B3.2 RESOUDRE LES PROBLEMES D'EAUX USEES SE DEVERSANT DANS LA CAVITE DE LA ROCHE

Objectifs

Supprimer l'arrivée d'eaux usées dans la cavité qui se traduit par :

- une contamination de la nappe souterraine ;
- des émanations de gaz de fermentation.

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

La Roche

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Relier les particuliers aux réseaux d'assainissement.	Commune **Maître d'œuvre** Syndicat des Eaux de Saintes **Coût indicatif** Hors cadre de financement Natura 2000. **Plan de financement** Hors cadre Natura 2000.

ACTION B4.1
ELABORATION D'UN DOCUMENT RELATIF AU MAINTIEN OU A LA RESTAURATION DES CONNEXIONS ENTRE SOUS-SITES ET TERRITOIRES DE CHASSE DES CHAUVES-SOURIS (GESTION DES HAIES ET DES LISIERES)

Objectifs

Cartographier les corridors de déplacement des chiroptères entre sous-sites, évaluer leur état de conservation et proposer d'éventuelles mesures de gestion et de restauration.

Niveau de priorité

★★

Portée de l'Action

Commune de Saint-Savinien

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Expertise de terrain, cartographie et rédaction d'un rapport dressant l'état des lieux en matière de fonctionnalité écologique des sites et proposant quelques préconisations de gestion. Cette action pourra être mise en relation avec d'éventuelles opérations de promotion des Contrats Territoriaux d'Exploitation.	Services de l'Etat **Maître d'œuvre** Ligue pour la Protection des Oiseaux. **Partenaires techniques** DIREN / Chambre d'Agriculture / Communauté de communes / Commune / Association foncière / Fédération Départementale des Chasseurs / ACCA / DDAF. **Coût indicatif** 6 000 € **Plan de financement** A définir.

ACTION B4.2
RECHERCHE DES SITES DE REPRODUCTION DES CHAUVES-SOURIS D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAVINIEN

Objectifs

Localiser les gîtes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire sur la commune de Saint-Savinien et son canton dans une perspective d'action auprès des propriétaires de bâtiments occupés.

La protection des espèces ne pourra être efficace que si les sites de reproduction et d'hivernage sont conjointement pris en compte.

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

Commune de Saint-Savinien et son canton.

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Localiser et recenser les gîtes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire avec une attention particulière pour les rhinolophes. Cette recherche se fera par une prospection de terrain et une enquête auprès du public. **Recommandations générales** Mesure à associer aux actions de sensibilisation C2.2 et C2.3.	DIREN **Maître d'œuvre** Ligue pour la Protection des Oiseaux **Partenaires associés** Opérateur local / DIREN / Commune / Amis de Saint-Savinien. **Coût indicatif** 6 000 € **Plan de financement** Fonds de Gestion des Milieux Naturels

ACTION C1.1
CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE VALORISATION DU PATRIMOINE SAVINOIS

Objectifs

Lancer une dynamique de réflexion sur les potentialités d'une valorisation touristique du patrimoine naturel et historique de la commune de Saint-Savinien, dont les carrières constituent un élément majeur.

Niveau de priorité

★

Portée de l'action

Site dans son entier

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Constitution d'un groupe thématique au sein du Comité de pilotage avec apport éventuel de compétences extérieures. Coordination et organisation du projet à définir au sein du groupe de travail.	Services de l'Etat **Maître d'œuvre** Comité de pilotage / Association des Amis de Saint-Savinien et de son canton / Commune de Saint-Savinien. **Coordination** Association des Amis de Saint-Savinien et de son canton / Commune de Saint-Savinien. **Coût indicatif** Sans objet. **Plan de financement** Sans objet.

ACTION C2.1
ANIMATION DE LA NUIT DES CHAUVES-SOURIS

Objectifs

Sensibiliser le public à la présence et la protection des chauves-souris de Saint-Savinien.

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

Commune de Saint-Savinien

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Mettre en œuvre un programme d'animation conséquent dans le cadre de la Nuit européenne de la Chauve-souris. **Recommandations générales** Médiatiser l'événement pour sensibiliser les habitants de Saint-Savinien.	LPO **Maîtres d'œuvre** LPO / Amis de Saint-Savinien et de son Canton **Partenaires associés** Commune / Amis de Saint-Savinien et de son Canton **Coût indicatif** 800 € / an **Plan de financement** Subvention Conseil Général.

ACTION C2.2
MONTAGE DE 4 PANNEAUX D'EXPOSITION PRESENTANT LES CHAUVES-SOURIS DE SAINT-SAVINIEN ET LEUR PROTECTION

Objectifs

Sensibiliser le public à la présence et la protection des chauves-souris de Saint-Savinien.

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

Commune de Saint-Savinien et son canton

Description de l'action

Concevoir et réaliser 4 panneaux d'exposition couleur pour présenter les chauves-souris et leur biologie, les actions de conservation menées sur Saint-Savinien et la nécessite de protéger ces espèces en voie de disparition.

Recommandations générales

Action de soutien à l'opération B4.2 et complémentaire à C2.3.

Maître d'ouvrage

Services de l'Etat

Maître d'œuvre

LPO.

Maître d'ouvre

LPO

Partenaires techniques

Comité de pilotage et entrepreneur privé

Coût indicatif

A définir en fonction du support.

Plan de financement

Union européenne / Conseil Général / DIREN / Département / Commune / Fondation NATURE et Découvertes.

ACTION C2.3
CONCEPTION ET EDITION D'UN DEPLIANT SUR LES CHAUVES-SOURIS EN PAYS SAVINOIS ET LEUR PROTECTION

Objectifs

Sensibiliser le public à la présence et la protection des chauves-souris de Saint-Savinien et de son canton.

Niveau de priorité

★★

Portée de l'action

Commune de Saint-Savinien et son canton.

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Concevoir et réaliser un dépliant à grand tirage sur les chauves-souris de Saint-Savinien et son canton présentant leur biologie, les actions de conservation menées sur Saint-Savinien et la nécessite de protéger ces espèces en voie de disparition. **Recommandations générales** Action de soutien à l'opération B4.2 et complémentaire à C2.2.	Services de l'Etat **Maître d'œuvre** Structure animatrice **Maîtres d'œuvre** LPO et imprimeur **Partenaires techniques** Commune / Communauté de communes / CREN. **Coût indicatif** 3 000 € **Plan de financement** Union Européenne / DIREN / Fondation Nature et découvertes.

ACTION C2.4
Pancartage d'information sur les sites les plus sensibles

Objectifs

Informer le public sur les mesures de protection mise en œuvre en faveur des chauves-souris.

Niveau de priorité

★

Portée de l'action

- Héraudière
- Bois Vachon
- Chez Bibi

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Rédaction, conception et mise en place de panneaux d'information expliquant le pourquoi des restrictions d'accès aux sites équipés de grilles ou de barrières.	Services de l'Etat **Maître d'œuvre** Structure animatrice **Partenaires techniques** Commune / Structure animatrice / entrepreneur privé. **Coût indicatif** A étudier en fonction des sites et des supports. **Plan de financement** A étudier.

ACTION D1.1
Suivi biologique des populations d'espèces d'intérêt communautaire des carrières de Saint-Savinien

Objectifs

Evaluer l'état de conservation et la dynamique d'évolution des espèces d'intérêt communautaire et de leur habitat.

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

Toutes les cavités souterraines

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Dénombrement annuel des espèces présentes en période d'hibernation dans toutes les cavités souterraines de Saint-Savinien. Les dénombrements de suivis seront mensuels entre septembre et avril sur la cavité de Bois Vachon durant l'année suivant la pose de grille.	DIREN **Maître d'œuvre** Ligue pour la Protection des Oiseaux **Coût indicatif** 3 000 € par an **Plan de financement** Fonds de gestion des milieux naturels. Mission d'animation du document d'objectif.

ACTION D1.2
EVALUATION DE L'IMPACT DES POSES DE GRILLES SUR LES CHIROPTERES

Objectifs

Observer l'impact de la pose de grille sur l'utilisation des cavités souterraines par les chauves-souris.

Niveau de priorité

★★

Portée de l'action

Site dans son entier

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Effectuer des suivis quantitatifs et qualitatifs mensuels sur les sites aménagés. Etudier le comportement d'utilisation de l'espace au sein des cavités et juger de la pertinence des poses de grille. Réaliser des observations sur le comportement de franchissement des grilles par les animaux.	DIREN **Maître d'œuvre** Ligue pour la Protection des Oiseaux **Coût indicatif** Coût à définir par site et par tranche de travaux **Plan de financement** FGMN Mission d'animation du document d'objectif.

ACTION M0
PERENNISATION DU COMITE DE PILOTAGE, DE SON ANIMATION ET DE SON FONCTIONNEMENT

Objectifs

Pérenniser la démarche de concertation.

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

Site dans son entier

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Pérenniser le Comité de pilotage et son rôle. Organiser une réunion annuelle. Rôle : • suivre l'évolution du projet ; • suivre et évaluer la mise en œuvre des actions.	Services de l'Etat / Comité de pilotage **Coût indicatif** Sans objet. **Plan de financement** Sans objet.

ACTION M1
Mission d'animation et de coordination

Objectifs

Poursuivre lors de la mise en œuvre du Document d'Objectifs la dynamique initiée dans le cadre de sa rédaction.

Niveau de priorité

★★★

Localisation

Site dans son entier

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Cette action vise à : • animer, sensibiliser, informer le public et les acteurs du site Natura 2000 sur la démarche de mise en œuvre du document d'objectifs ; • rédiger le cahier des charges des mesures à mettre en œuvre et obtenir des devis pour chaque tranche de travaux ; • rédiger les contrats-types Natura 2000, démarcher les bénéficiaires potentiels et instruire les dossiers ; • assurer un suivi global en continu des opérations réalisées ; • apporter une expertise auprès de la DIREN sur l'éventuel impact de projets concernant le site.	Services de l'Etat **Maître d'œuvre** Structure animatrice **Coût indicatif** 10 000 € **Plan de financement** FGMN

ACTION M2
SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DECRITES DANS LE DOCUMENT D'OBJECTIF

Objectifs

Effectuer un suivi et un soutien technique visant les opérations pour lesquelles la structure animatrice n'est pas maître d'ouvrage.

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

Site dans son entier

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Cette opération se situe en aval de l'action M1 et concerne la mise en œuvre des opérations. La structure animatrice joue un rôle de conseil et d'assistance technique au maître d'ouvrage secondaire. Elle joue le rôle de correspondant de la DIREN sur le terrain et assure le bon déroulement de la mise en œuvre des actions prévues.	Services de l'Etat. **Maître d'œuvre** Structure animatrice **Coût indicatif** Coût de l'action à évaluer en fonction des actions menées. **Plan de financement** FGMN

ACTION M3
Evaluation des actions mises en œuvre

Objectifs

Adapter périodiquement le Document d'Objectifs à l'évolution du contexte socio-économique local pour en faire un outil dynamique et évolutif.

Permettre à l'Etat de répondre à ces obligations auprès de l'Union européenne.

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

Site dans son entier

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Evaluation et mise à jour du Document d'Objectifs effectuée une fois tous les 6 ans, visant à intégrer les nouvelles connaissances et les modifications du contexte socio-économique. Lancement éventuel de nouvelles phases de concertation.	Services de l'Etat **Maître d'œuvre** Structure animatrice. **Coût indicatif** Coût de l'action à évaluer en fonction des actions menées. **Plan de financement** FGMN

ACTION M4
Evaluation des projets nouveaux sur l'équilibre et la valeur biologique du site

Objectifs

Tout projet susceptible d'avoir un impact sur le site Natura 2000 ou les espèces d'intérêt communautaire qui y vivent devra faire l'objet d'une évaluation préalable quant à son incidence.

Niveau de priorité

★★★

Portée de l'action

Site dans son entier

Description de l'action	**Maître d'ouvrage**
Evaluation de l'impact de tout nouveau projet susceptible d'affecter le site ou les espèces d'intérêt communautaire qui y vivent.	Services de l'Etat **Maître d'œuvre** Structure animatrice, Comité de pilotage. **Coût indicatif** Coût de l'action à évaluer en fonction des projets à étudier. **Plan de financement** FGMN

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Fiches descriptives des sites

Annexe 2 : Grandes orientations des contrats par type d'action

Annexe 3 : Fiche d'information de la ZSC des carrières de Saint-Savinien

Annexe 4 : Formulaire standard de données (FSD)

Annexe 5 : Arrêté préfectoral n°00/1284 du 10 mai 2000 portant création et composition du comité de pilotage

Annexe 6 : Arrêté préfectoral du 23 avril 2010 portant approbation du Document d'Objectifs

Annexe 7 : Comptes-rendus des comités de pilotage

Annexe 8 : Charte Natura 2000 des Carrières de Saint-Savinien

Annexe I

FICHES DESCRIPTIVES DES SITES

Bois Vachon

Statut de propriété : privé

Surface : environ 15 ha

Développement souterrain : Environ 4 km.

Description : réseau d'une dizaine de cavités souterraines situées de part et d'autre d'une route, formé essentiellement de galeries linéaires.

Présence de quelques salles à colonnes, notamment en entrée de réseau.

Dangerosité : faible à moyenne

Dérangement : très fort

Potentialités biologiques : fortes

Sensibilité-menaces : fortes

- surfréquentation (raves parties) ;
- vandalisme (destruction directe d'animaux) ;
- dépôt de déchets par les cheminées.

Objectif de préservation

- garantir la pérennité de la cavité ;
- garantir l'accès des chauves-souris ;
- limiter globalement la fréquentation humaine hivernale ;
- interdite localement la fréquentation humaine (galeries majeures) ;
- interdire l'accès aux véhicules motorisés ;
- stopper le dépôts d'ordures, de gravats dans les cavités, ses cheminées et ses abords.

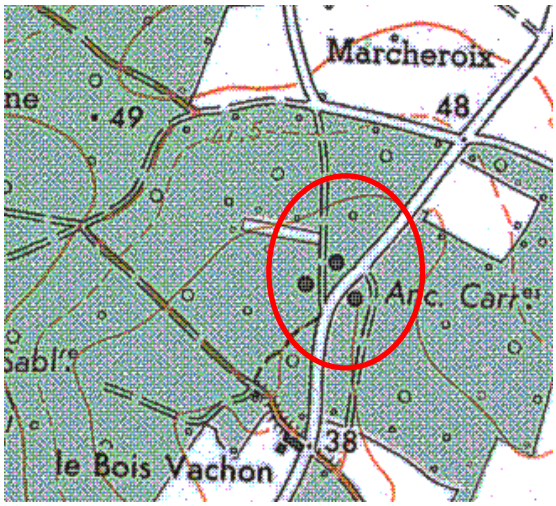

Intérêt biologique

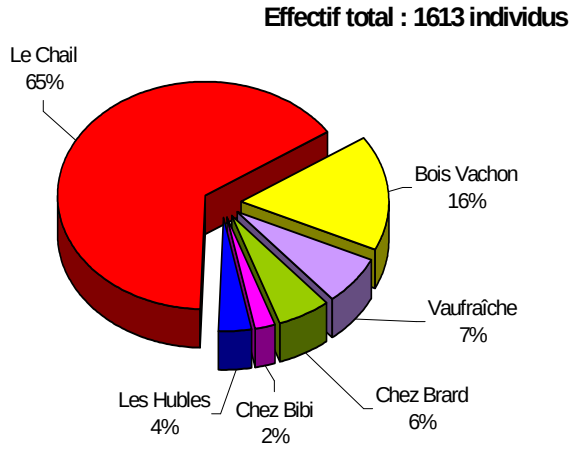

Intérêt patrimonial : fort

Site d'hivernage important pour le :

- Grand Rhinolophe (60-160 individus) ;
- Petit Rhinolophe (60-110 i.) ;
- Murin à oreilles échancrées (40-80 i.) ;
- Grand Murin (10-20 individus) ;
- Barbastelle (1-30 i.) ;
- Petit Murin (ind.).

Autres espèces observées :

- Minioptère de Schreibers ;

Vaufraîche

Statut de propriété : privé

Surface : environ 5 ha

Développement souterrain : < 4 km.

Description : Réseau à trois entrées, composé de galeries parallèles et d'allées en croisillons, anciennement exploitées en champignonnières.

Dangerosité : faible

Dérangement : fort

Potentialités biologiques : fortes

Sensibilité-menaces : fortes

- exploitation de la pierre et prélèvement de gravats ;
- dépôts d'ordures ;
- surfréquentation.

Objectif de préservation

- garantir la pérennité de la cavité ;
- garantir l'accès des chauves-souris ;
- privilégier l'exploitation estivale de la pierre ;
- limiter la fréquentation humaines hivernale ;
- maintenir les conditions environnementales favorables à l'hibernation des chauves-souris.

Mesures à mettre en œuvre

- pose de portes-grilles coulissantes ;
- convention de gestion ;
- suivi scientifique du site et cartographie.

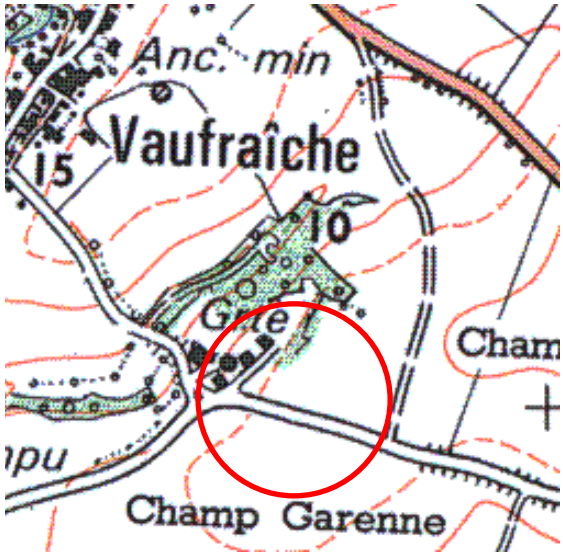

Intérêt biologique

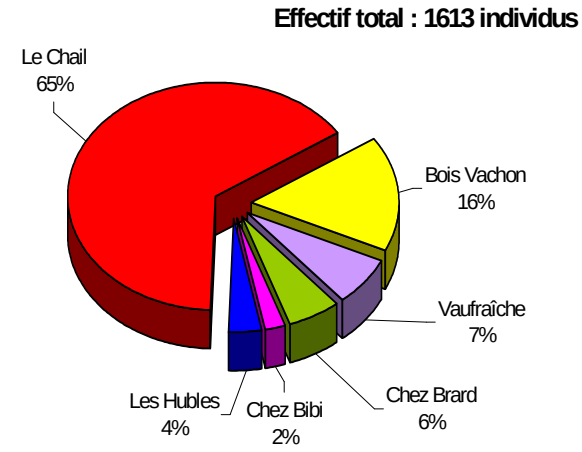

Intérêt patrimonial : moyen

Site d'hivernage pour le :

- Grand Rhinolophe (40-60 individus) ;
- Petit Rhinolophe (30-60 i.).

Site de transit pour :

- Minioptère de Schreibers ;
- Grand Murin.

Autres espèces observées :

- Murin à oreilles échancrées
- Murin de daubenton ;
- Murin à moustaches ;

La carrière du Chail

Statut de propriété : privé

Surface : Plus de 80 ha.

Développement souterrain : > 10 km.

Description : Très vaste cavité souterraine à multiples entrées le long de la falaise de Chail, à développement en salles à colonnes et en galeries linéaires dans la partie la plus profonde.

Présence d'un tronçon grillagé sous la voie ferrée, doté de colonnes de soutien.

Dangerosité : moyenne

Dérangement : moyen

Potentialités biologiques : exceptionnelles

Sensibilité-menaces : très fortes

- accroissement de la fréquentation (valorisation touristique) ;
- fermeture des accès des chauves-souris ;
- modification des conditions climatiques ;
- pollution par eaux usées notamment ;
- urbanisme et transport en surface.

Objectif de préservation

- garantir la sauvegarde des populations de chauves-souris ;
- limiter, voire interdire localement, l'accès entre le 15 septembre et le 15 mai ;
- garantir l'accès des chauves-souris ;
- maintenir les conditions méso-climatiques actuelles ;
- limitation des écoulements des eaux usées dans la cavité.

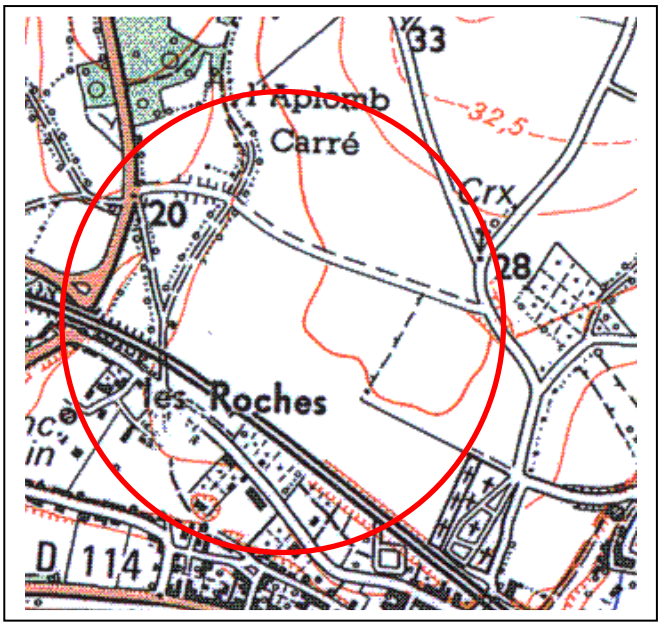

Intérêt biologique

Effectif total : 1613 individus

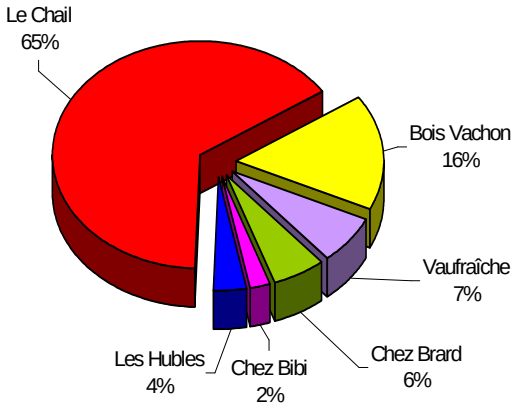

Intérêt patrimonial : exceptionnel

Site d'hivernage majeur pour le :

- Grand Rhinolophe (> 800 individus) ;
- Petit Rhinolophe (> 100 i.)
- Rhinolophe euryale (unique site en 17) ;
- Murin à oreilles échancrées (> 100 i.).

Site de transit pour le :

- Minioptère de Schreibers.

Site de reproduction potentiel pour le :

- Grand Rhinolophe ;

L'Héraudière

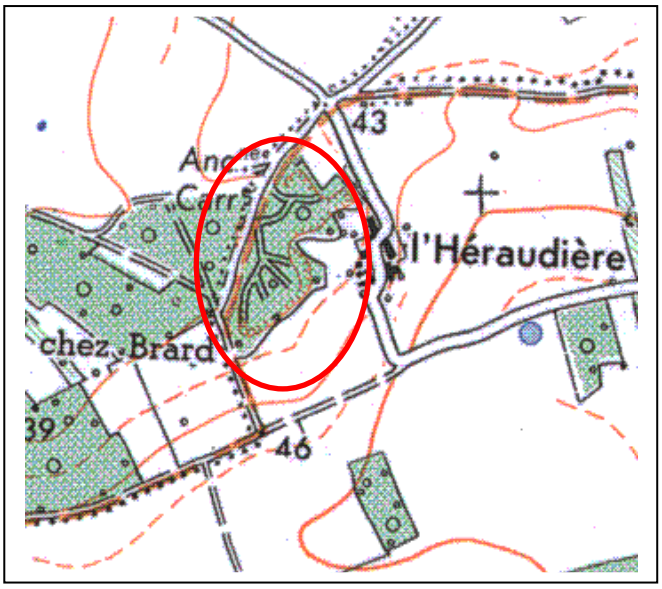

Statut de propriété : privé

Surface : environ 5 ha

Développement souterrain : < 2 km.

Description : Cavité souterraine composée d'une salle à colonnes d'où part un réseau de galeries linéaires à faible développement.

Dangerosité : forte

Dérangement : fort

Potentialités biologiques : fortes

Sensibilité-menaces : fortes

- Surfréquentation ;
- vandalisme (destruction directe de chauves-souris) ;
- pollution (décharge sauvage) ;
- risques importants d'effondrement.

Objectif de préservation

- interdire la fréquentation humaine hivernale sur tout ou partie de la cavité ;
- garantir l'accès des chauves-souris ;
- maintenir les conditions environnementales favorables à l'hibernation des chauves-souris ;
- limiter les dépôts d'ordure.

Mesures à mettre en œuvre

- pose de grilles de sécurité en entrée de gîte ;
- fermeture des chemins d'accès aux véhicules ;

Intérêt biologique

Effectif total : 1613 individus

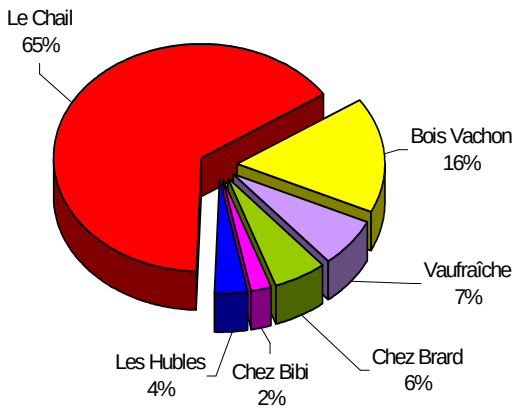

Intérêt patrimonial : fort

Site d'hivernage pour le :

- Grand Rhinolophe (60-90 individus) ;
- Petit Rhinolophe (30-60 i.).

Site de transit pour :

- Minioptère de Schreibers ;
- Grand Murin.

Autres espèces observées :

- Murin à oreilles échancrées
- Murin à moustaches ;
- Murin de daubenton ;

Les Hubles

Statut de propriété : privé

Surface : environ 4 ha

Développement souterrain : < 1 km.

Description : Petit réseau composé de deux systèmes de petites salles à plafond bas, reliés par deux boyaux. Présence de plusieurs cheminées.

Un des accès a récemment été obturé par des gravats (préoccupations de sécurité). Pose d'une grille à l'entrée non remblayée.

Dangerosité : moyenne

Dérangement : fort

Potentialités biologiques : moyennes

Sensibilité-menaces : fortes

- obturation des cheminées ;
- obturation des accès des chauves-souris ;
- fréquentation humaine ;
- modification des conditions climatiques.

Objectif de préservation :

- améliorer la sécurité des cheminées ;
- garantir l'accès des chauves-souris.

Mesures à mettre en œuvre

- grilles de sécurité sur cheminées ;
- suivi de l'impact de la pose de grille d'entrée ;
- convention de gestion (RNV) ;
- cartographie du site.

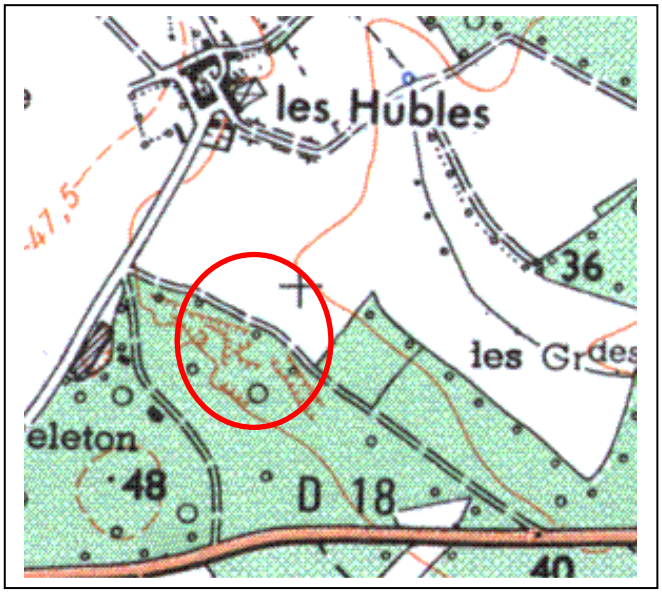

Intérêt biologique

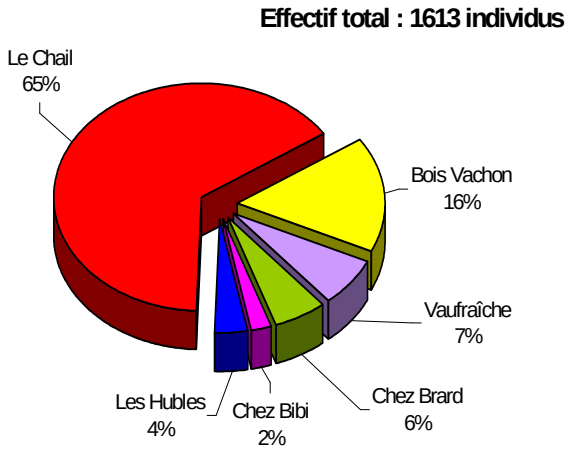

Intérêt patrimonial : moyen

Site d'hivernage pour le :

- Petit Rhinolophe (60-80 individus) ;
- Grand Rhinolophe (20-50 i.).

Autres espèces observées :

- Murin à moustaches ;
- Barbastelle ;
- Murin de Natterer.

Chez Bibi

Statut de propriété : indéterminé

Surface : environ 1 ha

Développement souterrain : < 1 km.

Description : carrière constituée d'une vaste salle en dôme à plafond haut et trois fosses d'extraction. Nombreuses fissures en plafond et en parois.

Dangerosité : forte

Dérangement : fort

Potentialités biologiques : moyennes

Sensibilité-menaces : fortes

- Effondrement ;
- Surfréquentation (moto-cross).

Objectif de préservation

- garantir la pérennité de la cavité ;
- garantir l'accès des chauves-souris ;
- maintenir les conditions environnementales favorables à l'hibernation des chauves-souris ;
- limiter l'accès de véhicules motorisés.

Mesures à mettre en œuvre

- pose de barrières en entrée de cavité ;
- pose d'une signalétique adaptée ;
- convention de gestion ;
- suivi scientifique du site et cartographie.

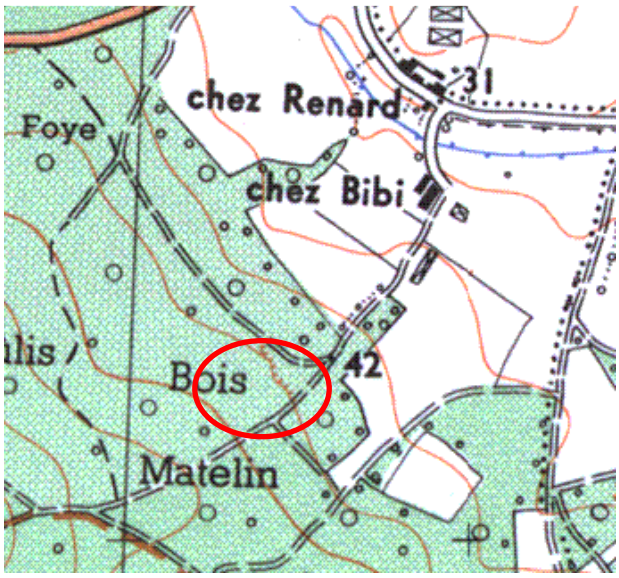

Intérêt biologique

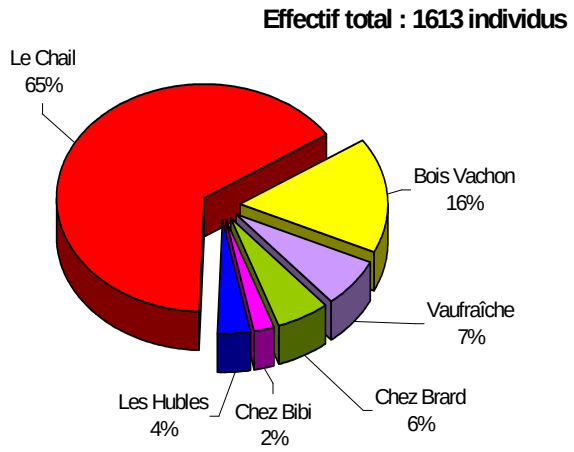

Intérêt patrimonial : Fort

Site d'hivernage pour le :

- Grand Murin (10-30 individus) ;
- Murin à moustaches (5-25 i.).

Autres espèces observées :

- Murin à oreilles échancrées ;
- Murin de daubenton ;
- Barbastelle ;
- Minioptère de Schreibers.

Site de repos nocturne pour :

- plusieurs centaines de murins ;
- des dizaines de Sérotines et d'oreillards.

Annexe 2

GRANDES ORIENTATIONS DES CONTRATS PAR TYPE D'ACTION

ACTION B1.1 - CONTRAT NATURA 2000 ENTRE SECURITE CIVILE ET ETAT

Calendrier de manœuvre des services de sécurité

- Pas de manœuvre générale durant la période de présence des chauves-souris en hibernation, c'est à dire du 1er octobre au 1er avril.
- Manœuvres de « l'équipe grimpe » tolérées toute l'année sur les cheminées aménagées, à cet effet, concernées par l'action B2.6.

Secteurs d'utilisation de la cavité

La carrière de Bois Vachon sera divisée en trois zones. La définition de ces périmètres se fera d'un commun accord entre les services de l'Etat, la LPO et les services de Sécurité. Seront différenciées :

- les zones où les manœuvres seront **interdites** (elles correspondent globalement au périmètre indiqué en figure 7 de la fiche action B2.3). Ces zones seront qualifiées de zones A.
- les zones où les manœuvres ne seront **autorisées que durant la période d'absence des chauves-souris** en respect du calendrier proposé ci-dessus (zones B).
- les zones où les activités seront **autorisées toute l'année**, dans le respect du cahier des charges d'utilisation esquissé ci-dessous (zones C).

Cahier des charges de l'utilisation de la cavité

- Toute utilisation de produits toxiques en entrée, dans ou sur la cavité est interdite ;
- Seuls les fumigènes non toxiques sont autorisés. La combustion de pneus ou tout autre substance inflammable dangereuse est interdite. Les manœuvres en atmosphère enfumée ne pourront être réalisées que dans la zone C, hors date de présence des chauves-souris.
- Les services de la sécurité civile s'engagent à respecter les aménagements prévus dans le cadre du document d'objectifs, ou tous ceux susceptibles d'être implantés à l'avenir avec l'accord du comité de pilotage.
- Les services de sécurité s'engagent à informer la structure animatrice préalablement à la réalisation de manœuvres d'importance afin d'intégrer cette activité aux plannings de travaux d'aménagement prévus dans la cavité.
- Les manœuvres de « l'Equipe grimpe » seront effectués sur les bouches d'aérage équipées à cette fin (action B2.6).

ACTION B1.2 - CONTRAT NATURA 2000 ENTRE LA SNCF ET ETAT

Calendrier des visites de contrôle de la carrière de la Roche par la SNCF

- Pas de visite de routine durant la période de présence des chauves-souris en hibernation, c'est à dire du 1er octobre au 1er avril.
- En cas de visite non programmée, éviter tant que faire ce peu d'intervenir dans les zones de rassemblement de chauves-souris.

Secteurs d'utilisation de la cavité

Les visites se cantonneront uniquement au tronçon SNCF et ses abords immédiats.

Cahier des charges de l'utilisation de la cavité

- La SNCF s'engage à informer la DIREN préalablement à la réalisation de travaux d'aménagement sur ses propriétés souterraines. Ceux-ci feront, si nécessaire l'objet d'une étude d'impact préalable.
- Toute activité susceptible de modifier les conditions environnementales de la cavité devra faire l'objet d'une information préalable auprès de la DIREN.
- Toute utilisation de produits toxiques dans ou sur la cavité est interdite.

ACTION B1.3 - CONTRAT NATURA 2000 ENTRE LES AMIS DE SAINT-SAVINIEN ET L'ETAT

Calendrier de visite des cavités de Saint-Savinien

- Pas de visite durant la période de présence des chauves-souris en hibernation, c'est à dire du 1er octobre au 1er avril.

Cahier des charges de l'utilisation des cavités

- Utilisation des cavités limitée à des activités non perturbatrices, n'affectant pas les conditions environnementales des carrières.

ACTION B2.1, B2.2, B2.3, B2.4, B2.5 ET B2.6 - CONTRAT NATURA 2000 ENTRE PROPRIETAIRES DE CAVITE ET L'ETAT POUR LA POSE DE DISPOSITIFS DE LIMITATION DES ACCES

Cahier des charges général

Les propriétaires s'engagent :

- à autoriser les travaux validés par le comité de pilotage, commandités par l'Etat et mis en œuvre sous la surveillance de la structure animatrice ;
- à respecter les ouvrages mis en place ;
- à ne pas entreprendre de travaux susceptibles de modifier les conditions environnementales des cavités ou de compromettre la survie des chauves-souris dans ou sur les cavités ;
- à ne pas visiter les carrières durant la période de présence des chauves-souris, c'est à dire du 1er octobre au 1er avril.

Mesure complémentaire au cahier des charges général, visant l'action B2.1

Les barrières amovibles mises en place pour limiter l'accès à certaines voies conduisant aux cavités souterraines seront fermées par un système de serrures (cadenas ou clés carrées). Les clés pourront soit être déposées en mairie, soit confiées aux propriétaires concernés.

Un double sera mis à disposition des services de secours et de la gendarmerie.

Les propriétaires détenteurs des clés s'engagent à ne pas les communiquer à autrui et à les utiliser dans le respect du cahier des charges.

Mesures complémentaires au cahier des charges général, visant l'action B2.3

Les propriétaires acceptent :

- de ne plus avoir d'accès à la zone refuge et s'engage à respecter le dispositif de limitation d'accès mis en place ;
- de ne pas entreprendre de travaux sur la cavité susceptible de compromettre le stationnement des chauves-souris (déversement de produits toxiques, irrigation, travaux lourds, etc.).

Mesures complémentaires au cahier des charges général, visant l'action B2.6

Les propriétaires acceptent :

- qu'un double des clés du système de fermeture du dispositif de fermeture amovible des bouches d'aérages utilisées par les services de sécurité soit mis à disposition des dits services (DDSIS, Centre de Secours de Saint-Savinien).

Annexe III

FICHE D'INFORMATION DU SITE DES CARRIERES DE SAINT-SAVINIEN

PREFECTURE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIREN POITOU-CHARENTES

RESEAU EUROPEEN NATURA 2000

(Directive européenne 92/43/CEE concernant les habitats naturels, la faune et la flore sauvages)

FICHE D'INFORMATION

(inventaire scientifique)

NOM DU SITE : Carrières de St Savinien (N°69)
(cf.carte jointe)

DEPARTEMENT(S) : Charente-Maritime

COMMUNES(S) CONCERNEE(S) : St Savinien

SUPERFICIE TOTALE INDICATIVE : 145 ha

SUPERPOSITION AVEC UN SITE DIRECTIVE OISEAUX : : non

DOCUMENT D'OBJECTIFS : validé le 18/06/2003

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE : Groupe d'anciennes carrières souterraines de calcaire distantes de quelques kilomètres les unes des autres et constituant un réseau de cavités majeur en période de transit et d'hivernage pour les chauves-souris.

EVALUATION DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL AU SENS DE LA DIRECTIVE :

NOMBRE D'HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : 0
(53 présents en Poitou-Charentes, dont 11 prioritaires)

NOMBRE D'ESPECES VEGETALES ET ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ann. II) : 9
(108 présentes en Poitou-Charentes, dont 4 prioritaires)

Habitats d'intérêt communautaire - Annexe I	Habitats d'intérêt communautaire prioritaires

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes II, IV *(en italique)* de la Directive Habitats)		Espèces végétales protégées (F en France, PC en Poitou-Charentes)
Espèces animales - Mammifères :	*Vespertilion à moustaches*	
Grand Rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*	*Vespertilion de Natterer*	
Petit Rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros)*	*Vespertilion de Daubenton*	
Rhinolophe euryale *(Rhinolophus euryale)*	*Pipistrelle commune*	
Vespertilion à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus)*	*Oreillard roux*	
Minioptère de Schreibers *(Miniopterus schreibersi)*	*Noctule commune*	
Petit Murin *(Myotis blythi)*	*Pipistrelle de Kuhl*	
Grand Murin *(Myotis myotis)*	*Noctule de Leisler*	
Barbastelle *(Barbastella barbastellus)*	*Sérotine commune*	
Vespertillion de Bechstein *(Myotis bechsteini)*		

Annexe IV

FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1. TYPE	*1.2. CODE DU SITE*	*1.3. DATE DE COMPILATION*	*1.4. MISE A JOUR*
B	FR5400471	199511	199809

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

1.6. RESPONSABLE(S):
DIREN Poitou-Charentes / SPN-IEGB-MNHN

1.7. APPELLATION DU SITE:
CARRIERES DE SAINT-SAVINIEN

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC: 199903

DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:

DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE	LATITUDE
W 0 41 15	45 53 1

W/E (Greenwich)

2.2. SUPERFICIE (HA):

27,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN	MAX	MOYENNE
14	48	

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS	NOM DE LA RÉGION	% COUVERT
FR532	Charente-Maritime	100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine	Atlantique	Boreale	Continentale	Macaronesienne	Mediterranéenne
☐	☒	☐	☐	☐	☐

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire			Population	Conservation	Isolement	Globale
			Nidific.	Hivern.	Etape				
1303	Rhinolophus hipposideros	P				C	C	C	B
1304	Rhinolophus ferrum-equinum	P				C	C	C	B
1308	Barbastella barbastellus	P				C	C	C	B
1321	Myotis emarginatus	P				C	C	C	B
1324	Myotis myotis	P				C	C	C	C
1305	Rhinolophus euryale	P				C	C	C	C

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B M A R F I P			
M	Myotis daubentoni	9-30i	C
M	Myotis mystacinus	47-80i	C
M	Myotis nattereri	5-25i	C
M	Plecotus auritus	3-11i	C
M	Plecotus austriacus	4-16i	C
M	Miniopterus schreibersi	2-10i	C
M	Eptesicus serotinus	5-10i	C

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	100
Couverture totale	**100 %**

Autres caractéristiques du site

Réseau de salles et de galeries de 6 anciennes carrières souterraines.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Un des sites régionaux majeurs pour l'hivernage des chiroptères (600-900 individus appartenant à 12 espèces).

4.3. VULNERABILITE

Visites occasionnelles perturbant les colonies de chauves-souris (feux, bruits, dérangements divers).

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Propriété privée.

4.6. DOCUMENTATION

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR00	100

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
702	A B C		+ 0 -
710	A B C		+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

GESTION DU SITE ET PLANS

7. CARTE DU SITE

Carte physique

N° NATIONAL DE LA CARTE	*ECHELLE*	*PROJECTION*	*DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)*
IGN 39	100000	Lambert Conformal Centre (FR	

(*) Référence à l'existance de données numérisées

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

Annexe V

ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE
DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la nature et des sites
✍ : Véronique GUILBAUD
☎ : 05 46 27 44 43
🖷 : 05 46 27 45 68

La Rochelle, le 10 MAI 2000

ARRETE N° 00/ 1284
portant création et composition du comité de pilotage
local du site NATURA 2000 n° 69
intitulé "CARRIERES DE SAINT SAVINIEN "

11 MAI 2000

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la directive (CEE) n° 92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire

VU les circulaires ministérielles des 29 septembre 1995, 26 avril 1996, 2 avril 1998 et 26 février 1999

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est créé un comité de pilotage du site Natura 2000 n° 69 "CARRIERES DE SAINT SAVINIEN". Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT :

- Mme la sous-préfète de SAINT JEAN D'ANGELY, présidente, ou son représentant

- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant

- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- M. le directeur des services d'incendie et de secours ou son représentant
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime ou son représentant

OPERATEUR LOCAL

- Ligue pour la Protection des Oiseaux 17

ELUS

- M. le président du conseil général ou son représentant
- Monsieur le conseiller général de SAINT-SAVINIEN
- Monsieur le président de la communauté de communes du pays savinois ou son représentant
- Monsieur le maire de SAINT SAVINIEN ou son représentant

PARTENAIRES SOCIO-PROFESSIONNELS

- M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- M. le président de la FDSEA ou son représentant
- M. le président du MODEF ou son représentant
- M. le président de la coordination rurale ou son représentant
- Mme la présidente du CDJA ou son représentant
- M. le président de la confédération agricole paysanne ou son représentant
- Mme la présidente du groupement de développement agricole ou son représentant
- M. le directeur de l'ADASEA ou son représentant
- M. le directeur du centre régional de production forestière ou son représentant

PARTENAIRES ASSOCIATIFS

- M. le directeur du centre permanent d'initiation à la nature ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant

- M. le président de nature environnement 17 ou son représentant

- M. le président de l'association pour le maintien d'une agriculture respectueuse de l'environnement ou son représentant

- M. le président des amis de SAINT SAVINIEN et de son canton ou son représentant

- M. le président de la société botanique du centre-ouest ou son représentant

- M. le président du moto club angérien ou son représentant

- M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant

- M. le président du conservatoire régional des espaces naturels de Poitou-Charentes ou son représentant

ARTICLE 2 : le comité de pilotage peut inviter toute autre personne ayant une compétence reconnue dans le domaine de l'environnement à participer à ses travaux.

ARTICLE 3 : Le comité de pilotage pourra décider, autant que de besoin, de créer des groupes de travail thématiques à charge pour ces derniers de rendre compte à l'assemblée plénière.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, la sous-préfète de SAINT JEAN D'ANGELY, le directeur régional de l'environnement et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Rochelle, le 10 MAI 2002

Le préfet
Pour le préfet
Le secrétaire général

Jean-Luc MARX

Annexe VI

ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

Dossier suivi par :
Mme Corinne SINGER

Tél. 05.46.27.44.43
Fax. 05.46.27.46.16

corinne.singer@charente-maritime.gouv.fr

ARRETE
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000
Zone spéciale de conservation n° FR5400471
« Carrières de Saint Savinien »

LE PREFET de la CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 92/403/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008, arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 "Carrières de Saint Savinien" (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2000 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 "Carrières de Saint Savinien" ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment ses réunions du 18 juin 2003 (validation du DOCOB opérationnel) et du 26 novembre 2009 (validation de la charte Natura 2000) ;

Vu l'avis du CSRPN en date du 6 novembre 2002 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime

Arrête

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 "Carrières de Saint Savinien" (zone spéciale de conservation FR5400471) comprenant la Charte

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Natura 2000, les inventaires et les fiches actions, est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.
L'actualisation des fiches actions sera validée par le comité de pilotage.

Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site trouvent à s'appliquer sur le territoire de la commune de Saint Savinien.

Article 3 : Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public :
- à la mairie de la commune Saint Savinien,
- à la Préfecture de la Charente-Maritime,
- à la Sous-Préfecture de Saint Jean d'Angely,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes,
- ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente Maritime.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Charente-Maritime, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes, M. le Sous-Préfet de Saint Jean d'Angely, M. le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, M. le maire de la commune de Saint Savinien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 23 AVR. 2010

LE PRÉFET

HENRI MASSE

Annexe VII

COMPTES-RENDUS DES COMITES DE PILOTAGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

SOUS-PREFECTURE
DE SAINT JEAN D'ANGELY

Saint-Jean d'Angély, le 7 juin 2000

PROCES-VERBAL

Réunion Comité de Pilotage Natura 2000

Site Carrières de SAINT-SAVINIEN

Assistaient à la réunion :

-Mme RICHARD, Sous-Préfète de SAINT-JEAN D'ANGELY, accompagnée de M. CHEVRE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,
-Mme DESIRE Annabelle de la D.I.R.E.N.,
-M. JOURDE Philippe de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, accompagné de Mme CHAMPION Emmanuelle,
-M. PHILIPPE Alain de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
-M. HIPPOLYTE Jacques de la Direction Départementale de l'Equipement,
-M. le Lieutenant DUMAS, Chef du Centre de Secours Principal de SAINT-JEAN D'ANGELY, accompagné du Lieutenant ROY Bruno du Centre de Secours de SAINT-SAVINIEN,
-Mme TIRBOIS Sonia de la Gendarmerie de SAINT-SAVINIEN,
-M. JACQUES Jean-Pierre, Président de la Communauté de Communes du Pays Savinois,
-M. BENEYTOUT Jean-Pierre, Maire de SAINT-SAVINIEN,
-M. MAROTEIX Jacques, Président de la Chambre d'Agriculture,
-M. BOIZUMAULT Francis, Président de la F.D.S.E.A.,
-M. le Directeur de l'A.D.A.S.E.A.,
-M. BOUTON Grégoire, Chargé de mission à la Fédération Départementale des Chasseurs,
-Mme DELAVAUD Isabelle de Nature Environnement 17,
-M. LIBAUD Jean de l'Association « Les Amis de ST-SAVINIEN et de son Canton »,
-M. BOUTAUD Michel du Conservatoire d'Espaces Naturels Poitou-Charentes.

Excusés :

-M. BELOT, Président du Conseil Général
-M. CHAPPET, Conseiller Général du canton de SAINT-SAVINIEN,
-M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
-Mme la Présidente du C.D.J.A.

... / ...

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - BP 94 - 17415 SAINT JEAN D'ANGELY CEDEX - Tél. : 05 46 32 24 87 - Télécopie : 05 46 32 59 64

Le Comité de pilotage du site Natura 2000 n° 69 intitulé « Carrières de SAINT-SAVINIEN» a été installé le 23 mai 2000 en mairie de SAINT-SAVINIEN.

L'arrêté préfectoral n° 00-1284 du 10 mai 2000 portant création du Comité de Pilotage est joint en annexe, avec la liste des participants.

Après quelques mots d'introduction de Mme la Sous-Préfète, Mme DESIRE (DIREN) présentait la procédure Natura 2000 et son historique. Elle rappelait que le Comité de Pilotage a pour mission de valider le Document d'objectifs (DOCOB) qui doit être élaboré pour fin 2000/début 2001.

M. Philippe JOURDE, chef du projet à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO 17) désigné comme opérateur pour le site, assisté de Mme Emmanuelle CHAMPION, présente le site, les espèces dont la protection est recherchée et le calendrier des opérations.

Une réunion d'information sera prochainement organisée en mairie afin de constituer le ou les groupes de travail (soit global, soit pour chacune des six carrières) qui seront le lien de décision et d'élaboration de documents, avec consultation des agriculteurs et de propriétaires de la zone.

Un second comité de pilotage est prévu en novembre pour une validation d'étape et une discussion, avant qu'un dernier comité de pilotage puisse valider en début d'année 2001 le document définitif soumis à l'approbation du Préfet.

Toutes précisions peuvent être obtenues auprès de l'opérateur local (LPO - Tél 05 46 82 12 34 - M. JOURDE ou Mme CHAMPION.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

SOUS-PREFECTURE
DE SAINT JEAN D'ANGELY

ARRIVÉE
03 AVR. 2001
PNJ / FC

SAINT-JEAN D'ANGELY, le 30 MARS 2001

BORDEREAU D'ENVOI

La SOUS-PREFETE de SAINT-JEAN D'ANGELY

à

Monsieur le Président de la Ligue pour
la Protection des oiseaux
Service Etudes et Recherche
BP 263
17305 ROCHEFORT CEDEX

A l'attention de M. JOURDE Philippe

Désignation des Pièces	Nombre	Observations
- Procès-verbal de la réunion du Comité de Pilotage du site n° 69 « Carrières de SAINT-SAVINIEN.	**1**	**Pour information.**

La Sous-Préfète,

A. Richard

Annick RICHARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

SOUS-PREFECTURE
DE SAINT JEAN D'ANGELY

Saint-Jean d'Angély, le 28 mars 2001

PROCES-VERBAL

Réunion du Comité de Pilotage du site n° 69

Carrières de SAINT-SAVINIEN du 20 décembre 2000

Assistaient à la réunion :

-M. BENEYTOUT, Maire de ST-SAVINIEN
-M. CHAPPET, Conseiller Général de ST-SAVINIEN
-Mme DESIRE Annabelle - Direction Régionale de l'Environnement
-M. JOURDE Philippe de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
-M. le Lieutenant ROY du Centre de Secours de ST-SAVINIEN
-M. le Président des Amis de ST-SAVINIEN
-M. le Directeur de l'A.D.A.S.E.A.
-M. CHEVRE, Secrétaire général de la sous-préfecture de St-Jean d'Angély

Excusés :

-Melle CHAMPION de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
-M. Jean-Pierre JACQUES, Président de la Communauté de Communes du Pays Savinois
-M. le Lieutenant DUMAS, Commandant le Centre de Secours de ST-JEAN D'ANGELY
-M. FORMERY, Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
-M. MAROTEIX, Président de la Chambre d'Agriculture
-M. BOUTEAU (CREN)
-M. VACHER

OBJET DE LA REUNION :

Présentation au Comité de Pilotage :

* des démarches réalisées et engagées
* des difficultés rencontrées

... / ...

Examen et délibération du Comité de pilotage sur :

* les objectifs généraux proposés
* les objectifs opérationnels proposés
* les actions envisagées

Un rapport intitulé « Document d'objectifs » - natura 2000 - site n° 69 : carrières de ST-SAVINIEN - Version Préliminaire » et la lettre d'information du Groupe Chiroptères du Poitou-Charentes *Plecotus* (numéro spécial Natura 2000) sont distribués aux participants présents.

DEMARCHES REALISEES ET ENGAGEES

* Présentation des différentes consultations réalisées et/ou engagées auprès de tous les acteurs concernés par les cavités souterraines de Saint-Savinien.

* Présentation des conclusions du diagnostique écologique et socio-économique.

DIFFICULTES RENCONTREES ET DECISIONS
Problème du zonage du site

Le périmètre Natura 2000 proposé était basé sur des zonages approximatifs, censés correspondre au développement souterrain des cavités concernées par la démarche. Après examen, il s'avère que les délimitations des carrières mériteraient d'être affinées afin, notamment, de pouvoir intégrer tous les propriétaires de surface au processus de consultation.

Le Comité de Pilotage valide l'idée d'une révision du zonage Natura 2000 pour le faire correspondre aux périmètres des zones à risque avec ajustement en cas d'étude plus récente.

Ambiguïté foncière

Alors que l'article 522 du code civil stipule que « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous », on constate à St-Savinien la présence simultanée de propriétaires de surface et de propriétaires de tréfonds pour un même lot cadastral. Les actes de propriétés des propriétaires de surface ne font pas état de leur perte de droit sur le sous-sol et peuvent donc revendiquer légitimement, selon les termes de l'article 522, la propriété des tréfonds de leurs parcelles.

Cette situation suscite deux difficultés majeures :

* l'identification des propriétaires de tréfonds ; ces personnes ne sont pas référencées au cadastre, document qui ne se rapporte qu'aux propriétés de surface.

* l'identification des droits et responsabilités des propriétaires revendiquant le sous-sol et, dans le cadre des consultations Natura 2000 la légitimité de l'un par rapport à l'autre.

Face à cette situation qui semble inextricable, il est proposé de faire intervenir un cabinet d'experts juridiques pour trancher sur la validité des actes de propriété des tréfonds. Le Comité de pilotage refuse cette option qui, selon lui, dépasse le cadre de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

... / ...

Multiplicité des propriétaires

Le parcellaire de surface de plusieurs cavités souterraines est excessivement morcelé. Lors de l'étude foncière réalisée par la LPO, 159 propriétaires de surface ont été identifiés. Les principaux ont été rencontrés mais certains se situent hors région.

Il est proposé une consultation écrite, notamment pour les cavités devant faire l'objet d'aménagement de génie écologique (pose de grille, de dispositifs de limitation des accès de véhicule par exemple).

Cette option est validée par le Comité de pilotage mais il est demandé d'attendre la fin des élections pour lancer ces consultations. La question relative à l'entête du courrier n'est pas tranchée.

OBJECTIFS GENERAUX

* Garantir la pérennité des carrières souterraines

* Maintenir, améliorer les potentialités chiroptérologiques du site

* Développer un mode de valorisation touristique des carrières compatible avec la protection des chauves-souris

* Evaluer les résultats

Ces quatre objectifs sont validés par le Comité de Pilotage.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les dix objectifs opérationnels (voir document d'objectifs préliminaire) sont validés par le Comité de pilotage.

ACTIONS ENVISAGEES

Les intitulés des actions suivantes font référence à ceux utilisés dans le document d'objectifs provisoire.

* L'action A1.1 relative au commissionnement d'un expert juridique pour statuer sur les problèmes fonciers n'est pas validée par le Comité de pilotage (voir ci-dessus : ambiguïtés foncières). L'opérateur local devra donc prendre l'avis des deux propriétaires concernés par un même lot cadastral, au risque d'un blocage de la situation en cas de désaccord entre ces deux personnes.

* L'action A1.2 relative au lancement de procédures de classement ou de conventionnement adaptées est globalement validée. Une longue discussion concernant la nécessité de pérenniser l'avenir des cavités souterraines se heurte à la définition même du mot « pérennisation ». Ce point devra faire l'objet de nouvelles entrevues entre opérateur local, DIREN, sous-préfecture et commune. Plusieurs scénarios seront proposés pour chaque cavité.

... / ...

* Les actions B2.4, B2.5 et B2.6 sont validées et M. le Maire confirme la bonne volonté de la commune en matière d'aménagement de dispositifs de sécurité sur son territoire et indique que des mesures autoritaires peuvent être prises en cas de nécessité par rapport à la sécurité publique (pose de grille en entrée de cavités dangereuses).

Toutes les autres propositions d'actions sont validées par le Comité de pilotage.

Un exemplaire des documents distribués en séance peut être obtenu sur simple demande à la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

La Sous-Préfète,

A. Richard

Annick RICHARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES

Poitiers, le 04/05/2005

Le Directeur Régional de l'Environnement

à

Ligue pour la Protection des Oiseaux de Rochefort
La Corderie Royale
130, rue Jean-Baptiste Audebert
17300 ROCHEFORT SUR MER

à l'attention de Monsieur Christophe JOLIVET

Service Sites, Nature et Paysages

Affaire suivie : Aurélie HEBERT
☎ : 05.49.50.34.55
🖷 : 05.49.50.36.60

Nos réf : AH/SA/interims3/BE-LPO/n° 316

OBJET : Site Natura 2000 n°69 « Carrières de Saint-Saunier »

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
Compte-rendu du Comité de pilotage de validation du site Natura 2000	1	Pour intégration dans le DOCOB et finalisation de celui-ci dans les meilleurs délais.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SOUS-PRÉFECTURE
DE
SAINT-JEAN D'ANGÉLY

Site NATURA 2000 n° 69
« Carrières de SAINT-SAVINIEN »

Réunion du Comité de Pilotage
18 juin 2003

Préfet : Assistaient à cette réunion, tenue sous la présidence de M. le Sous-

- Lieutenant Fabrice ALZY, « Groupement opérations », représentant M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur Pascal TOURNOIS, brigade de gendarmerie de SAINT-SAVINIEN,
- Mme Aurélie HEBERT, chargée de mission NATURA 2000, représentant M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. Cyril CHAPPET, Conseiller Général du canton de SAINT-SAVINIEN,
- M. Philippe JOURDE, représentant la L.P.O, opérateur,
- M. Bernard BOURGUEIL, Président de l'Association « Les Amis de SAINT-SAVINIEN », accompagné de M. Jean LIBAUD,
- M. Franck DUFAU, représentant le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge,
- M. Yves GAUTIER, représentant la F.D.S.E.A,
- Mme DELAVAUD, représentant M. le Président de Nature Environnement 17,
- M. Claude NORMAND, représentant le Comité Départemental de Randonnée Pédestre,
- M. BENEYTOUT, Maire de SAINT-SAVINIEN,

M. le Sous-Préfet rappelle que le Comité de Pilotage du site NATURA 2000 a été installé le 23 mai 2000.

La réunion du 20 décembre 2000 avait permis d'exposer tant les démarches réalisées et engagées que les objectifs proposés.

La présentation du document de synthèse élaboré par la L.P.O, opérateur local, en liaison avec les propriétaires et partenaires locaux, est l'objet de la présente séance de travail.

I – Présentation et validation du DOCOB

Les carrières concernées sont situées en totalité sur SAINT-SAVINIEN.

Six réseaux de cavités sont recensés (La Roche ou Le Chail, Bois Vachon ou Marcheroix, l'Héraudière ou Chez Brard, Varaiche, les Hubles, Chez Bibi). Plusieurs espèces sont recensées, dont 18 des 21 présentes dans la région, 9 d'entre elles figurant à l'annexe II DHFF.

Les effectifs sont, en outre, remarquables (1 800 à 2 000 sujets dont 1 100 grands rhinolophes).

Le réseau de cavités, très diversifié, répond à toutes leurs exigences.

L'enjeu est double :

- maintenir l'intérêt des carrières pour les chauves-souris
- limiter l'impact des perturbations, qui peut être vital, chaque réveil nécessite en effet 2 à 3 semaines d'hibernation.

La réunion du 20 décembre 2000 a permis d'examiner la version préliminaire du DOCOB.

Les rapports d'investigation et de synthèse ont été édités le 15 septembre 2001.

Le DOCOB a été ensuite validé par le Conseil Supérieur de Protection de la Nature le 6 novembre 2001.

La parution du décret n° 1216 du 20 décembre 2001 afférent à NATURA 2000, affirmant le principe contractuel des sites NATURA 2000 et définissant les modalités des contrats à intervenir, a exigé une adaptation des DOCOB.

Lors du dernier COPIL, le 20 décembre 2000, la nécessité de modifier le contour du site a été retenu afin de mettre en cohérence les limites des zones avec le périmètre des carrières.

Les objectifs généraux ont été validés parmi lesquels :

- conservation des carrières,
- maintien, voire amélioration des potentialités chiroptérologiques,
- développement d'un mode de valorisation touristique,
- évaluation des usages.

Les objectifs opérationnels, au nombre de 10, ont été déclinés en 27 actions.

A) Conservation des carrières :

Il convient de maintenir les surfaces existantes d'habitats d'espèces et garantir l'accès aux chauves-souris.

Une consultation écrite des propriétaires a été lancée au sujet des opérations de gestion/protection concernant leurs propriétés. A la demande de la Mairie de SAINT-SAVINIEN, un inventaire exhaustif des propriétés existant en surface, y compris celles n'étant pas bornées, a été entrepris. Des contacts ont été pris avec les propriétaires revendiquant un droit dans cette zone.

B) Maintien et amélioration des potentialités chiroptérologiques :

Plusieurs conventions sont intervenues :

- une convention entre la sécurité civile et l'Etat, avec rédaction d'un cahier des charges d'utilisation du Bois Vachon, afin que des périodes de manœuvre soient fixées.
- une convention entre la SNCF, propriétaire, et l'Etat au sujet du tronçon représenté par la carrière de la Roche afin que les visites soient organisées hors de la présence des chauves-souris
- une convention a également été passée avec les Amis de SAINT-SAVINIEN.

Des aménagements nécessaires aux chauves-souris ont, par ailleurs, été envisagés :

- limitation de l'accès des véhicules à l'entrée de certaines cavités par la pose de grilles amovibles

- installation de portes ou grilles (ex. carrières de La Roche ou de l'Héraudière)
- création de zone-refuge à Bois Vachon par la pose de grilles aux normes de la Société Française d'Etude et de Protection des mammifères (SFEPM), constituées de barres d'acier creuses d'une section de 11 cm espacées de 11 cm. Le dernier barreau coulisse dans une chape et la clé est soudée en arrière du socle béton.
- fermeture de certains accès, par exemple la cavité de l'Héraudière, très dangereuse en raison d'éboulements fréquents. Les propriétaires sont favorables et désireux de participer
- neutralisation de certaines bouches d'aérage, étant observé qu'aucune n'est matérialisée en surface
- aménagement amovible d'autres bouches d'aérage utilisées pour les manœuvres de la sécurité civile (3 à 4 sur la carrière du Bois Vachon)
- limitation ou suppression des dépôts d'ordures (inertes, gravats, restes carnés...) dans les cheminées, notamment celles d'accès à la carrière de l'Héraudière, ou à proximité des carrières. Quatre maisons sont ainsi à relier au réseau d'assainissement.
- intégration de la préservation des chauves-souris dans la politique générale d'aménagement des paysages
- recherche de sites de reproduction des chauves-souris. Un groupe de bénévoles fait du porte à porte pour sensibiliser le public.

C) Développement d'un mode de valorisation touristique :

Un groupe de travail a été créé. Plusieurs orientations se dégagent :

- sensibilisation du public aux problèmes de protection ; notamment à l'occasion de la nuit européenne des chauves-souris
- évaluation de l'évolution du statut des espèces
- suivi et évolution de l'état de conservation des espèces et de leur habitat
- organisation d'une exposition itinérante
- conception d'un dépliant permettant de contacter les personnes ayant des chauves-souris
- pancartage à l'entrée des cavités ou au-delà

II – Mise en œuvre du DOCOB

La démarche de concertation doit être pérennisée par :

- une mission d'animation et de coordination. L'opérateur est à désigner.
- un suivi et un soutien à la mise en œuvre des actions
- une évaluation et une mise à jour périodique du DOCOB.

M. LIBAUD objecte que la carrière de la Quine est exclue du périmètre alors qu'elle présente un certain intérêt au regard d'une éventuelle valorisation touristique. Les champignons y ont été exploités tardivement et les outils d'extraction sont encore en place.

Monsieur JOURDE explique que c'est volontairement que la Quine n'a pas été intégrée au périmètre Natura 2000 afin de laisser des opportunités de développement de projets "touristiques" hors des sites à chauves-souris.

M. NORMAND estime que la carrière du Bois Vachon est plus intéressante pour les visites alors qu'une décision municipale d'interdiction d'accès a été prise. Monsieur BOURGUEIL ajoute qu'elle est notamment l'objet de visites de la part d'étudiants en géologie de l'Université de POITIERS. Il est envisagé de solliciter une expertise de la D.R.I.R.E.

Monsieur JOURDE indique que cette carrière est localement instable et que sa visite n'est pas sans danger. Il insiste par ailleurs sur le fait qu'emmener du public dans ce milieu ne ferait qu'accroître sa fréquentation par effet boule de neige; les gens emmenant à leur tour d'autres personnes et ainsi de suite. Cela va totalement à l'encontre des objectifs de préservation des espèces du site.

M. LIBAUD souhaite qu'une possibilité d'accès soit offerte aux Amis de Saint Savinien dans le cadre d'une convention avec la commune, en accord avec le comité de pilotage, assortie d'un cahier des charges définissant les périodes de visites autorisées. La fermeture complète du « Bois Vachon », à laquelle les pompiers sont favorables, nécessiterait la pose de 13 grilles, mais le coût de l'opération serait élevé. Une dynamique de dialogue peut être entamée mais les problèmes de la sécurité civile ne peuvent être financés en totalité au titre de NATURA 2000.

M. JOURDE propose d'appliquer les mesures de fermeture progressive initialement prévues. La végétation, qui repousse très rapidement lorsque les cavités ne sont plus fréquentées, permettra de dissimuler les entrées d'ici peu.

M. le Sous-Préfet se pose néanmoins la question de la sécurisation des principaux sites, indépendamment des actions engagées pour la protection des chauves-souris.

La fermeture de la carrière de l'Héraudière est ainsi prévue, bien qu'elle ne soit pas prioritaire en terme de protection des chauves-souris.

Il importe de qualifier les sites les plus dangereux et de prioriser les actions en tenant compte de l'expérience acquise par les propriétaires.

Le Comité de Pilotage peut ainsi jouer un rôle partenarial en étant consulté sur l'initiative de tout propriétaire.

Les fiches sont validées dans leur intégralité quant aux objectifs poursuivis.

Après le DOCOB va s'engager la phase de contractualisation. Le changement de périmètre du site est à officialiser au terme de la consultation qui sera effectuée par la Préfecture avant transmission au Ministère puis aux instances européennes.

Aurélie HEBERT précise alors que les contrats NATURA 2000 interviendront sur les nouveaux périmètres.

Il faut distinguer deux types de contrat :

- les conventions passées entre l'Etat et des structures collectives :
  - L.P.O et D.I.R.E.N, par exemple, pour l'animation du DOCOB
  - d'autres structures animatrices selon les cas
- les conventions passées entre l'Etat et les propriétaires ou leurs mandataires, pour :
  - assurer la gestion des sites dans le respect du cahier des charges figurant dans le DOCOB
  - définir les engagements propres à mettre en œuvre les objectifs de conservation des sites
  - définir la rémunération des services rendus, dans le cas où, par exemple, la commune réalise certains travaux en régie
  - fixer les aides à l'investissement accordées pour les engagements allant au-delà des bonnes pratiques fixées dans le DOCOB

La préparation de la demande de subvention est assurée par la structure animatrice.

L'opérateur local peut être désigné à ce titre.

La demande, qui doit comprendre :

- les engagements
- le plan de financement global
- les pièces justificatives

est adressée à la D.D.A.F.

Tous les titulaires de droits réels ou personnels peuvent contractualiser. Chaque parcelle peut comporter 1 ou plusieurs bénéficiaires. Le propriétaire privé peut confier la gestion patrimoniale à une structure intermédiaire de type association.

Le DOCOB et les mesures préconisées ainsi que le cahier des charges, doivent figurer au contrat assortis des engagements et des contreparties financières. Il est impossible de contractualiser sur autre chose, mais la contractualisation doit porter obligatoirement sur tout ce qui est prévu.

Natura 2000 et PLU :

A la question posée par M. le Maire de SAINT-SAVINIEN sur la nécessité d'intégrer le périmètre NATURA 2000 au Plan Local d'Urbanisme (PLU), Aurélie HEBERT indique que comme tout zonage d'aménagement du territoire, le périmètre NATURA 2000 et ses préconisations doivent bien sûr figurer au PLU.

Consultation des propriétaires :

Pour répondre à l'interrogation de l'opérateur sur la nécessité de consulter tous les propriétaires concernés par un complexe de cavités en cas de projet d'aménagement en entrée de carrière, le Comité de Pilotage décide que :

- seul le ou les propriétaires concerné(s) directement par les projets d'aménagement seront consultés quand le projet d'aménagement permet un accès (notamment par un système de dépôt de clés en mairie)
- tous les propriétaires d'un réseau devront être consultés en cas de projet de fermeture « hermétique » de ce réseau.

Modification du périmètre du site :

Aurélie HEBERT confirme que la modification du périmètre du site NATURA 2000, souhaitée et validée par le Comité de Pilotage, engendrera une nouvelle consultation.

L'opérateur indique que cette consultation ne sera qu'une procédure administrative puisque le zonage sera défini en étroite collaboration avec la commune.

*
* *

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close.

Le Sous-Préfet,

Laurent OLIVIER

Annexe VIII

CHARTE NATURA 2000 DES CARRIERES DE SAINT-SAVINIEN

Charte Natura 2000

Site FR 5400471
CARRIERES DE SAINT-SAVINIEN

Opérateur local : Ligue pour la Protection des Oiseaux
Département : Charente-Maritime
Rédaction : Aurélie Fengler, responsable Charte Natura 2000 & Philippe Jourde, Responsable de programme Natura 2000.

TABLE DES MATIERES :

1. CADRE REGLEMENTAIRE 1

1.1. Objet de la charte 1

1.2. Contenu de la charte 1

1.3. Quels avantages 1

1.4. Modalités d'adhésion 2

1.4.1. Qui peut adhérer à la charte et sur quels territoires? 2

1.4.2. Modalité d'adhésion 2

1.5. Contrôle des engagements 3

2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 FR 5400471 " CARRIERES DE SAINT-SAVINIEN" ET DES OBJECTIFS DE CONSERVATION 4

2.1. Descriptif et enjeux du site. 4

2.1.1. Situation géographique et présentation générale du site 4

2.1.2. Espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles. 5

2.1.3. Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB 10

2.2. Définition des grands types de milieux et des activités du site 11

2.3. Mesures de protection réglementaires présentes sur le site 12

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION 13

3.1. Engagements et recommandations de portée générale 14

FICHE 1: ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE 14

3.2. Engagements par milieux. 15

FICHE 2 : CAVITES SOUTERRAINES A CHAUVES-SOURIS 16

FICHE 3 : HAIES ARBUSTIVES ET ARBOREES 17

FICHE 4 : BOISEMENTS 18

3.3. Engagements par activités 19

FICHE 5 : PASTORALISME 20

FICHE 6 : UTILISATION DES CAVITES PAR LES SERVICES DE SECURITE CIVILE 22

FICHE 7 : UTILISATION DES CAVITES SOUTERRAINES PAR LES AMIS DE SAINT-SAVINIEN 24

FICHE 8 : UTILISATION DES CAVITES SOUTERRAINES PAR RFF 25

FICHE 9 : ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTE ET DE CHEMINS 26

FICHE 10 : SENSIBILISATION DU PUBLIC ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL 27

FICHE 11 : PRESERVATION DES CHAUVES-SOURIS A L'ECHELLE COMMUNALE 28

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.
La France a privilégié une politique contractuelle pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les chartes Natura 2000 (tous milieux).

1.1. Objet de la charte

Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414 -12. - I. du code de l'environnement

La charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.
Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.
La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.2. Contenu de la charte

La charte contient :

- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».
  Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont donc pas rémunérés.

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les engagements et recommandations peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.3. Quels avantages

L'adhésion à la charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☞ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.
Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☞ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une duré de 18 ans (30 ans

pour les milieux forestiers) article 793.7° du Code Général des Impôts). L'exonération s'élève au ¾ des droits de mutations.

☛ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.
La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et impôt sur les grandes fortunes).

1.4. Modalités d'adhésion

1.4.1. Qui peut adhérer à la charte et sur quels territoires?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site, il est donc selon les cas :

- soit le propriétaire ;
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation…), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il souscrit et modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits lors de la charte. Une adhésion, concertée et cosignée, du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Il conviendra de se rapprocher de l'opérateur local pour étudier les engagements revenant respectivement au propriétaire et à l'exploitant.

REMARQUE :

Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse…), l'adhésion à la charte devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de la TFNB.

1.4.2. Modalité d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. L'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.
L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels et sur lesquelles il souscrit à la charte.
Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage…).

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquels il a choisi d'adhérer**.**
Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- Choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager :
- Date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale » et les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles.
- Le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandation de l'activité dont il est responsable.
- Etablit un plan de situation des parcelles engagées qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise).

Puis l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte remplie, datée et signée, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée de l'adhésion commence à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé de réception de cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

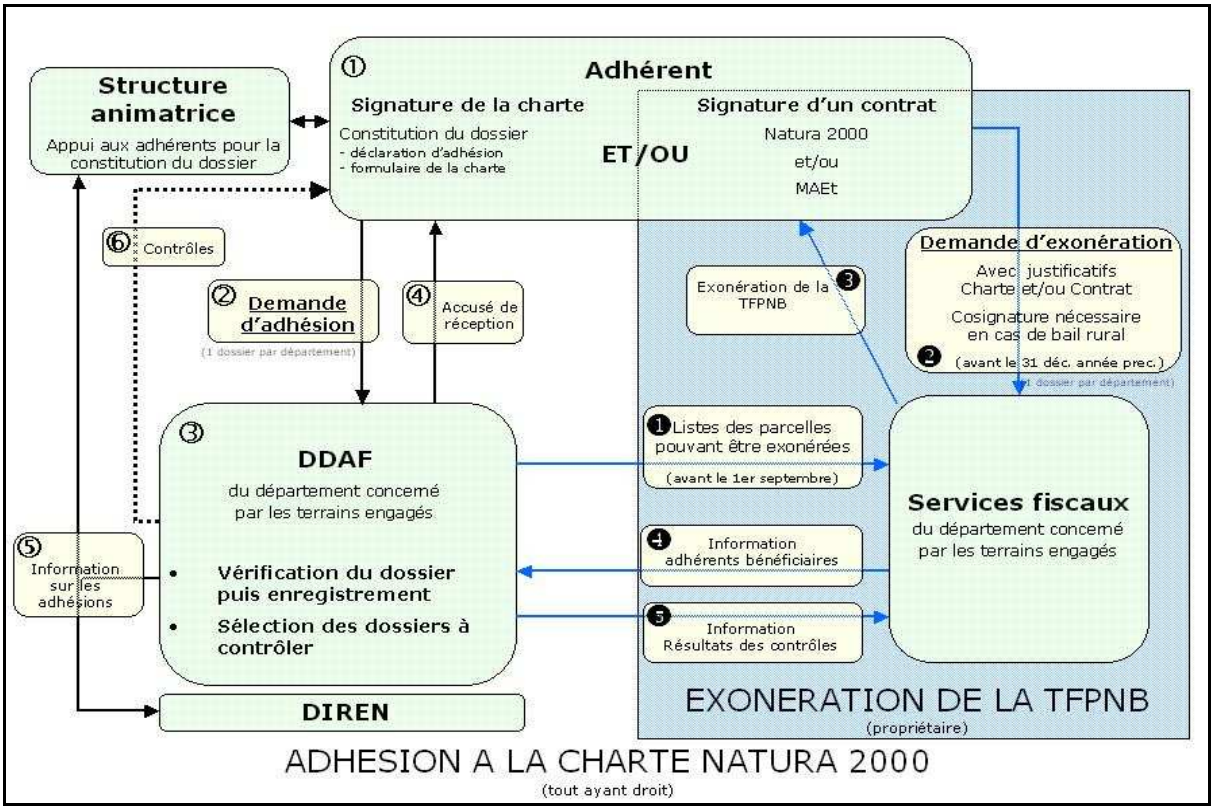

Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié après *Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1/ DGFAR/SDER*/C2007-5 023 du 26 avril 2007)*

1.5. Contrôle des engagements

Les contrôles sont effectués par les DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNS/SDEN N°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avr il 2007 précise :
La suspension de l'adhésion à la Charte par le Préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduits ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 FR 5400471 " CARRIERES DE SAINT-SAVINIEN" ET DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

2.1. Descriptif et enjeux du site.

2.1.1. Situation géographique et présentation générale du site

Ce site, d'une superficie de 146 ha, concerne la commune de Saint-Savinien en Charente-Maritime.
Il se compose de 6 cavités souterraines (La Roche, Bois Vachon, l'Héraudière, Vaufraîche, les Hubles, Chez Bibi). Il s'agit d'anciennes carrières d'extraction de calcaire, autrefois utilisées pour la culture des champignons et colonisées aujourd'hui par de nombreuses espèces de chauves-souris. Entre 1500 et 2000 individus de 18 espèces différentes y hibernent chaque hiver. Huit d'entre elles sont inscrites à l'annexe 2 de la directive Habitats-Faune-Flore et sont considérées comme particulièrement rares et menacées.

Figure 1 : *Périmètre du site Natura 2000 » Carrières de Saint-Savinien »*

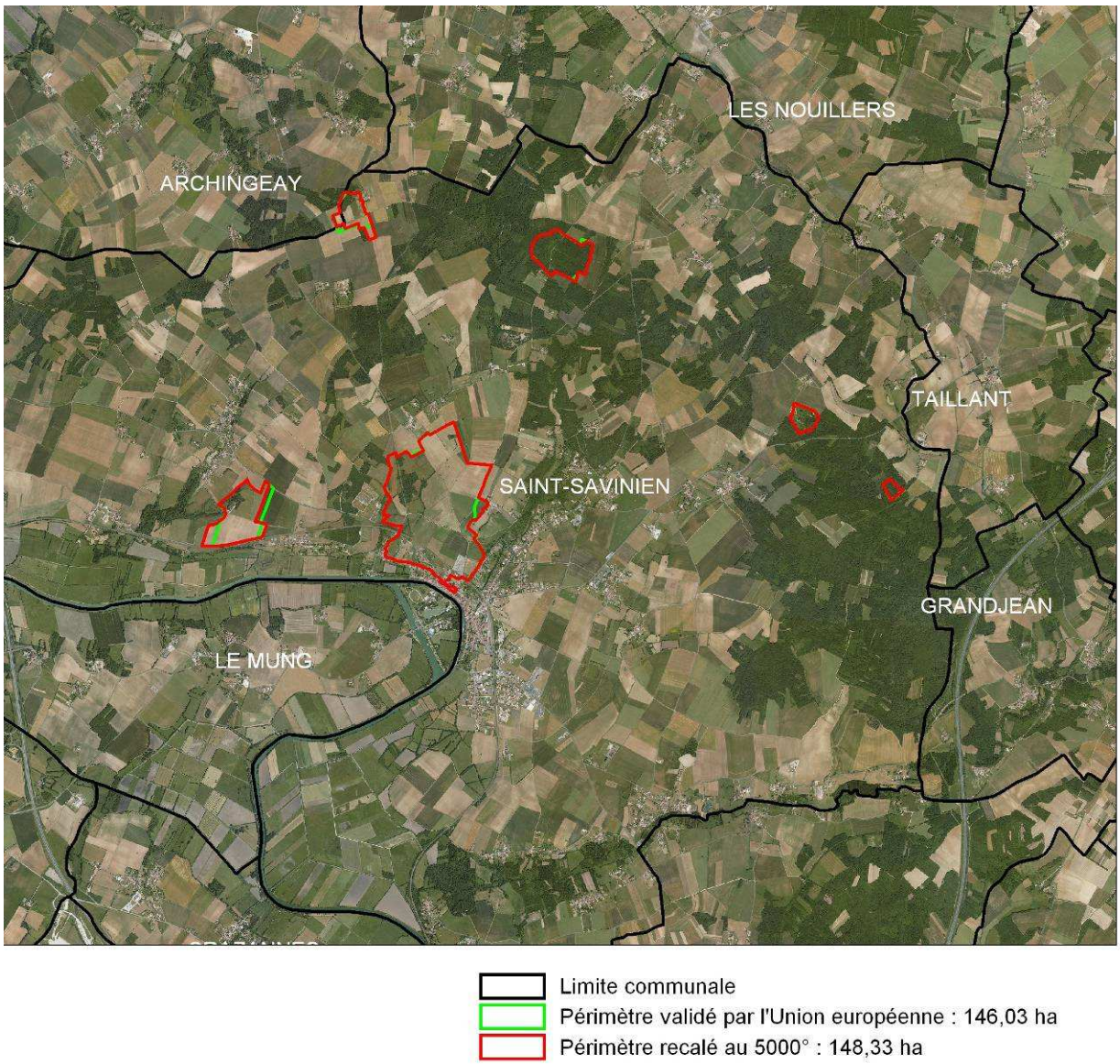

2.1.2. Espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.

Il s'agit de présenter ici sous forme synthétique :

- les différentes espèces de chauves-souris figurant à l'annexe 2 (liste d'espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et de l'annexe 4 de la Directive Habitat-Faune-Flore (espèces nécessitant une protection stricte) ;
- leurs exigences écologiques ;
- les principales activités humaines qui agissent sur leur biologie et leur conservation.

Code Natura 2000	Espèces (Annexe II)	Intérêt patrimonial	Représentativité sur le site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
1303	Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	***	☹	*Hiver* : cavités souterraines naturelles ou artificielles (caves, celliers), non dérangées. *Reproduction* : zones calmes de bâtiments (combles, chaufferies, granges) ou cavités souterraines chaudes. *Chasse* : bois caducifoliés, prairies bocagères pâturées, ripisylves. *Territoire* : rayon de 2 à 3 km autour de la colonie d'été (1 km chez les jeunes).	- Fréquentation du milieu souterrain (défavorable) - Agriculture intensive (défavorable) - Prélèvement de matériaux en milieu souterrain (défavorable) - Dépôts d'ordures (défavorable) - Remblaiement des accès aux cavités (défavorable) - Circulation automobile (défavorable)
1304	Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*	***	☺	*Hiver :* cavités souterraines naturelles ou artificielles fraîches, d'assez grandes superficies. *Site de reproduction :* bâtiments (combles assez vastes) ou cavités souterraines chaudes. *Site d'alimentation :* bois caducifoliés, prairies bocagères, pelouses et prairies naturelles. *Territoire :* rayon de 5 km autour de la colonie de reproduction.	
1305	Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*	***	☹	*Hiver* : profondes cavités souterraines, naturelles ou artificielles (carrières), non dérangées. *Reproduction* : zones chaudes de cavités souterraines naturelles ou artificielles. *Chasse* : encore assez méconnu localement, vraisemblablement lisières de bois caducifoliés, prairies bocagères pâturées *Territoire* : jusqu'à 10 km autour du gîte.	
1308	Barbastelle *Barbastella barbastellus*	***	😐	*Hiver* : fissures des cavités souterraines, arbres creux, bâtiments, tunnels, falaises. *Reproduction* : fissures variées (arbres fendus, écorces décollées, linteaux de grange, espaces entre murs et volets…). *Chasse* : zones boisées, lisières forestières, zones bocagères, ripisylves. *Territoire* : rayon de 10 km autour de la colonie d'été (parfois jusqu'à 25 km).	

Code Natura 2000	Espèces (Annexe II)	Intérêt patrimonial	Représentativité sur le site	Exigences écologiques	Principales activités en inter action
1321	Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*	***	☺	*Hiver* : cavités souterraines naturelles ou artificielles, non dérangées. *Reproduction* : bâtiments (granges, combles, clochers d'église) ou cavités souterraines chaudes, souvent avec d'autres espèces. *Chasse* : bois caducifoliés, haies, secteur de bocage. *Territoire* : rayon de 10 km autour de la colonie d'été.	- Fréquentation du milieu souterrain (défavorable) - Agriculture intensive (défavorable) - Prélèvement de matériaux en milieu souterrain (défavorable) - Dépôts d'ordures (défavorable) - Remblaiement des accès aux cavités (défavorable) - Circulation automobile (défavorable)
1323	Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*	***	☹	*Hiver* : cavités souterraines naturelles ou artificielles, non dérangées ; arbres creux. *Reproduction* : trous et fentes d'arbres, gîtes artificiels. *Chasse* : bois caducifoliés, bocages, zones de fourrés. *Territoire* : rayon de 2 km autour de la colonie d'été.	
1324	Grand Murin *Myotis myotis*	**	😐	*Hiver* : cavités souterraines naturelles ou artificielles, bâtiments. *Reproduction* : combles, clochers, greniers ; parfois cavités souterraines chaudes. *Chasse* : zones où le sol est dégagé ou facilement accessible (pelouses, prairies, forêt à maigre sous-bois, etc.). *Territoire* : rayon de 10 km autour de la colonie d'été (parfois jusqu'à 25 km).	
1310	Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*	***	☺	Espèce migratrice strictement cavernicole. *Hiver, transit et reproduction* : cavités souterraines naturelles ou artificielles (anciennes carrières ou mines), parfois grands viaducs à structure creuse. *Chasse* : zones boisées, lisières forestières, zones bocagères, mares et étangs. *Territoire* : inconnu (plus de 7 km autour du gîte d'été).	

Espèces (annexe IV)	Intérêt patrimonial	Représentativité sur le site	Exigences écologiques	Principales activités en inter action
Sérotine commune *Eptesicus serotinus*	*		*Hiver* : abris souterrains, bâti. *Reproduction* : bâtiments, tronc creux. *Chasse* : milieux de plaines ouvertes, villes, berges des rivières. *Territoire : moins de 5 km autour du gîte.*	-Fréquentation du milieu souterrain (défavorable) -Agriculture intensive (défavorable) - Prélèvement de matériaux en milieu souterrain (défavorable) - Dépôts d'ordures (défavorable) - Remblaiement des accès aux cavités (défavorable) - Circulation automobile (défavorable)
Murin de Daubenton *Myotis daubentoni*	**		*Hiver* : grottes, arbres creux. *Reproduction* : arbres creux ou sous les ponts. *Chasse* : espèce essentiellement liée aux milieux humides. *Territoire* : ne dépasse pas 5 km autour du gîte.	
Murin à moustache *Myotis mystacinus*	**		*Hiver* : arbres, grottes et caves. *Reproduction* : fissures naturelles ou en milieu bâti *Chasse* : forêts claires, jardins et points d'eau. *Territoire* : indéterminé en Poitou-Charentes	
Murin de Natterer *Myotis nattereri*	**		*Hiver* : galeries, grottes, caves, fissures en milieu naturel et bâti. *Reproduction* : arbres creux, ou nichoirs, plus rarement des bâtiments (fissures ou greniers). On les trouve aussi régulièrement sous les ponts. *Chasse* : forêts claires, vergers et prairies naturelles.	
Murin d'Alcathoe *Myotis alcathoe*	**		Espèce essentiellement forestière. *Hiver* : arbres creux, ponctuellement abris souterrains. *Reproduction* : arbres creux ou fissurés. *Chasse* : lisères internes ou externes des forêts et boisements. *Territoire : moins de 5 km autour du gîte.*	
Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*	*		*Hiver* : arbres creux. *Reproduction* : arbres creux, bâtiments. *Chasse* : massifs forestiers feuillus, villes, prairies naturelles, bord des cours d'eau.	
Noctule commune *Nyctalus noctula*	*		*Hiver* : arbres creux ou crevasses de rochers, bâtis, ponts. *Reproduction* : bâti, trous de pic, fissures, ou autres arbres creux. *Chasse* : forêts claires, prés et parcs urbains.	

Espèces (annexe IV)	Intérêt patrimonial	Représentativité sur le site	Exigences écologiques	Principales activités en inter action
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*	*		*Hiver* : bâtiments, caves. *Reproduction* : bâtiments. *Chasse* : zones urbaines et périurbaines, lisières forestières, zones de fourrés.	- Fréquentation du milieu souterrain (défavorable) - Agriculture intensive (défavorable) - Prélèvement de matériaux en milieu souterrain (défavorable) - Dépôts d'ordures (défavorable) - Remblaiement des accès aux cavités (défavorable) - Circulation automobile (défavorable)
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*	*		*Hiver* : arboricoles (trous de pic, fentes, fissures ou autres arbres creux) ou anthropiques (nichoirs, habitations). *Reproduction* : arboricoles (trous de pic, fissures ou autres arbres creux) ou anthropiques (nichoirs, habitations). *Chasse* : anthropophile : forêts, parcs et jardins. *Territoire* : jusqu'à 1 ou 2 km de son gîte.	
Oreillard roux *Plecotus auritus*	**		*Hiver* : arbres creux, caves, grottes, arbres, bâtiments. *Reproduction* : fissures des arbres, ponts. *Chasse* : forêts claires, vergers. *Territoire* : moins de 5 km de leur gîte.	

Légende :

Représentativité sur le site :

☺	Effectifs forts
😐	Effectifs non-significatifs
☹	Effectifs faibles

Intérêt patrimonial :

***	FORT
**	MOYEN
*	FAIBLE

2.1.3. *Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB*

Enjeux	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Priorité
La survie des espèces dépend étroitement de la pérennité des cavités et des sites de chasse de première proximité.	Conserver les carrières souterraines	Maintenir les surfaces existantes d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et en garantir les accès pour les chauves-souris.	☆☆☆
Eviter les perturbations pouvant modifier les conditions de vie des chauves-souris notamment en période d'hibernation.	Maintenir, améliorer les potentialités à chauves-souris du site	Améliorer les modalités d'utilisation des carrières en intégrant les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire.	☆☆☆
		Mettre en place les aménagements nécessaires pour préserver les populations hivernantes de chauves-souris.	☆☆☆
		Restaurer, réhabiliter l'habitat des diverses espèces lorsque nécessaire afin qu'elles trouvent les conditions de survie optimale.	☆☆☆
		Intégrer la préservation des chauves-souris dans la politique générale d'aménagement paysagère de la commune.	☆☆
Valoriser le patrimoine biologique de Saint-Savinien auprès du public.	Développer un mode de valorisation touristique des carrières compatible avec la protection des chauves-souris	Développer des moyens de valorisation des divers intérêts des carrières de Saint-Savinien auprès du grand public, en intégrant les impératifs liés à la conservation des espèces menacées qui y vivent.	☆
Suivre l'évolution des espèces et des habitats par des suivis scientifiques.	Evaluer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire	Suivre et évaluer l'évolution de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.	☆☆☆
Conserver la cohérence et la logique de la concertation développées au cours le l'élaboration du Document d'Objectifs.	Mettre en œuvre le Document d'Objectifs	Pérenniser la démarche de concertation pour l'étape de mise en œuvre et de suivi des résultats du document d'objectifs.	☆☆☆
		Evaluer la compatibilité des projets nouveaux sur l'équilibre et la valeur biologique du site.	☆☆☆

Niveau de priorité des actions :

☆☆☆	**FORT**
☆☆	**MOYEN**
☆	**FAIBLE**

2.2. Définition des grands types de milieux et des activités du site

Grands types de milieux ou d'activités	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe 2 de la DH	Autres Habitats associés
Cavités souterraines à chauves-souris	Rhinolophe euryale (1305) Grand Rhinolophe (1304) Petit Rhinolophe (1303) Barbastelle (1323) Minioptère de Schreibers (1310) Murin de Bechstein (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand Murin (3124) Petit Murin (1307)	Carrières 86.41
Haies arbustives ou arborées		Haie, alignement d'arbres, petits bois, bocage 84
Boisements		
Pastoralisme		
Utilisation des cavités souterraines par les services de sécurité civile		
Utilisation des cavités souterraines par les *Amis de Saint-Savinien*		
Utilisation des cavités souterraines par RFF		
Entretien des bords de route et de chemin		
Sensibilisation du public et valorisation du patrimoine naturel		
Préservation des chauves-souris à l'échelle communale		

2.3. Mesures de protection réglementaires présentes sur le site

Le tableau suivant reprend de manière synthétique les principales réglementations en vigueur sur le site, concernant la protection du patrimoine.
La charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

Intitulé de la protection réglementaire	Objectif	Secteurs concernés
Arrêté municipal 26 décembre 1973	Interdire l'accès aux cavités souterraines à cause des risques d'éboulement.	L'ensemble des carrières de Saint-Savinien.

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tous les adhérents et qui concerne l'ensemble du site ;

- une série de fiches qui présente les engagements et recommandations propres aux milieux : l'adhérent signe celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer ;

- une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par types d'activités pratiquées sur le site.

3.1. Engagements et recommandations de portée générale

FICHE 1
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB : ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS :

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
   Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des espèces et des habitats d'espèce d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

   Je serai informé de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations et de la période d'intervention et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite.

   Point de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice
3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
   Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
   Point de contrôle : document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et les carrières ou leur environnement immédiat.
   Point de contrôle : absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS :

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux espèces d'intérêt communautaire et à leurs habitats.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles de surface et ne pas pénétrer en sous-sol pour éviter le dérangement des chauves-souris.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des aménagements mis en place en faveur de la protection des chauves-souris et toute éventualité de mortalité des espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
4. Ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de liaison entre les carrières et les terrains de chasse des chauves-souris.
5. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.
8. En cas de présence d'une barrière, veiller à toujours refermer le cadenas et ne pas diffuser la clé à des tiers.

3.2. Engagements par milieux.

Fiche 2 : Cavités souterraines à chauves-souris

Fiche 3 : Haies arbustives et arborées

Fiche 4 : Boisements

FICHE 2
CAVITES SOUTERRAINES A CHAUVES-SOURIS

Espèces d'intérêt communautaires visées :

Rhinolophe euryale (1305)
Grand Rhinolophe (1304)
Petit Rhinolophe (1303)
Barbastelle (1323)
Minioptère de Schreibers (1310)
Murin de Bechstein (1308)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand Murin (3124)
Petit Murin (1307)

Enjeux : *préserver les chauves-souris pour lesquelles les carrières constituent un des sites majeurs européens pour l'hivernage des chauves-souris (1500-2000 individus appartenant à 18 espèces).*

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. A ne pas pénétrer dans les cavités souterraines ou, en cas d'attribution d'une dérogation d'accès délivrée par le Comité de Pilotage Natura 2000, à respecter le calendrier de fréquentation des carrières établi par la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fréquentation par le signataire et absence de visite en dehors des périodes autorisées.

2. Ne pas modifier les conditions physiques et microclimatiques de la cavité, des entrées et sorties des gîtes d'hibernation et de reproduction des chiroptères (éclairage, modification de température, hygrométrie et feux à moins 100 m).

Point de contrôle : contrôle de l'absence d'éclairage, modification de température ou d'hygrométrie, feu à moins de 100 m).

3. Ne pas effectuer de dépôts de matériaux et/ou déchets sur le périmètre du site, sous quelque forme que ce soit : ménagers, industriels, gravats, verts…

Point de contrôle : absence de dépôts et/ou déchets sur le site imputables aux signataires.

4. Contrôler périodiquement le bon état des bouches d'aérage et de leur éventuel système de grille ; signaler à la structure animatrice tout éventuel obstacle ou comblement.

Point de contrôle : absence de dégradations des bouches d'aérage ou de comblements non-signalés à la structure animatrice.

5. En cas d'implantation d'une barrière ou d'une grille, je m'engage à signaler toute éventuelle dégradation à la structure animatrice.

Point de contrôle : absence de dégradations de la barrière ou de la grille non-signalées à la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir les cavités naturelles en l'état.
6. Signaler tout dépôt d'ordures ou toute dégradation à la mairie et/ou à la structure animatrice.
7. Maintenir le caractère naturel de la végétation au-dessus et aux alentours de la cavité (boisements, pelouses, haies, arbres creux…), favorisant l'environnement immédiat des chauves-souris et notamment les sites de chasse.

FICHE 3
HAIES ARBUSTIVES ET ARBOREES

Espèces d'intérêt communautaires visées (Annexe II) :

Rhinolophe euryale (1305)
Grand Rhinolophe (1304)
Petit Rhinolophe (1303)
Barbastelle (1323)
Minioptère de Schreibers (1310)
Murin de Bechstein (1308)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand Murin (3124),
Petit Murin (1307)

Enjeux : *Les haies jouent un rôle important lors du cheminement des chauves-souris de leur gîtet à leurs terrains de chasse. Elles sont aussi utilisées comme site d'alimentation par de nombreuses espèces. Enfin, la présence d'arbres creux permet aux espèces sylvicoles de s'installer à proximité de leurs sites d'hibernation.*

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

En cas d'entretien de haie :

1. Maintenir le linéaire de haies présent en préservant les têtards et arbres creux ou fissurés, morts sur pied ou sénescents.
Point de contrôle : contrôle sur place après état des lieux préalable du maintien du linéaire de haie, de l'absence de destruction des têtards et d'arbres creux ou fissurés, morts sur pied ou sénescents.

2. Maintenir une épaisseur de la haie de 1,5 m minimum et une hauteur de 2 m minimum ainsi qu'une bande enherbée d'un mètre au moins de part et d'autre de la haie.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'ampleur de la haie et de la présence d'une bande enherbée.

3. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires au niveau de la haie.
Point de contrôle : absence visible d'utilisation de produits phytosanitaires

4. Réaliser les éventuels travaux d'entretien entre le 1er octobre et le 1er février, c'est-à-dire en respectant les périodes sensibles pour la faune et pour la flore.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux en dehors de la période indiquée ci-dessus.

En cas de création/reconstitution de haies :

5. Planter des essences sauvages locales (Frênes, Chênes, Erables champêtre et de Montpellier, Charme, Orme, Sureau noir, Cornouiller sanguin, Viornes, Fusain… (liste indicative, non limitative) et favoriser la présence de plusieurs strates : herbacées, arbustives et arborées.
Point de contrôle : absence d'essences exotiques et présence de plusieurs strates dans la haie.

6. Mettre en place si besoin des paillages biodégradables.
Point de contrôle : nature des paillages utilisés, pas de bâchage.

RECOMMANDATIONS :

1. En cas de présence d'un arbre dangereux, privilégier l'élagage à la coupe.
2. Laisser sur place les résidus de coupe non exploités (les intégrer à la haie).
3. Proscrire les brulis.
4. Utiliser du matériel respectueux de l'intégrité du végétal (lamier) afin de ne pas générer de blessures du tronc principal, ni d'éclatement de branches.

FICHE 4
BOISEMENTS

Espèces d'intérêt communautaires visées (Annexe II) :

Rhinolophe euryale (1305)
Grand Rhinolophe (1304)
Petit Rhinolophe (1303)
Barbastelle (1323)
Minioptère de Schreibers (1310)
Murin de Bechstein (1308)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand Murin (3124)
Petit Murin (1307)

Enjeux : *Conserver et favoriser la biodiversité des boisements proches des cavités, source d'alimentation pour les chauves-souris.*

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans les boisements.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires.

2. Proscrire les coupes à blanc sur une surface supérieure à 0.5 ha d'un seul tenant et maintenir des arbres semenciers de diverses espèces.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de coupes à blanc.

3. Favoriser la diversité du peuplement du boisement et encourager le développement d'un sous-étage en évitant l'élimination systématique de la végétation d'accompagnement (dépressage)
Point de contrôle : présence d'un sous-étage de végétation sous le boisement.

4. Réaliser les interventions sylvicoles sur les peuplements en dehors des périodes de nidification et de reproduction des populations d'oiseaux et d'activité des chauves-souris soit du 1er octobre au 1er février.
Point de contrôle : absence d'intervention sur les boisements en dehors du 1er octobre au 1er février.

5. Privilégier la régénération naturelle des boisements après exploitation.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation à la place de la strate herbacée.

6. Ne pas bruler les résidus de coupe non exploités mais les amasser sur les souches ou en bordure de parcelles (limitation des broutis de chevreuils).
Point de contrôle : présence de résidus de coupe sur les souches ou en bordure de parcelles après exploitation et absence de trace de feu.

RECOMMANDATIONS :

1. Préconiser une évolution du mode de gestion des boisements vers la futaie irrégulière.

2. Laisser en place des souches et des arbres creux, morts ou sénescents, habitats favorables aux chauves-souris ou à leurs proies.

3.3. Engagements par activités

Fiche 5 : Pastoralisme
Fiche 6 : Utilisation des cavités par la sécurité civile.
Fiche 7 : Utilisation des cavités souterraines par les «Amis de Saint-Savinien».
Fiche 8 : Utilisation des cavités souterraines par RFF
Fiche 9 : Entretien des bords de route et de chemin
Fiche 10 : Sensibilisation du public et valorisation du patrimoine naturel
Fiche 11 : Préservation des chauves-souris à l'échelle communale

FICHE 5 : PASTORALISME

Espèces d'intérêt communautaire concernées (Annexe 2) :

Rhinolophe euryale (1305)
Grand Rhinolophe (1304)
Petit Rhinolophe (1303)
Barbastelle (1323)
Minioptère de Schreibers (1310)
Murin de Bechstein (1308)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand Murin (1324)

Enjeux : *Maintenir le pâturage comme technique de gestion et limiter l'embroussaillement par les ligneux.*

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Maintenir un taux de chargement compatible avec la bonne conservation des pelouses. Le chargement, différentiel selon l'état de la parcelle, sera déterminé suite au diagnostic préalable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place du taux de chargement déterminé en collaboration avec la structure animatrice.

2. Privilégier les vermifuges non toxiques ou pouvant être utilisés sans risque pour la faune coprophage (cf. liste des vermifuges alternatif à l'ivermectine).

Point de contrôle : contrôle sur place des factures des produits vermifuges utilisés.

RECOMMANDATIONS :

1. Privilégier une utilisation raisonnée des produits anti-parasitaires. Si malgré la mise en place de mesures préventives, le recourt à un traitement s'avère indispensable, utiliser de préférence les produits les moins toxiques, procéder aux traitements en période hivernale (léthargie des chauves-souris) et confiner les animaux traités dans une parcelle dédiée, de moindre valeur environnementale.

2. Conserver lorsqu'ils existent, les arbres et les bosquets présents dans les parcelles.

ANNEXE 1 : TRAITEMENT ALTERNATIF A L'IVERMECTINE

Les produits vermifuges contenant de l'ivermectine posent de graves problèmes environnementaux du fait de la toxicité et de la rémanence importance de cette substance. En empoisonnant les déjections des animaux, ils contaminent toute la chaine alimentaire allant des insectes coprophages aux chauves-souris qui s'en nourrissent.
Il est recommandé d'utiliser des molécules de substitution et de confiner momentanément les animaux traités dans des espaces à faibles valeur environnementale. Un traitement hors des périodes d'activité des chauves-souris (période hivernale) limitera l'impact des vermifuges sur ces espèces sensibles.

Tableau 1 : Traitement vermifuge de substitution à l'ivermectine (Envol des chiros n°7- mai 2003)

Produit utilisé	Principes Actifs	Spectre d'activité	Médicaments alternatifs (plusieurs choix et compléments à associer)	Principes Actifs	Spectre d'activité
Ivomec solution injectable (voie S.C.)	Ivermectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron	Levamisole	Levamisole	Strongles
			ou Panacur	Fenbendazole	Strongles + taenia des bovins
			ou Synanthic	Oxfendazole	Strongles + taenia des bovins
			ou Rintal	Febentel	Strongles + taenia des bovins
			associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ...	Cyperméthrine ou équivalents	Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ivomec Pour-On *ou* Eprinex Pour-On	Ivermectine *ou* Eprinomectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron	Nemisol transcutané *ou* Ripercol *associés à* Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ...	Levamisole Cyperméthrine ou équivalents	Strongles Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ivomec D (solution injectable S.C.)	Ivermectine et Clorsulon	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron + Grande Douve adulte	Levamisole	Levamisole	Strongles
			ou Panacur	Fenbendazole	Strongles + taenia des bovins
			ou Synanthic	Oxfendazole	Strongles + taenia des bovins
			ou Rintal	Febentel	Strongles + taenia des bovins
			associé à Dovenix ou Flukiver et Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ...	Nitroxinil ou Closentel Cyperméthrine ou équivalents	Douve Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
			ou Iména ou équivalents	Levamisole et Bithionol sulfoxide	Strongles & Douve
			associé à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ...	Cyperméthrine ou équivalents	Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)

Ces produits alternatifs sont donnés pour exemple mais peuvent être amenés à changer d'appellation ou de nom commercial. Une étude fine des produits doit donc être faite pour chaque cas ou territoire avec les acteurs locaux (vétérinaires, agriculteurs).

Remèdes naturels et produits biologiques
Certains éleveurs utilisent des remèdes naturels tels que chou vert, chénopode ou graines de courges..., ou encore des médicaments homéopathiques.
Certaines sociétés proposent des produits « biologiques » principalement des compléments alimentaires :

Tableau 2

Fournisseur	Produit	Type de bétail et propriétés	Voie d'administration	Composition
Biomat	Bio-Vertu	- Hygiène digestive, équilibre alimentaire - Bovins adultes, ovins, caprins, équins, volailles	Orale	Extraits végétaux et minéraux, huiles essentielles
Biomat	Aniver	- Hygiène digestive - Bovins, équins, porcins, volailles, lapins, ovins, caprins	Orale (liquide)	Extraits végétaux et minéraux, huiles essentielles
Bionature	Bioflore	- Bovins, ovins, caprins, volailles, équins - Apports nutritionnels	Orale (liquide, semoulette, dextrose à mélanger dans l'eau ou bloc à lécher)	Varech vermifuge, thym, lithothamne, extraits de plantes, minéraux, huiles

FICHE 6
UTILISATION DES CAVITES
PAR LES SERVICES DE SECURITE CIVILE

Cavité concernée :
Carrière de Bois Vachon

Espèces d'intérêt communautaire visées (Annexe II) :

Rhinolophe euryale (1305)
Grand Rhinolophe (1304)
Petit Rhinolophe (1303)
Barbastelle (1323)
Minioptère de Schreibers (1310)
Murin de Bechstein (1308)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand Murin (1324)
Petit Murin (1307)

Enjeux : *Harmoniser les pratiques des services de Sécurité avec les impératifs de protection des chauves-souris*.

ENGAGEMENTS

Les services de Sécurité Civile s'engagent à :

1. Prévenir la structure animatrice 2 mois avant la réalisation de manœuvres dans la cavité souterraine de Bois Vachon.

Point de contrôle : absence d'organisation de manœuvre sans avertissement au préalable de la structure animatrice.

2. N'effectuer les opérations de manœuvres qu'entre la période du 1er août au 15 septembre.

Point de contrôle : contrôle du respect des dates d'intervention ci-dessus.

3. N'utiliser que les galeries indiquées dans le plan fourni ci-après.

Point de contrôle : contrôle sur place des zones utilisées lors des manœuvres.

4. Ne pas faire de feu, ne pas utiliser de fumigènes ou autre substance susceptible de porter préjudice aux chauves-souris dans les cavités souterraines.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de fumigène et de traces de feu.

RECOMMANDATIONS/ PROTOCOLE D'UTILISATION

1. Rechercher un site de substitution pour les entraînements dépourvu d'enjeux pour les chauves-souris.
2. Maintenir les cavités en l'état lors des manœuvres : respecter la propreté du site en ne laissant aucun déchet.

SCHEMA D'UTILISATION DU SITE :

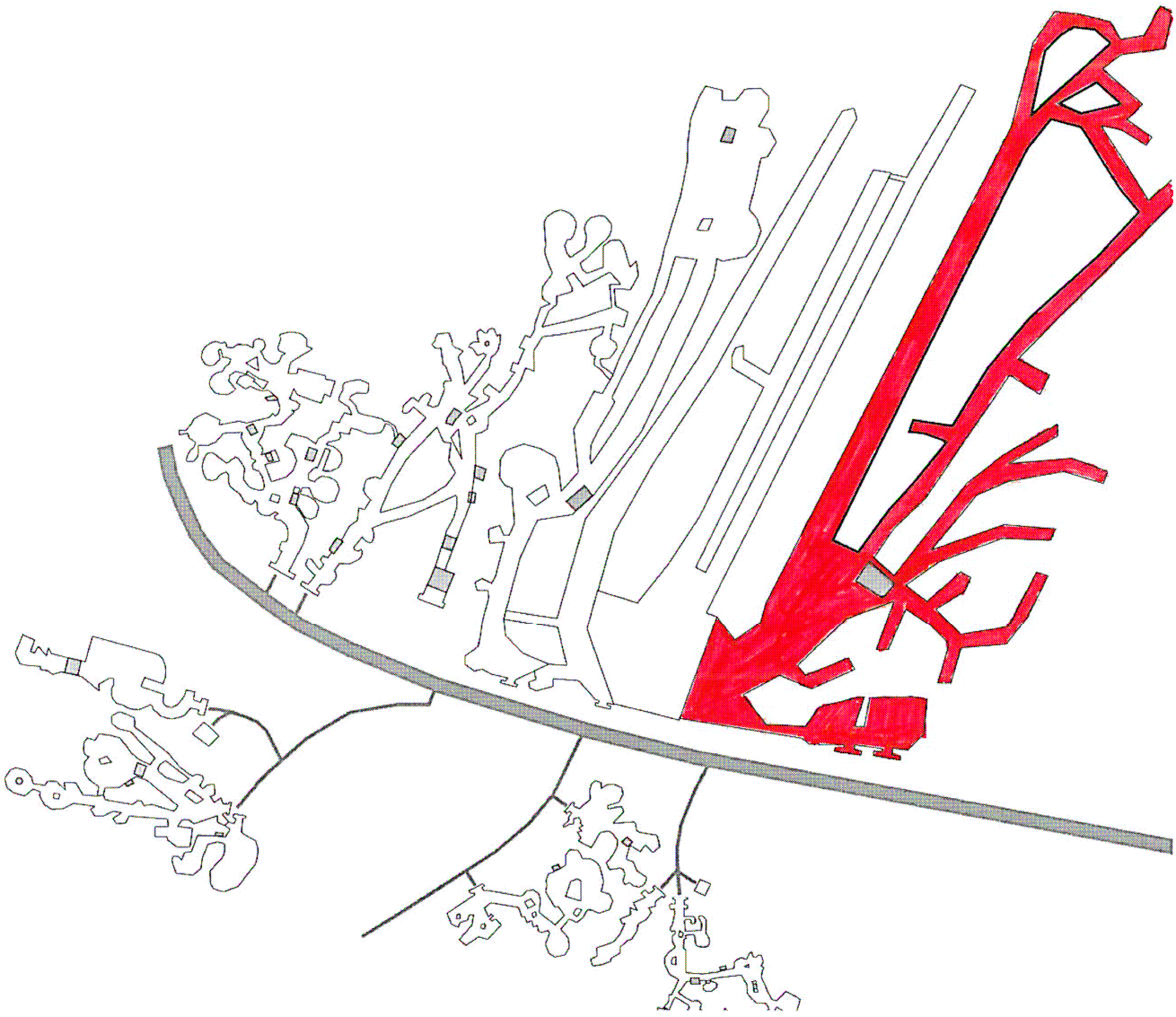

LEGENDE :

Galeries à utiliser en cas de manœuvres

FICHE 7
UTILISATION DES CAVITES SOUTERRAINES PAR LES AMIS DE SAINT-SAVINIEN

Cavités concernées :
Toutes les cavités

Espèces d'intérêt communautaire visées : (Annexe 2) :

Rhinolophe euryale (1305)
Grand Rhinolophe (1304)
Petit Rhinolophe (1303)
Barbastelle (1323)
Minioptère de Schreibers (1310)
Murin de Bechstein (1308)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand Murin (1324)
Petit Murin (1307)

Enjeux: *Harmoniser les dates de visites de l'association des Amis de Saint-Savinien dans les carrières avec la biologie des chauves-souris*

ENGAGEMENTS

Les Amis de Saint-Savinien s'engagent à :

1. Ne pas pénétrer dans les cavités souterraines en dehors des dérogations accordées par le Comité de pilotage et/ou la mairie et obtenues après information de la structure animatrice. Les visites se feront entre le 1er mai et le 31 août, c'est-à-dire en dehors des périodes de présence des chauves-souris. Les visites sont proscrites dans les colonies de reproduction et d'hivernage de Minioptères.

Point de contrôle : Présence d'une dérogation écrite donnée par le COPIL et respect des dates de visites.

2. Ne pas promouvoir ou organiser de visites publiques des carrières hors d'un cadre défini en accord avec le Comité de Pilotage.

Point de contrôle : absence de visites publiques sans l'avis favorable du comité de pilotage.

3. Tenir informé la structure animatrice des travaux d'inventaires réalisés dans le site Natura 2000.

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir les cavités naturelles dans leur état : respecter leur intégrité et signaler à la structure animatrice tout éventuel constat d'une dégradation du site ou des dispositifs de fermeture mis en place.

2. Contribuer à valoriser la préservation des chauves-souris à l'échelle de Saint-Savinien et ses environs par des actions de sensibilisation et d'information.

FICHE 8
UTILISATION DES CAVITES SOUTERRAINES PAR RFF

Cavité concernée :
Carrière de La Roche

Espèces d'intérêt communautaire visées :
(Annexe II) :

Rhinolophe euryale (1305)
Grand Rhinolophe (1304)
Petit Rhinolophe (1303)
Barbastelle (1323)
Minioptère de Schreibers (1310)
Murin de Bechstein (1308)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand Murin (1324)
Petit Murin (1307)

Enjeux : *Harmoniser les dates des visites de contrôle des installations de suivis de mouvement de la Roche avec la biologie des chauves-souris.*

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Ne pas intervenir dans la cavité de la Roche pendant la période d'hibernation des chauves-souris, soit du 1er octobre au 1er avril. En cas d'impératif, prévenir la structure animatrice.
   Point de contrôle : absence d'intervention entre le 1er octobre et le 1er avril.

2. Tenir informé la structure animatrice des dates éventuelles de travaux de maintenance en dehors des périodes définies au point 1 afin de les intégrer au mieux dans le calendrier biologique des chiroptères.
   Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice au sujet des dates d'interventions prévues.

3. Tenir informé la structure animatrice de toute éventuelle dégradation constatée dans le site ou de toute modification susceptible d'avoir un impact sur le site et sur les espèces qui y résident.
   Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir les cavités naturelles en l'état lors des visites : respecter la propreté du site en ne laissant aucun déchet de quelque nature que ce soit.

2. Ne pas utiliser de produits toxiques dans le cadre des éventuels travaux de maintenance des systèmes de surveillance.

FICHE 9
ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTE ET DE CHEMINS

Espèces d'intérêt communautaire concernées (Annexe II)

Rhinolophe euryale (1305)
Grand Rhinolophe (1304)
Petit Rhinolophe (1303)
Barbastelle (1323)
Minioptère de Schreibers (1310)
Murin de Bechstein (1308)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand Murin (1324)

Enjeux **:** *favoriser des pratiques de gestion des bords de route et de chemin compatibles avec la préservation de la biodiversité.*

ENGAGEMENTS :

Sur le site Natura 2000, je m'engage à :

1. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des bords de routes et de chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien mécanique.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des bords de chemins et de routes.

2. Dans la période allant du 1er février au 15 septembre limiter la largeur d'entretien à la première largeur de coupe, et hors de cette période, n'effectuer au maximum que deux passages sur la deuxième largeur de coupe, avec une hauteur de coupe supérieure à 10 cm.

Point de contrôle : Absence de fauche au delà d'une largeur équivalente à une barre de coupe entre le 1er février et le 15 septembre.

3. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci, et de la nécessité de sensibiliser le personnel intervenant sur le site Natura 2000 aux enjeux qu'il représente (intervention de la structure animatrice).

Point de contrôle : Trace écrite de la réalisation d'une in formation (par la structure animatrice) du personnel intervenant sur le site

RECOMMANDATIONS :

1. Préférer les systèmes de fauche utilisant une coupe nette et éviter les systèmes broyants.

FICHE 10
SENSIBILISATION DU PUBLIC ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

Cavité concernée :
Tout le site Natura 2000.

Espèces d'intérêt communautaire visées (Annexe II) :
Rhinolophe euryale (1305)
Grand Rhinolophe (1304)
Petit Rhinolophe (1303)
Barbastelle (1323)
Minioptère de Schreibers (1310)
Murin de Bechstein (1308)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand Murin (1324)

Enjeux : *Développer la communication et la diffusion d'informations sur le site Natura 2000 auprès de la population locale afin de la sensibiliser à la protection du site et à la préservation des chauves-souris.*

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Mettre à disposition les lettres d'information et autres documents édités pour le grand public dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

Point de contrôle : mise à disposition effective des documents.

2. Informer le public sur la sensibilité du site, les précautions d'usage à respecter, le maintien des bonnes pratiques favorables à l'environnement…

Point de contrôle : existence de support d'information.

RECOMMANDATIONS :

1. Développer des actions de « Sensibilisation à la protection de la Nature » en collaboration avec les structures compétentes.
2. Informer la structure animatrice des éventuels projets susceptibles de concerner le site

FICHE 11
PRESERVATION DES CHAUVES-SOURIS A L'ECHELLE COMMUNALE

Cavité concernée :
Tout le site Natura 2000.

Espèces d'intérêt communautaire visées (Annexe II) :
Rhinolophe euryale (1305)
Grand Rhinolophe (1304)
Petit Rhinolophe (1303)
Barbastelle (1323)
Minioptère de Schreibers (1310)
Murin de Bechstein (1308)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand Murin (1324)

Enjeux : *intégrer la problématique de conservation des chauves-souris sur le site Nature 2000 et à l'échelle communale*

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Favoriser et contribuer à la préservation du patrimoine naturel communal, et particulièrement des chauves-souris, en autorisant la structure animatrice à entreprendre les actions de gestion prévues dans le cadre du document d'objectif. Cette structure s'engage à informer la mairie des travaux envisagés et de leur date de réalisation préalablement à toute action.

Point de contrôle : absence de refus communal d'intervention des équipes de gestion.

2. Assurer la maintenance des barrières desservant les carrières faisant l'objet de visites incontrôlées ou de dépôt d'ordure.

Point de contrôle : Présence et bon fonctionnement des barrières.

3. Assurer le maintien des espaces boisées en plein et linaires du périmètre Natura 2000 par le classement en « espace boisé classé ».

Point de contrôle : classement des principaux boisements du site en « espace boisé classé ».

4. Informer la structure animatrice de tout éventuel projet, travaux, dégradation ou source de dérangement constatée sur le site Natura 2000 des carrières de Saint-Savinien

Point de contrôle : absence de travaux, dégradation ou source de dérangement non signalée sur le site.

RECOMMANDATIONS :

1. Favoriser la replantation de haie dans les secteurs où ces travaux amélioreraient la connectivité du site avec les grands boisements alentours (cf. docob).
2. Favoriser une politique de maîtrise foncière sur le site.
3. Favoriser la mise en place d'une protection réglementaire du site afin de garantir sa pérennité et de faciliter sa gestion.
4. Favoriser la préservation de la biodiversité, et plus particulièrement des chauves-souris, à l'échelle communale en mettant en œuvre tout ou partie des actions proposées dans les points suivants :

- mettre en place, en collaboration avec la structure animatrice, des dispositifs permettant l'accès des chauves-souris à l'église mais empêchant celui des pigeons domestiques
- intégrer la préservation des chauves-souris en cas de restauration ou d'entretien de tout ou partie de l'église, en utilisant des traitements de charpentes les moins toxiques et en limitant les sources d'éclairage orientées vers l'intérieur de l'édifice ;

- poser des gîtes artificiels à chauves-souris sur certains bâtiments publics ;
- contacter l'association locale de protection de la nature compétente en cas de travaux prévus dans un bâtiment public occupé par des chauves-souris pour trouver la solution la mieux adaptée au maintien des chauves-souris ;
- s'engager, dans la mesure du possible, à ne pas entreprendre de travaux concernant les combles ou la toiture des bâtiments publics durant la période de reproduction des chauves-souris, à savoir entre mi-avril et mi-août.
- limiter l'utilisation de biocides (herbicides, pesticides) par les services communaux et favoriser la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'entretien des espaces communaux compatibles avec la préservation de la biodiversité.
- En cas d'information de présence de chauves-souris par un particulier, prévenir l'association locale de protection compétente